

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165  
N° 8**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 26  
no Tenuare 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

<b>ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES</b>	<b>Pages</b>
Erratum à l'arrêté n° 2118 CM du 24 décembre 2015 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française. (JOPF n° 104 NC du 29 décembre 2015, pages 14308 à 14309) .....	1148
<b>ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES</b>	
<b>Présidence</b>	
Arrêté n° 35 PR du 19 janvier 2016 portant octroi d'une aide financière à M. Edouard Guy Blanchet .....	1148
Arrêté n° 36 PR du 19 janvier 2016 relatif à l'exercice des attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances et des énergies .....	1149
<b>Ministère du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique</b>	
Arrêté n° 361 MTF/SDT du 19 janvier 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de Tatatua, sis à Tautira, au profit de Mlle Tetuanui Tching et approuvant la convention y annexée .....	1149
<b>Ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements</b>	
Arrêté n° 347 MEI du 19 janvier 2016 portant modification de l'arrêté n° 5384 MEI du 8 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Manfred Chave, directeur de cabinet du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel .....	1155
Arrêté n° 393 MEI du 19 janvier 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Joël Eugène Moana Labbeyl, sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 340) .....	1155
Arrêté n° 394 MEI du 19 janvier 2016 modifiant l'arrêté n° 1249 MRM du 7 février 2014 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Wilfred Tetu Tahimana Drion, sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 342) .....	1156
Arrêté n° 405 MEI du 20 janvier 2016 portant nomination des membres du comité consultatif des télécommunications institué par l'article D. 212-5 du code des postes et télécommunications .....	1157

**Ministère du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville,  
des affaires foncières et du domaine**

- Arrêté n° 363 MLV du 19 janvier 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime destiné à l'implantation d'un portique à bateaux, sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, au profit de Mme Henriette Nahei épouse Bauvit ..... 1158
- Arrêté n° 392 MLV du 19 janvier 2016 portant affectation d'un emplacement du domaine public maritime sis au droit de la terre Tahiamanu, cadastrée commune de Moorea-Maiao, section de commune de Papetoai, section PO n° 44, au profit du service du tourisme ..... 1159

**Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports**

- Arrêté n° 358 MEE du 19 janvier 2016 portant modification de l'arrêté n° 1441 MEE du 18 février 2015 modifié relatif à la nomination des membres du comité technique paritaire des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'Etat créés pour la Polynésie française ..... 1160

**Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme  
et des transports intérieurs**

- Arrêté n° 362 MET du 19 janvier 2016 portant autorisation d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime en faveur de M. Ludwig Blanc ..... 1161

**Ministère de la santé et de la recherche**

- Arrêté n° 386 MSR/DSP du 19 janvier 2016 portant proclamation des résultats du concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) au titre de la session d'examen 2015 ..... 1164
- Arrêté n° 387 MSR/DSP du 19 janvier 2016 accordant une interruption de formation à Mlle Maima Vandal, étudiante en soins infirmiers de 1re année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2014-2017) ..... 1165
- Arrêté n° 388 MSR/DSP du 19 janvier 2016 accordant une interruption de formation à Mlle Mama Benzekhroufa, étudiante de 1re année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2014-2017) ..... 1165
- Arrêté n° 389 MSR/DSP du 19 janvier 2016 accordant une interruption de formation à M. Quentin Bourrouet, étudiant en soins infirmiers de 2e année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2014-2017) ..... 1166
- Arrêté n° 390 MSR/DSP du 19 janvier 2016 accordant une interruption de formation à M. Teva Maraiauria, étudiant en soins infirmiers de 2e année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2013-2016) ..... 1166
- Arrêté n° 391 MSR/DSP du 19 janvier 2016 accordant une interruption de formation à Mlle Heiata Ateo, étudiante en soins infirmiers de 3e année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2012-2015) ..... 1167

**Ministère de la promotion des langues, de la culture,  
de la communication et de l'environnement**

- Arrêté n° 406 MCE du 20 janvier 2016 autorisant l'élimination de documents administratifs détenus par la direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) ..... 1167

**ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

- Arrêté n° 1-2016 APF/SG du 19 janvier 2016 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ..... 1196

**ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

- Avis n° 45 du 15 janvier 2016 sur le projet de loi du pays autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un contrat de redynamisation des sites de défenses (CRSD) ..... 1196

Avis n° 46 du 15 janvier 2016 sur le projet de délibération portant approbation du projet de contrat de redynamisation des sites de défenses de Polynésie française (CRSD) .....	1199
--	------

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Office des postes et télécommunications. — Attestation de conformité des tarifs 2014 des services des capacités de l'OPT aux opérateurs (Liaisons louées très haut débit, 3 décembre 2015 .....	1204
Service de l'urbanisme. — 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent (Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest et Teva I Uta pour le mois de décembre 2015 .....	1205
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 4 au 8 janvier 2016 .....	1206
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 4 au 8 janvier 2016 .....	1206
4° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 11 au 15 janvier 2016 .....	1208

## PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales .....	1209
Annonces diverses .....	1213
Annonces marchés publics .....	1217



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ERRATUM à l'arrêté n° 2118 CM du 24 décembre 2015 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française. (JOPF n° 104 NC du 29 décembre 2015, pages 14308-14309).**

A l'article 7 : *Au lieu de* : "L'arrêté n° 1905 CM du 23 novembre 2015 est abrogé" ;

*Lire* : "L'arrêté n° 1905 CM du 25 novembre 2015 est abrogé".

### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

**ARRETE n° 35 PR du 19 janvier 2016 portant octroi d'une aide financière à M. Edouard Guy Blanchet.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2014-125 APF du 5 décembre 2014 modifié approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2015 ;

Vu la loi du pays 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 modifié portant application de la loi du pays 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu la demande de M. Edouard Guy Blanchet en date du 27 février 2015,

Arrête :

Article 1er. — Une aide d'un montant de 832 881 F CFP (*huit cent trente-deux mille huit cent quatre-vingt-un francs CFP*) est attribuée à M. Edouard Guy Blanchet pour l'acquisition d'équipements agricoles (aide type II de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013). M. Edouard Guy Blanchet, né le 13 décembre 1981 en France, est apiculteur à Punaauia, immatriculation n° 919.

Le taux d'aide correspond à 70 % (50 % d'aide type II + la majoration de 20 % pour jeune en phase d'installation) du montant des dépenses éligibles selon les énoncées ci-après :

- dépenses éligibles : 1 189 830 F CFP.
- aide : 832 881 F CFP.

Art. 2. — La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 96501, article 652.

Art. 3. — L'aide est versée en une fois, sur le compte ouvert par M. Edouard Guy Blanchet mentionné à l'article 1er du présent arrêté, après réalisation de l'opération, justification et validation par le service du développement rural de la conformité de ses caractéristiques avec celles présentées dans le dossier de demande d'aide.

Art. 4. — Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 5.— Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de la décision attributive, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande du bénéficiaire, cette autorité peut proroger, avant l'expiration du délai de caducité précité d'un an, la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 6.— M. Edouard Guy Blanchet s'engage à laisser libre accès au service du développement rural pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 7.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 8.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Edouard Guy Blanchet et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

**ARRETE n° 36 PR du 19 janvier 2016 relatif à l'exercice des attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances et des énergies.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances et des énergies ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Albert Solia, ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes de la vice-présidence du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances et des énergies, pendant l'absence de M. Nuihau Laurey, du 24 janvier au 7 février 2016 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Edouard FRITCH.

**MINISTERE DU TOURISME,  
DES TRANSPORTS AERIENS INTERNATIONAUX,  
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**ARRETE n° 361 MTF/SDT du 19 janvier 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de Tatatua, sis à Tautira, au profit de Mille Tetuanui Tching, et approuvant la convention y annexée.**

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6049 MLA du 8 juillet 2014 portant affectation de plusieurs parcelles cadastrées commune de Tairapu-Est, section de commune de Tautira, section AI et AK, au profit du service du tourisme ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la demande de Mlle Tetuanui Tching en date du 12 avril 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée au profit de Mlle Tetuanui Tching, l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de Tatatua, sis à Tautira, pour y exercer une activité commerciale.

Art. 2.— La convention définissant les modalités de l'occupation, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Art. 3.— La convention susvisée est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Le bénéficiaire dispose d'un mois à compter de cette date, pour prendre possession des lieux. A défaut de respecter ce délai, l'autorisation d'occupation temporaire devient caduque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Art. 5.— Le montant de la redevance mensuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques, direction des affaires foncières, à Papeete, est fixé à 15 000 F CFP (*quinze mille francs CFP*).

Art. 6.— Le service du tourisme est chargé du suivi de la convention visée à l'article 2.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**CONVENTION N° / MTF / SDT du**  
relative à l'occupation temporaire d'un emplacement  
du domaine public de TATATUA, sis à TAUTIRA,  
consentie au profit de Mademoiselle Tetuanui  
TCHING.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 679/PR du 17 septembre 2014 modifié, relatif aux attributions du Ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;
- Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1128/DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;
- Vu l'arrêté n° 1334/CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 6049/MLA du 8 juillet 2014 portant affectation de plusieurs parcelles cadastrées commune de Taiarapu-Est, section de commune de Tautira, section AI et AK, au profit du Service du tourisme ;
- Vu l'arrêté n° 750/CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du Conseil des Ministres ;
- Vu la demande de Mademoiselle Tetuanui TCHING en date du 12 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté n° / MTF/SDT du portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de TATATUA, sis à TAUTIRA, au profit de Mademoiselle Tetuanui TCHING, et approuvant la convention y annexée,

**Entre :**

La Polynésie française, pour le compte du Service du tourisme, représentée par le Ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement Monsieur Jean-Christophe BOUISSOU, ci-après désignée « **le concédant** »,

**d'une part,**

**Et :**

Mademoiselle Tetuanui TCHING, née le 25 juin 1988 à Papeete, Tahiti, tel 87 78 61 40, domiciliée au PK18, Tautira Village, ci-après désignée « **le bénéficiaire** »,

**d'autre part,**

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1er. - Objet**

La Polynésie française concède, aux conditions ci-après définies, au bénéficiaire qui les accepte, l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de TATATUA, sis à TAUTIRA, d'une superficie totale de 20 m<sup>2</sup> telle qu'indiquée sur le plan joint à la présente.

**Article 2. - Destination**

L'espace désigné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est destiné à être utilisé pour y exercer une activité de restauration de type rapide (grillades, granitas, glace, eau, soda, jus, chips...) au moyen d'un chapiteau, exclusivement les week-ends et jours fériés, de 8H00 à 22H00.

Le bénéficiaire est autorisé à installer un petit chapiteau décoré et aménagé selon un style local, en tout cas de façon agréable et qui ne nuise pas à la vocation des lieux, à l'emplacement indiqué sur le plan joint. En outre, le bénéficiaire est autorisé à y installer 3 baby-foot.

La superficie occupée ne devra pas dépasser celle fixée à l'article 1er.

**Article 3. - Prise de possession – Usage – Entretien des lieux**

Le bénéficiaire jouira des lieux en bon père de famille et prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de leur occupation. Il s'interdit de changer la destination des lieux ci-avant définie sans accord préalable du concédant.

Aucun autre aménagement ne pourra être effectué, en dehors de ce qui est prévu à l'article 2 précédent.

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénéficiaire devra se conformer aux textes et règlements fixant les conditions d'exercice de ses activités. Il lui appartiendra de se pourvoir des autorisations administratives nécessaires.

**Article 4. - Responsabilité et assurance**

Le bénéficiaire reste responsable de tous sinistres pouvant éventuellement intervenir à l'occasion ou du fait de ses activités ou de sa présence sur les lieux.

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes mesures liées au respect des règles d'hygiène et de sécurité de manière à prévenir tous désagréments, sinistres ou accidents pouvant éventuellement survenir à l'occasion ou du fait de ses activités ou à l'occasion de sa présence sur les lieux.

A cet effet, il doit prendre une assurance en matière de responsabilité civile vis à vis des tiers. Les justificatifs de ces mesures et assurances seront présentés au Service du tourisme.

Le bénéficiaire est tenu de prendre à ses frais toutes mesures de sécurité qui pourraient être imposées par mesures générales de façon à prévenir tout sinistre ou accident.

Le bénéficiaire doit procéder à toutes opérations indispensables à la surveillance de son emplacement et doit prendre toutes les mesures nécessaires à son entretien et à sa sécurisation durant l'occupation des lieux.

En cas de sinistre ou d'accident, le concédant ne pourra en aucun cas être tenu responsable du fait de l'absence de ces mesures.

**Article 5. - Impôts et taxes**

Le bénéficiaire s'acquittera pendant toute la durée de la présente convention des impôts et taxes prévus par la réglementation de la Polynésie française.

**Article 6. -** Durée

La présente convention est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication de l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire.

**Article 7. -** Renouvellement – Prorogation

Si le bénéficiaire désire le renouvellement ou la prolongation de la présente convention, il devra en formuler la demande par lettre recommandée au moins six mois à l'avance.

Le concédant aura la faculté de consentir ce renouvellement ou cette prolongation aux mêmes conditions ou de la refuser sans avoir à justifier son refus et sans que le bénéficiaire puisse prétendre, par suite de ce refus, à une indemnité quelconque.

**Article 8. -** Redevance mensuelle

La présente convention d'occupation est conclue moyennant une redevance mensuelle fixée à 15 000 F CFP (*quinze mille francs CFP*). La redevance est payable d'avance chaque mois à la caisse de la recette – conservation des hypothèques (Direction des Affaires Foncières) à PAPEETE – TAHITI – BP 114 – CCP n° 975-1205.

En cas de versement tardif, les sommes non payées seront majorées d'une pénalité telle que fixée par l'arrêté n° 1128/DOM du 28 février 1980.

**Article 9. -** Résiliation**1. Résiliation par le concédant :**

La convention peut être résiliée, sans indemnité, par le concédant, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par lettre simple transmise au bénéficiaire et visée par celui-ci, pour un motif légitime et sérieux, notamment en cas de non-respect par le bénéficiaire des clauses de la convention ou de la réglementation afférente à l'activité exercée, ou encore en cas d'aménagement du site par le concédant.

Dans tous les cas de non-respect des dispositions de la convention, la résiliation deviendra effective après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 15 jours à compter de la première présentation par l'office des postes et télécommunications de la lettre recommandée avec accusé de réception ou de la lettre simple transmise au bénéficiaire et visée par celui-ci.

**2. Résiliation par le bénéficiaire :**

La convention peut être résiliée par le bénéficiaire par simple lettre adressée et enregistrée au Service du tourisme.

La convention peut être résiliée par le bénéficiaire en cas d'impossibilité d'exercer sereinement la gestion du site, consécutif notamment à des troubles éventuels de l'environnement portant préjudice à l'activité. La demande doit être adressée au Service du tourisme soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par lettre simple transmise audit service et visée par celui-ci, au moins 15 jours avant la prise d'effet de la résiliation.

Le bénéficiaire reprendra à la fin de la présente convention les biens et meubles qu'il aura apportés. Dans tous les cas, la restitution des biens immobiliers faisant l'objet de la présente est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

De manière générale, le concédant recouvrira l'entière jouissance de l'immeuble visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 10. -** Restitution des lieux

Le bénéficiaire devra rendre les lieux, à la fin de la présente convention, dans l'état initial. Il devra dédommager le concédant en cas de modification des lieux non autorisée par celui-ci.

**Article 11. - Recours contre le concédant**

Le bénéficiaire fera en sorte qu'en aucun cas, le concédant ne puisse être tenu pour responsable ni recherché pour des troubles qui pourraient être provoqués à un tiers par l'exercice de ses activités et des dégâts qui pourraient être causés à ses installations ou à celles d'un tiers et ceci, pour quelque cause que ce soit. Il ne pourra élever aucune réclamation pour les dégâts provenant de l'action des eaux.

**Article 12. - Election de domicile**

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

**Service du tourisme**

BP 4527, 98713 Papeete - Tahiti – Polynésie française  
Immeuble Paofai - Bâtiment D – 2<sup>e</sup> étage – Boulevard Pomare - Papeete  
Tél. : (689) 40 47 62 00, Fax. : (689) 40 47 62 02  
Email : [sdt@tourisme.gov.pf](mailto:sdt@tourisme.gov.pf), [www.servicedutourisme.gov.pf](http://www.servicedutourisme.gov.pf)

**Tetuanui TCHING**

Tautira Village PK18 – BP 8221 Taravao

**Article 13. - Litiges**

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la présente autorisation d'occupation seront soumis au Tribunal administratif de Papeete.

**Article 14. - Nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, dont un sera remis au bénéficiaire et un au concédant.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Papeete, le

Le bénéficiaire

Pour la Polynésie française  
Le Ministre  
du tourisme,  
des transports aériens  
internationaux,  
de la modernisation  
de l'administration  
et de la fonction publique,  
porte-parole du gouvernement

**Tetuanui TCHING**

**Jean-Christophe BOUISSOU**

**MINISTÈRE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE,  
DE L'ÉCONOMIE BLEUE,  
DE LA POLITIQUE NUMÉRIQUE  
ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS**

**ARRETE n° 347 MEI du 19 janvier 2016 portant modification de l'arrêté n° 5384 MEI du 8 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Manfred Chave, directeur de cabinet du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.**

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrête n° 462 PR du 7 juillet 2015 portant nomination de M. Manfred Chave en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements ;

Vu l'arrête n° 5384 MEI du 8 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Manfred Chave, directeur de cabinet du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrête n° 5384 MEI du 8 juillet 2015 modifié susvisé est complété comme suit :

“c) Les congés de toute nature des chefs de service placés sous la tutelle du ministre”.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Teva ROHFRITSCH.

**ARRETE n° 393 MEI du 19 janvier 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Joël Eugène Moana Labbeyi sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 340).**

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 527 CM du 19 avril 2010 modifié réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 893 MRM du 16 février 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Joël Eugène Moana Labbeyi sis aux Gambier, commune des Gambier ;

Vu le contrôle de la surface occupée effectué par la direction des ressources marines et minières du 5 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire de la commune des Gambier ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par M. Joël Eugène Moana Labbeyi non datée, reçue le 5 janvier 2016,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de M. Joël Eugène Moana Labbeyi, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié, susvisé, pour une durée de cinq années à compter du 24 février 2016, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis aux Gambier, commune des Gambier.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *trente mille francs CFP* (30 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 30 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 24 février 2016.

Art. 4.— Est autorisée au profit de M. Joël Eugène Moana Labbeyi, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, l'activité de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 24 février 2016.

Art. 5.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Teva ROHFRITSCH.

**ARRETE n° 394 MEI du 19 janvier 2016 modifiant l'arrêté n° 1249 MRM du 7 février 2014 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Wilfred Tetu Tahimana Drion, sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 342).**

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 527 CM du 19 avril 2010 modifié réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 1249 MRM du 7 février 2014 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Wilfred Tetu Tahimana Drion sis aux Gambier, commune des Gambier ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire de la commune des Gambier ;

Vu la demande d'autorisation de travaux immobiliers pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe formulée par M. Wilfred Tetu Tahimana Drion du 5 août 2015 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par M. Wilfred Tetu Tahimana Drion pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe non datée, reçue le 23 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 1249 MRM du 7 février 2014 modifié susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

“Art. 2. — L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 hectares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 60 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

“Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-dix-sept mille francs CFP* (77 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 3 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 45 000 F CFP ;
- sur la base de 60 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 12 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté”.

Art. 2. — Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Teva ROHFRITSCH.

**ARRÊTE n° 405 MEI du 20 janvier 2016 portant nomination des membres du comité consultatif des télécommunications institué par l'article D. 212-5 du code des postes et télécommunications.**

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des

investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique ;

Vu l'arrêté n° 986 PR du 25 novembre 2014 portant nomination des membres du comité consultatif des télécommunications institué par l'article D. 212-5 du code des postes et télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Conformément à l'article D. 212-5 du code des postes et télécommunications, sont nommés membres du comité consultatif des télécommunications :

- M. Jean-François Martin, président-directeur général de l'Office des postes et des télécommunications, ou son représentant, en qualité de représentant de l'opérateur public ;
- M. Jacky Camalon, ou son représentant, en qualité de personne choisie parmi les installateurs admis en télécommunications ;
- le chef de la direction générale des affaires économiques ou son représentant ;
- M. Yannick Teriierooiterai, président de la société Vini, ou son représentant, en sa qualité de personnalité qualifiée représentant un opérateur de télécommunication autre que l'opérateur public ;
- M. Mario Nouveau, président de la société Viti, ou son représentant, en sa qualité de personnalité qualifiée représentant un opérateur de télécommunication autre que l'opérateur public ;
- M. Albert Moux, président de la société Pacific Mobile Telecom, ou son représentant, en sa qualité de personnalité qualifiée représentant un opérateur de télécommunication autre que l'opérateur public ;
- M. Marc Collins, cogérant de la société Smart Tahiti Networks, ou son représentant, en sa qualité de personnalité qualifiée représentant un opérateur de télécommunication autre que l'opérateur public.

Art. 2.— L'arrêté n° 986 PR du 25 novembre 2014 portant nomination des membres du comité consultatif des télécommunications institué par l'article D. 212-5 du code des postes et télécommunications est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2016.  
Teva ROHFRITSCH.

**MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA RÉNOVATION URBAINE,  
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE,  
DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DU DOMAINE**

**ARRÊTÉ n° 363 MLV du 19 janvier 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime destiné à l'implantation d'un portique à bateaux, sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, au profit de Mme Henriette Nahei épouse Bauvit.**

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 977 CM du 28 août 1989 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire d'emplacements du domaine public maritime réservés à des pontons, passerelles et parcs à poissons d'agrément ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la demande de Mme Henriette Nahei épouse Bauvit en date du 15 juillet 2015 réceptionnée le 23 juillet 2014 complétée le 3 septembre 2015 ;

Vu l'avis du premier adjoint au maire de la commune de Taputapuatea en date du 19 août 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 65,76 mètres carrés destiné à l'implantation d'un portique à bateaux, au droit de la terre Haauruhaaiteaoa 2 lot a2 du lot 4, cadastrée section OM n° 42 sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, est autorisée au profit de Mme Henriette Nahei épouse Bauvit, dans le cadre d'un usage privé.

Tel que le tout figure sur le plan réceptionné le 3 septembre 2015, joint à la demande de l'intéressée.

Art. 2.— La présente autorisation sera caduque dès lors que les frais y afférents n'auront pas été payés dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressée.

Art. 3.— La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, aux clauses et conditions particulières ci-après, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° L'emplacement concédé est affecté à l'implantation d'un portique à bateaux ;
- 2° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 3° Il devra laisser le libre accès du public au portique à bateaux ;
- 4° Le portique devra comporter une signalisation de jour et de nuit au titre de la sécurité de la navigation et de la circulation maritime dans la zone ;
- 5° Il sera seul tenu à toutes les garanties que ces occupations et ces installations pourraient entraîner à l'égard des tiers. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 6° Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 4.— La redevance annuelle d'occupation payable d'avance, à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à la somme de *quinze mille (15 000) francs CFP*.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif fixé pour les occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 susvisé.

Art. 5.— A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire de l'autorité compétente.

Art. 6.— En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux.

Art. 7.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement  
et de la rénovation urbaine,  
de la politique de la ville,  
des affaires foncières et du domaine,*  
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
et des transports intérieurs,*  
Albert SOLIA.

**ARRETE n° 392 MLV du 19 janvier 2016 portant affectation d'un emplacement du domaine public maritime sis au droit de la terre Tahiamanu, cadastrée commune de Moorea-Maiao, section de commune de Papetoai, section PO n° 44, au profit du service du tourisme.**

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1877 MTF/SDT du 1er décembre 2015 du service du tourisme,

Arrête :

Article 1er.— Est affecté au profit du service du tourisme, un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 190 mètres carrés, sis au droit de la terre Tahiamanu, cadastrée commune de Moorea-Maiao, section de commune de Papetoai, section PO n° 44, tel qu'il figure sur le plan de masse de Sotop Tahiti en date du 29 octobre 2014 détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Art. 2.— Cette affectation est destinée à la gestion, l'entretien et l'exploitation touristique de cette emprise. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Art. 3.— Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière: L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations, et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Art. 4.— Le ministre du tourisme, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF modifiée susvisée, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

Art. 5.— L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité du bien affecté.

Art. 6.— Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF susvisée, en cas de non-respect des clauses, conditions et charges de l'affectation, notamment en cas de changement dans la destination, mais également à tout moment, l'autorité compétente peut prononcer le retour du domaine affecté. L'affectataire ne peut se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Art. 7.— L'arrêté n° 11354 MLV du 29 décembre 2014 portant affectation d'un emplacement du domaine public maritime sis au droit de la parcelle dépendant de la terre

Tahiamanu, cadastrée commune de Moorea-Maiao, section de commune de Papetoai, section PR n° 1, au profit du service du tourisme, est abrogé.

Art. 8.— Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service du tourisme et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.

*Le ministre du tourisme,  
des transports aériens internationaux,  
de la modernisation de l'administration  
et de la fonction publique,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

*Le ministre du logement  
et de la rénovation urbaine,  
de la politique de la ville,  
des affaires foncières et du domaine,*  
Tearii ALPHA.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARRÊTE n° 358 MEE du 19 janvier 2016 portant modification de l'arrêté n° 1441 MEE du 18 février 2015 modifié relatif à la nomination des membres du comité technique paritaire des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'Etat créés pour la Polynésie française.**

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Vu la convention n° HC 56-7 du 4 avril 2007 modifiée entre l'Etat et la Polynésie française relative à l'éducation ;

Vu le décret n° 82-622 du 19 juillet 1982 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps des instituteurs de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat pour la Polynésie française ;

Vu la liste du syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC de Polynésie SNUipp-FSU de Polynésie du 9 février 2015 ;

Vu la lettre du syndicat territorial des instituteurs(trices) professeurs et agents de l'éducation publique STIP/AEP-UNSA du 10 février 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1441 MEE du 18 février 2015 modifié relatif à la nomination des membres du comité technique paritaire des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'Etat créés pour la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9511 MEE du 30 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1441 MEE du 18 février 2015 relatif à la nomination des membres du comité technique paritaire des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'Etat créés pour la Polynésie française ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2015 portant mise à disposition de Mme Martine Milliat, inspectrice de l'éducation nationale, enseignement du premier degré ;

Vu l'arrêté n° 1848 CM du 18 novembre 2015 portant nomination de M. Cyril Desouches en qualité de directeur général de la direction générale de l'éducation et des enseignements,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 1441 MEE du 18 février 2015 modifié susvisé, en ce qui concerne la nomination des représentants de l'administration, est rédigé ainsi qu'il suit :

**“REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

*Membres titulaires :*

- M. Cyril Desouches, directeur général de l'éducation et des enseignements, *président* ;
- Mme Martine Milliat, inspectrice de l'éducation nationale adjointe au directeur général ;
- M. Arnaud Provo, secrétaire général de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;
- Mme Lysiane Yan épouse Cier Foc, chef du bureau des affaires juridiques de la direction générale de l'éducation et des enseignements.

*Membres suppléants :*

- M. Karl Liu, chef du bureau des finances de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;
- Mme Delphine Testard, responsable de la carte scolaire du 1er degré au bureau de l'organisation scolaire de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

- M. Thierry Ariotima, chef du pôle des personnels enseignants du 1er degré de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;
- Mme Lovaina Chung Tien, chef du bureau de l'organisation scolaire de la direction générale de l'éducation et des enseignements”.

Art. 2.— Le reste sans changement.

Art. 3.— L'arrêté n° 9511 MEE du 30 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1441 MEE du 18 février 2015 relatif à la nomination des membres du comité technique paritaire des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'Etat créés pour la Polynésie française est abrogé.

Art. 4.— Le directeur général de l'éducation et des enseignements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Nicole SANQUER-FAREATA.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME,  
ET DES TRANSPORTS INTERIEURS**

**ARRETE n° 362 MET du 19 janvier 2016 portant autorisation d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime, en faveur de M. Ludwig Blanc.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142/AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé “direction de l'équipement” ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu les avis de la commune de Rangiroa et la circonscription des Tuamotu-Gambier ont émis un avis favorable ;

Vu la saisine de la direction de l'environnement en date du 4 décembre 2015 ;

Vu la saisine de la direction des ressources marines et minières en date du 4 décembre 2015 ;

Vu la saisine de la subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier en date du 4 décembre 2015 ;

Vu la demande en date 25 du novembre 2015, reçue au GEGDP le 26 novembre 2015, présentée par M. Ludwig Blanc,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

- 1° M. Ludwig Blanc, 98775 Avatoru, Rangiroa, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire cent vingt mètres cubes (120 m<sup>3</sup>) de matériaux coralliens, dans le hoa au droit des terres Oterai, cadastrée A 992 et Tomoteiari, cadastrée A 1007, commune de Rangiroa.
- 2° Les matériaux extraits sont destinés à la construction.
- 3° Les matériaux seront extraits à l'aide d'un tractopelle et d'une drague et transportés par un camion.
- 4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, de 7 heures à 15 heures, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au jeudi et de 7 heures à 14 heures, le vendredi.
- 5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2015-403-110 DEQ/GEGDP ci-annexé. Aucune extraction ne devra être effectuée en dehors de la zone autorisée.
- 6° Pour la protection de l'environnement, les précautions suivantes seront mises en œuvre :
  - dragage uniforme de la zone autorisée avec arasement des parties dures et manœuvres adéquates et mise en place d'une écran efficace pour limiter la mise en suspension des fines.
- 7° Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.
- 8° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire.

- 9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.
- 10° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux réellement extraits, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la direction des affaires foncières, division de la recette et conservation des hypothèques.
- 11° Le bénéficiaire est tenu de verser à la caisse de la direction des affaires foncières, division de la recette et conservation des hypothèques, la somme de *vingt-quatre mille francs CFP* (soit 120 m<sup>3</sup> à 200 F CFP/m<sup>3</sup> = 24 000 F CFP) pour la redevance des matériaux à extraire. Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.
- 12° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à

toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.

- 13° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révocable sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

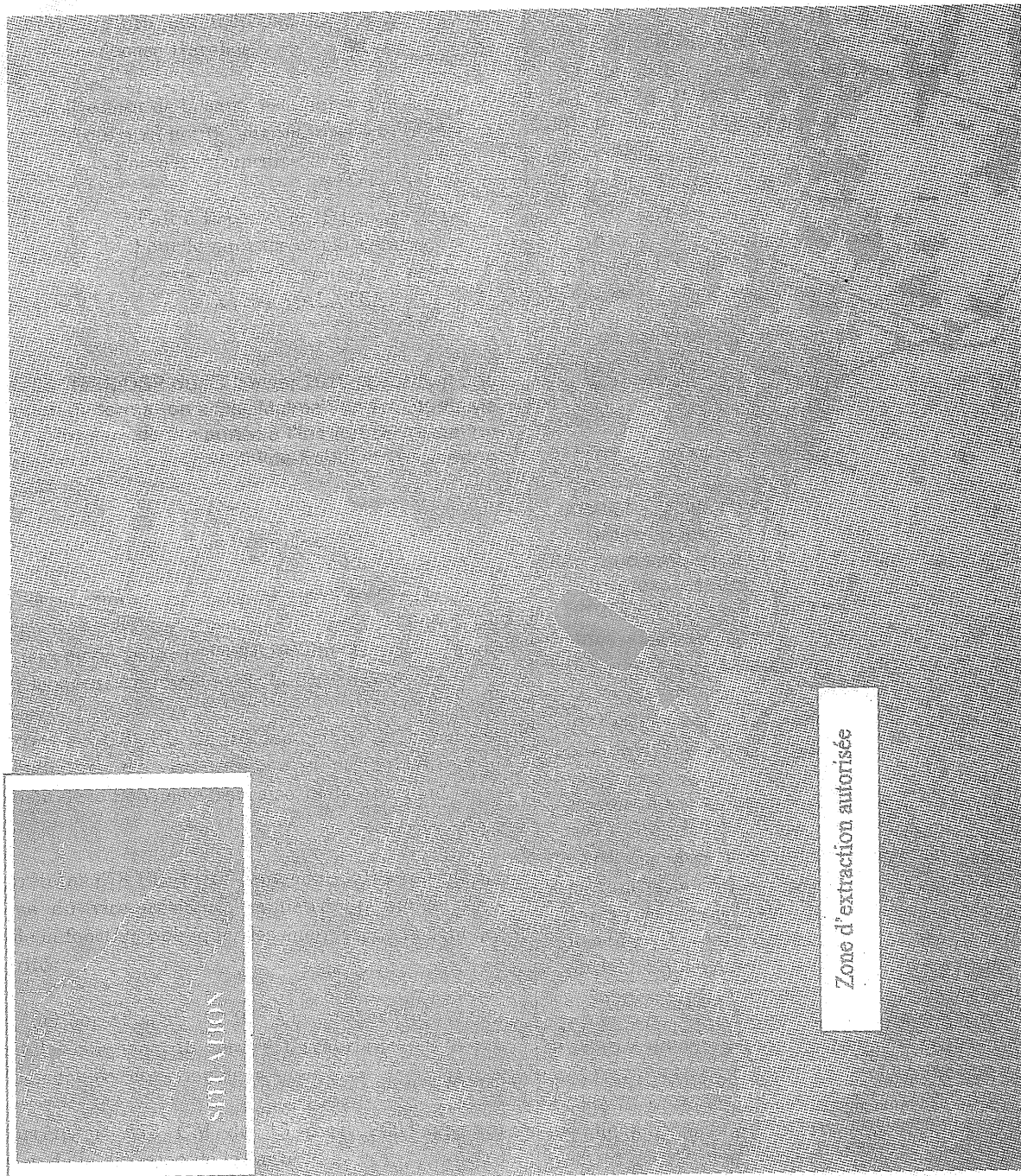
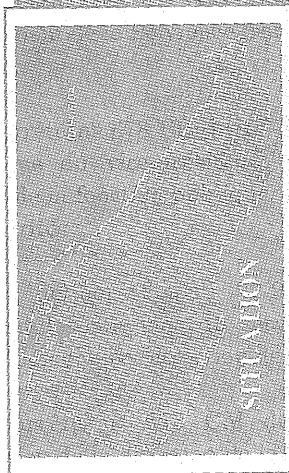
Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent document pour une durée de quinze (15) jours ouvrés. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Albert SOLIA.

**SITE D'EXTRACTION**



Zone d'extraction autorisée

<p><b>DIRECTION DE L'EQUIPEMENT</b>                  Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public                  TEL : 48 54 74 — FAX : 48 54 69  <a href="http://www.equipement.gouv.pf">http://www.equipement.gouv.pf</a></p>	<p><b>ILE DE :</b>                  RANGIROA</p>	<p><b>COMMUNE DE :</b>                  RANGIROA</p>	<p><b>LIEU :</b>                  HOA DROIT TERRE OTERAI ET TOMOTEIARI</p>	<p><b>QUANTITE :</b>                  120 M3 DE MATERIAUX CORALLIENS</p>	<p><b>DEMANDES DE :</b>                  Monsieur BLANC Ludwig  <b>EN DATE DU :</b>                  17 NOVEMBRE 2015</p>	<p><b>PLAN N°</b>                  2015-403-110/DEQ/CEGDP  <b>DRESSE LE :</b>                  30 NOVEMBRE 2015</p>	<p><b>DOSSIER N° 2015-338</b></p>
--	--	--	--	--	---	---	-----------------------------------

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE**

**ARRÊTÉ n° 386 MSR/DSP du 19 janvier 2016 portant proclamation des résultats du concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) au titre de la session d'examen 2015.**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommée "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 modifié portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frèbault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1576 CM du 14 octobre 2015 portant nomination de M. Xavier Malâtre en qualité de directeur de la santé par intérim ;

Vu l'arrêté n° 1578 CM du 18 septembre 2009 relatif au diplôme d'aide-soignant(e) ;

Vu l'arrêté n° 1131 CM du 14 août 2015 fixant le nombre de places ouvertes à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frèbault pour la formation préparant au diplôme d'aide-soignant(e) de la session 2015 ;

Vu le procès-verbal du jury d'admission du concours aide-soignant(e), réuni le 2 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er. — Sont déclarés admis au concours d'entrée à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant(e), session d'examen 2015 pour la rentrée 2016, les candidats dont les noms suivent :

A - Sur la liste principale, par ordre alphabétique :

- 1) Caroline Clark ;
- 2) Poerava Faufaari ;

- 3) Tuaana Frin ;
- 4) Leilanie Juliette Harea ;
- 5) Faaheiuira Haupuni ;
- 6) Urahiti Anne Léa Kaua ;
- 7) Vaimiti Stella Lao ;
- 8) Linda Heirani Leclercq ;
- 9) Rava Mahuru épouse Maraetefau ;
- 10) Béatrice Moua épouse Taimoe ;
- 11) Marie-Thérèse Maruia Nata Raioha ;
- 12) Hinarii Rosita Teinauri ;
- 13) Kulani Tepava ;
- 14) Florence Titi Teraitetia épouse White ;
- 15) Félicia Haurai Ti Paon ;
- 16) Taema Floriane Tiarii ;
- 17) Vaihani Mahineura Marcellina Tinorua ;
- 18) Marguerite Heiata Voirin ;
- 19) Maite Turouru Vehiatua.

B - Sur la liste complémentaire, par ordre de mérite :

- 1) Samuel Georges Ariihopea Reid ;
- 2) Rainui Heiva Leprado ;
- 3) Lawrence Narii Mareatefau ;
- 4) Loréna Onohia Touatekina ;
- 5) Félicia Vaimiti Wendy Tchong Koun Tai ;
- 6) Sandra Rata Ganahoa épouse Turana ;
- 7) Teponi Mireta Désirée Peni ;
- 8) Loanah Waemeahalani Teikiteetini ;
- 9) Oariotohia Augustine Aviu ;
- 10) Jerrold Teatarauata Naea ;
- 11) Teuratahurani Tahai ;
- 12) Raitonoarii Temarono ;
- 13) Moeata Temariipatiare ;
- 14) Line Tepoe Matarii Parau ;
- 15) Vaianu Christelle Faaruia ;
- 16) Rosine Stéphanie Hina Haiti ;
- 17) Hawaiki Dalen Mareaura épouse Mahatia ;
- 18) Vahinearaii Moetu Lequerré ;
- 19) Harmonie Mehiti Chung ;
- 20) Justine Unauna Maruhi épouse Tuairau ;
- 21) Daiana Naehu épouse Falchetti ;
- 22) Angénita Térésa Brown ;
- 23) Suzanne Moeata Butscher ;
- 24) Vaitiare Taumihau ;
- 25) Anna de Almeida Palinhos épouse Tetuanui ;
- 26) Jonathan Henere Jean-Marie Mou-Fat ;
- 27) Nanihi Iris Terou ;
- 28) Thérèse Faaeva épouse Ariipeu ;
- 29) Sylvie Mou Kahana Honopiki ;
- 30) Tamati Panie ;
- 31) Maiana Chanzy ;
- 32) Henriette Tiare Buchin ;
- 33) Moeterauri Hinaarii Vaihotia Sylvie Mai épouse Mauri ;
- 34) Poenui Sylvia Neagle ;
- 35) Heidi Rerenui Martine Timau ;
- 36) Gaetan Moeaki Epetahui ;
- 37) Edna Tamata ;
- 38) Angéla Turea Maire Tihopu épouse Mercier ;
- 39) Narelle Tiare Michelot épouse Goltz ;
- 40) Mirabelle RainaRaparaii ;
- 41) Jennifer Tetuaaraia ;
- 43) Rauhere Maryline Jisson épouse Neagle ;

- 44) Tiihiva Adelaide Tainoa ;
- 45) Raihei Françoise Teuira ;
- 46) Célita Tetuahurau Heimanu épouse Richmond ;
- 47) Nicoletta Naea épouse Harehoe.

Art. 2. — Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la santé par intérim,*  
Xavier MALATRE.

**ARRETE n° 387 MSR/DSP du 19 janvier 2016 accordant une interruption de formation à Mlle Maima Vandal, étudiante en soins infirmiers de 1re année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2014-2017).**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommée "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 modifié portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° 1576 CM du 14 octobre 2015 portant nomination de M. Xavier Malâtre en qualité de directeur de la santé par intérim ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu le courrier de l'intéressée n° 163 du 27 août 2015 ;

Vu le compte-rendu de réunion du conseil pédagogique du 29 octobre 2015,

Arrête :

Article 1er. — Une interruption de formation d'un an est accordée à Mlle Maima Vandal, étudiante en soins infirmiers de 1re année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2014-2017), du 31 août 2015 au 26 août 2016.

Art. 2. — Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la santé par intérim,*  
Xavier MALATRE.

**ARRETE n° 388 MSR/DSP du 19 janvier 2016 accordant une interruption de formation à Mlle Mama Benzekhroufa, étudiante de 1re année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2014-2017).**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommée "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 modifié portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° 1576 CM du 14 octobre 2015 portant nomination de M. Xavier Malâtre en qualité de directeur de la santé par intérim ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu le courrier de l'intéressée n° 169 du 31 août 2015 ;

Vu le procès-verbal du conseil pédagogique infirmier du 29 octobre 2015,

Arrête :

Article 1er. — Une interruption de formation d'un an est accordée à Mlle Mama Benzekhroufa, étudiante en soins infirmiers en 1re année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2014-2017), du 31 août 2015 au 26 août 2016.

Art. 2. — Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la santé par intérim,*  
Xavier MALATRE.

**ARRETE n° 389 MSR/DSP du 19 janvier 2016 accordant une interruption de formation à M. Quentin Bourrouet, étudiant en soins infirmiers de 2e année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2014-2017).**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommée "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 modifié portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° 1576 CM du 14 octobre 2015 portant nomination de M. Xavier Malâtre en qualité de directeur de la santé par intérim ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu le courrier de l'intéressé n° 8 du 12 janvier 2016,

Arrête :

Article 1er. — Une interruption de formation de huit mois est accordée à M. Quentin Bourrouet, étudiant en soins infirmiers de 2e année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2014-2017), du 8 janvier au 26 août 2016.

Art. 2. — Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la santé par intérim,*  
Xavier MALATRE.

**ARRETE n° 390 MSR/DSP du 19 janvier 2016 accordant une interruption de formation à M. Teva Maraiauria, étudiant en soins infirmiers de 2e année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2013-2016).**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommée "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 modifié portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° 1576 CM du 14 octobre 2015 portant nomination de M. Xavier Malâtre en qualité de directeur de la santé par intérim ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu le courrier de l'intéressé n° 167 du 28 août 2015 ;

Vu le procès-verbal du conseil pédagogique infirmier du 29 octobre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Une interruption de formation d'un an est accordée à M. Teva Maraiauria, étudiant en soins infirmiers de 2e année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2013-2016), du 31 août 2015 au 26 août 2016.

Art. 2.— Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la santé par intérim,*  
Xavier MALATRE.

**ARRETE n° 391 MSR/DSP du 19 janvier 2016 accordant une interruption de formation à Mlle Heiata Ateo, étudiante en soins infirmiers de 3e année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2012-2015).**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommée "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 modifié portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° 1576 CM du 14 octobre 2015 portant nomination de M. Xavier Malâtre en qualité de directeur de la santé par intérim ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu le courrier de l'intéressée n° 166 du 27 août 2015 ;

Vu le compte-rendu de réunion du conseil pédagogique du 29 octobre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Une interruption de formation de dix mois est accordée à Mlle Heiata Ateo, étudiante en soins infirmiers de 3e année à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2012-2015), du 24 août 2015 au 22 mai 2016.

Art. 2.— Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la santé par intérim,*  
Xavier MALATRE.

**MINISTERE DE LA PROMOTION DES LANGUES,  
DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE n° 406 MCE du 20 janvier 2016 autorisant l'élimination de documents administratifs détenus par la direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA).**

Le ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté 212 PR du 25 mars 2015 relatif aux attributions du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 83-81 du 28 avril 1983 modifiée portant sur la réglementation archivistique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1742 AR du 16 décembre 1983 modifié relatif aux attributions de service du patrimoine archivistique et audiovisuel en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1966 CM du 7 décembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te Piha Faufa'a Tupuna) ;

Vu la circulaire n° 1505 PR du 21 avril 1995 relative à la désignation d'un correspondant et à la conservation, tri et versement de documents administratifs au service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te Piha Faufa'a Tupuna) ;

Vu l'arrêté n° 2210 CM du 30 décembre 2014 portant création d'un service dénommé "direction de la modernisation et des réformes de l'administration" (DMRA) ;

Vu l'absence d'utilité administrative,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée l'élimination de documents administratifs n'ayant plus aucune utilité administrative (cf tableau joint en annexe du présent arrêté) et produits antérieurement à la création de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration, dans les conditions fixées au titre II, paragraphe 2, tiret *b*) de la circulaire n° 1505 PR du 21 avril 1995.

Art. 2— Le chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel et le chef du service de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2016.  
Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU.

## ANNEXE A L'ARRETE N°

du

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
1	1.3	Règlement intérieur de l'Assemblée de la Polynésie française	1971	1990
2	1.3	Arrêtés portant nomination et relatifs aux attributions des membres du Gouvernement	1984	1989
3	1.3	Arrêtés portant nomination et relatifs aux attributions des membres du Gouvernement, arrêtés portant désignation des personnels des cabinets et délégation de signature, arrêtés relatifs à la gestion des personnels des cabinets...	1991	1991
4	1.3	Arrêtés portant nomination et relatifs aux attributions des membres du Gouvernement, arrêtés portant désignation des personnels des cabinets et délégation de signature, arrêtés relatifs à la gestion des personnels des cabinets...	1991	1996
5	1.3	Arrêtés portant nomination et relatifs aux attributions des membres du Gouvernement, arrêtés portant désignation des personnels des cabinets et délégation de signature, arrêtés relatifs à la gestion des personnels des cabinets...	mai-96	juin-98
6	1.3	Arrêtés portant nomination et relatifs aux attributions des membres du Gouvernement, arrêtés portant désignation des personnels des cabinets et délégation de signature, arrêtés relatifs à la gestion des personnels des cabinets...	1997	2001
7	1.3	Arrêtés portant nomination et relatifs aux attributions des membres du Gouvernement, arrêtés portant désignation des personnels des cabinets et délégation de signature, arrêtés relatifs à la gestion des personnels des cabinets... (Gouvernement de mai 2001)	2001	2001
8	1.3	Arrêtés portant nomination et relatifs aux attributions des membres du Gouvernement, arrêtés portant désignation des personnels des cabinets et délégation de signature, arrêtés relatifs à la gestion des personnels des cabinets... (Gouvernement de mai 2001)	mai-01	2004
9	1.3	Arrêtés portant nomination et relatifs aux attributions des membres du Gouvernement, arrêtés portant désignation des personnels des cabinets et délégation de signature, arrêtés relatifs à la gestion des personnels des cabinets... (Gouvernement de mai 2001)	mai-01	2004
10	1.1	Courriers DEPART	1985	1987
11	1.1	Courriers DEPART (à la signature du Président)	1988	1993
12	1.1	Courriers DEPART (Agent IGAT ayant la qualité de Commissaire de Gouvernement auprès de : office de promotion et d'animation touristique de Tahiti et ses îles OPATTI, SA Huilerie de Tahiti, Groupement interprofessionnel du monoï de Tahiti, Institut de la communication audiovisuelle)	1991	1994
13	1.1	Courriers DEPART	1991	1991
14	1.1	Courriers DEPART	1992	1993
15	1.1	Courriers DEPART	1994	1994
16	1.1	Courriers DEPART	1995	1995
17	1.1	Courriers DEPART	1996	1996
18	1.1	Courriers DEPART (à la signature du Président)	1995	1998
19	1.1	Courriers DEPART	1997	1997
20	1.1	Courriers DEPART	1998	nov-98

Service :		Inspection générale de l'administration	N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
21	1.1	Courriers DEPART	déc-98	juil-99
22	1.1	Courriers DEPART	août-99	déc-99
23	1.1	Courriers DEPART	2000	2000
24	1.1	Courriers DEPART	janv-01	oct-01
25	1.1	Courriers DEPART	nov-01	déc-01
26	1.1	Courriers DEPART	janv-02	févr-02
27	1.1	Courriers DEPART	mars-02	juin-02
28	1.1	Courriers DEPART	juil-02	déc-02
29	1.1	Courriers DEPART	janv-03	avr-03
30	1.1	Courriers DEPART	mai-03	août-03
31	1.1	Courriers DEPART	sept-03	déc-03
32	1.1 & 1.2	Divers courriers (2001-2004) ; Grèves (2000-2001) ; stagiaire IRA (2001) ; Demande de création de postes (2002-2003) ; Arrêts de maladie (1988-1994) ; Dons d'ouvrage à l'IGAT (2002) ; Recensement du personnel (1994-2004)	1988	2004
33	1.1	Projets de budget IGAT (sauf 1990)	1989	1995
34	1.5	Comptabilité	2003	2003
35	1.5	Comptabilité	2003	2003
36	1.5	Comptabilité	2002	2002
37	1.5	Comptabilité	2002	2002
38	1.5	Comptabilité	2001	2001
39	1.5	Comptabilité	2001	2001
40	1.5	Comptabilité	2001	2001
41	1.5	Comptabilité	2000	2000
42	1.5	Comptabilité	2000	2000
43	1.5	Comptabilité	2000	2000
44	1.5	Comptabilité	1993	1993
45	1.5	Comptabilité	1994	1994
46	1.5	Comptabilité	1995	1995
47	1.5	Comptabilité	1995	1995
48	1.5	Comptabilité	1996	1996
49	1.5	Comptabilité	1996	1996
50	1.5	Comptabilité	1997	1997
51	1.5	Comptabilité	1997	1997
52	1.5	Comptabilité	1998	1998
53	1.5	Comptabilité	1998	1998
54	1.5	Comptabilité	1999	1999
55	1.5	Comptabilité	1999	1999
56	1.5	Comptabilité	1992	1992

Service :		Inspection générale de l'administration	N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
57	1.5	Comptabilité	1991	1991
58	1.5	Comptabilité	1991	1991
59	1.5	Comptabilité	1990	1990
60	1.5	Comptabilité	1990	1990
61	1.5	Comptabilité	1989	1989
62	1.5	Comptabilité	1988	1988
63	1.5	Comptabilité	1987	1987
64	1.5	Comptabilité	1986	1986
65	1.4	Dossier ancien personnel de l'IGAT (Gilbert MARMAIN, Inspecteur général du 15/11/1985 au 15/09/1995)	1985	1995
66	1.4	Dossier ancien personnel de l'IGAT (Jocelyne RAILLON)	1985	1992
67	1.4	Structuration de l'IGAT (1987-1998) ; Dossiers anciens personnels de l'IGAT (Arihau CHUNG TIEN ; Roland DEJEAN de la BATIE ; Nicole HELLEMONT épouse CHARTIEZ ; Moeata DAUPHIN ; Vilna VERNAUDON ; Sylvia TIFOUN ; Rachel LIVINE ; Eliane VAIANUI ; Ranny GRAND-PITTMAN née SOURECH)	1986	2001
68	1.4	Dossiers anciens personnels de l'IGAT (Michel PAOLETTI ; Guy SEM ; Maud IENFA, stagiaire IRA Lyon promotion 2000-2001 ; Floris MARAEAURIA ; Heipua TAIARUI ; Kareen FONG ; Vaiana LEHOT ; DUOG 2004 ; mouvements du personnel 2000-2004 ; congés Sandra SHAN SI FAN & Mireille BRESSON, situation en 2006)	1993	2006
69	1.4	Dossier ancien personnel de l'IGAT (Nicole TERAILLON)	1990	1999
70	1.4	Dossiers anciens personnels de l'IGAT (Terii VALLAUX ; Mireille BRESSON ; Sandra SHAN SEI FAN ; Eric DEAT ; Moeani JAY ; Manuiva TEAI)	2000	2006
71	1.4	Dossier ancien personnel de l'IGAT (Jean-Jacques DELARCE)	1992	2002
72	1.4	Dossiers anciens personnels de l'IGAT (Gilbert LESCROEL, Krista LAYTON)	1986	2008
73	1.4	Dossiers anciens personnels de l'IGAT (Raani DAUNASSANS, Maiana BAMBRIDGE, Marielle PETTINATO)	1997	2007
74	1.4	Dossiers anciens personnels de l'IGAT (Leilani TUIHANI, Dominique MARGHEM, Christine MARTINEZ)	2004	2008
75	1.4	Dossiers des stagiaires scolaires reçus par l'IGAT 1996-2005 ; Dossiers anciens personnels IGAT (Jacques LIMOGES, Vaite TEAMO, Vaihere PAILLOUX)	1996	2005
76	1.1	Courriers DEPART	1988	1988
77	1.1	Courriers DEPART	1989	1989
78	1.1	Courriers DEPART	1990	1990
79	1.2	Courriers ARRIVEE	janv-95	juil-95
80	1.3	SA Huilerie de Tahiti. Suivi de l'IGAT en qualité de Commissaire du Gouvernement	1984	1992
81	1.3	Groupement interprofessionnel du monoî de Tahiti. Suivi de l'IGAT en qualité de Commissaire du Gouvernement	1992	1997

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
82	1.3	Textes relatifs à la création, organisation et au fonctionnement (copies JOPF) : service des fichiers généalogiques, service des domaines et de l'enregistrement, service du cadastre, service des affaires de terres, EPIC chargé de suivre l'étude et la coordination des grands travaux, chambre d'agriculture et d'élevage de Polynésie française, établissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes EVAAM	1956	2002
83	1.3	Textes relatifs à la création, organisation et au fonctionnement (copies JOPF) : service de l'administration des archipels, délégation au développement des archipels, service de l'économie rurale, service territorial de la jeunesse et de l'éducation populaire de la Polynésie française, service de la promotion universitaire, service territorial des sports, service des transports maritimes interinsulaires)	1948	1992
86	1.3	ETA (courriers reçus en ampliation)	1985	1989
87	1.3	Dossiers des Conseils d'administration du GIE Tahiti animation	1993	1994
88	1.3	GIE Tahiti animation (courriers reçus en ampliation)	1992	1995
89	1.3	GIE Tahiti animation (courriers reçus en ampliation)	1994	1995
90	1.3	Dossiers des Conseils d'administration du GIE Tahiti tourisme	1993	1994
91	1.3	GIE Tahiti tourisme (courriers reçus en ampliation)	1992	1993
92	1.3	GIE Tahiti tourisme (courriers reçus en ampliation)	1994	1995
93	1.3	GIE Tahiti tourisme (courriers reçus en ampliation)	1994	1995
94	2.7	Budgets Chambre de commerce, d'industrie, des services et de métiers (CCISM)	1990	1995
95	2.7	Budgets Chambre de commerce, d'industrie, des services et de métiers (CCISM)	1996	1998
96	2.7	Budgets Chambre de commerce, d'industrie, des services et de métiers (CCISM)	1999	2002
97	1.3	CESC (courriers reçus en ampliation)	1985	1995
98	1.3	Présidence, service d'accueil et de surveillance, bureau des affaires polynésiennes (courriers reçus en ampliation)	1987	1993
99	1.3 & 4.1	Délégation à l'environnement (Rapports d'activités 1999-2002, copies de textes relatifs au programme de gestion des déchets 1999-2000, copies de textes relatifs à la protection de l'environnement)	1998	2002
100	1.3	Installations classées pour la protection de l'environnement : arrêtés ministériels d'autorisation d'exploitation	1991	1993
101	1.3	Délégation à l'environnement (copies de courriers reçus en ampliation)	1992	1995
102	1.3	Délégation à l'environnement (Rapports d'activités 1985-1993) ; copies de courriers relatifs à l'environnement reçus en en ampliation 1985-1994	1985	1994
103	1.3	Délégation à l'environnement (Rapports d'activités 1996-1998) ; copies de courriers relatifs à l'environnement reçus en en ampliation 1992-2000	1992	2000
104	1.3	Service de la documentation (rapports d'activités 1999-2002) ; Projet de création d'un centre de documentation à la Présidence du Gouvernement (1985-1987)	1985	2002
105	1.3	Direction de la santé (rapports annuels 1989-1991)	1989	1991
106	1.3	Direction de la santé (rapports annuels 1992, 1994, 1996 à 2002)	1992	2002

Service :		Inspection générale de l'administration	N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
107	1.3	Suivi du fonctionnement du secteur de la santé (copies de courriers reçus en ampliation)	1977	2000
108	1.3	Direction de la santé (copies de courriers reçus en ampliation)	1989	1994
109	1.3 & 4.1	Direction de la santé (copies de courriers reçus en ampliation 1994 à 1996) ; Rapports d'activité 1987 & 1993	1987	1996
110	1.3 & 4.1	Direction de la santé (copies de courriers reçus en ampliation 1990 à 1992) ; Rapports d'activité 1987 à 1990	1987	1992
111	4.1	Service de l'équipement (rapport d'activité 1987) ; Direction de l'équipement (rapport d'activité 1988) ; Rapport 1er semestre 1989 & prévisions 2nd semestre ; rapport d'activité 1990 ; rapports d'activité 1er semestre 1993 & 1er semestre 1994	1987	1994
112	1.3 & 4.1	Direction de l'équipement (rapports d'activité 1991 & 1995) ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1989 à 1994	1989	1994
113	1.3 & 4.1	Direction de l'équipement (rapports d'activité 1994) ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1994-1995	1994	1995
114	1.3 & 4.1	Direction de l'équipement (rapports d'activité 1996, 1999 & 2000) ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1996-2000	1996	2000
115	4.1	Direction de l'équipement (rapports d'activité 2001-2002)	2001	2002
116	1.3	Direction de l'équipement (actes officiels & courriers reçus en ampliation 2001 à 2006)	2001	2006
117	1.3 & 4.1	Direction de l'équipement (rapports d'activité 1989, 1992, 1993 & 1997) ; Suivi du personnel 1990-1993 ; plan de campagne 1988	1988	1997
118	1.3 & 4.1	Direction des enseignements secondaires (rapports d'activité 1988 à 1993) ; projet d'établissement du collège de Mahina 1988-1989 ; cahier des postes 1990-1991	1988	1993
119	1.3 & 4.1	Direction des enseignements secondaires (rapports d'activité 1991-1992 & 1994-1995) ; copies de textes 1987-1998	1991	1998
120	1.3	Direction des enseignements secondaires (courriers reçus en ampliation 1987-2000)	1997	2000
121	4.1	Direction des enseignements secondaires (rapports d'activité 1997, 1999 & 2000)	1997	2000
122	1.3 & 4.1	Délégation à la condition féminine (rapports d'activité 1994-1996, 1998-2002) ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1993-1994	1993	1996
123	1.3 & 4.1	Service des douanes et droits indirects (rapports d'activités 1990-1993, 1999-2002) ; courriers reçus en ampliation 1987-2000	1987	2002
124	4.1	Délégation pour le développement des communes (rapports annuels d'activité 1997, 1999-2002)	1997	2002
125	1.3 & 4.1	Service des affaires de terres (rapports annuels d'activité 1989-1996) ; courriers reçus en ampliation 1988-1995	1988	1996
126	1.3 & 4.1	Service du cadastre (rapports annuels d'activité 1986-1987, 1989 à 1996) ; courriers reçus en ampliation 1985-1994	1985	1996
127	1.3 & 4.1	Service du fichier généalogiques (rapports annuels d'activité 1989, 1993 à 1996) ; courriers reçus en ampliation 1986-1993	1986	1993
128	1.3 & 4.1	Service des domaines et de l'enregistrement (rapports annuels d'activité 1987, 1989 à 1993) ; textes, actes officiels & courriers reçus en ampliation 1991-1994	1987	1994

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
129	1.3 & 4.1	Service des domaines et de l'enregistrement (rapports annuels d'activités 1994-1996) ; textes, actes officiels & courriers reçus en ampliation 1991-1997	1994	1997
130	1.3	Service des domaines et de l'enregistrement (textes, actes officiels & courriers reçus en ampliation 1986-1993)	1986	1993
131	1.3 & 4.1	Service du cadastre (rapport annuel d'activité 1996) ; Direction des affaires foncières (rapports annuels d'activité 1997, 1999 à 2002) ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1998 à 2000 ; Etude sur le régime indemnitaire 2003	1996	2003
132	3.1	GREPOL (dossiers CA 1993-1994) ; Groupement des établissements pour la formation continue GREFOC (dossiers CA 1995-1997)	1993	1997
133	1.3	Secrétariat général du gouvernement (textes, actes officiels & courriers reçus en ampliation 1992-1993) ; Acquisition d'électroménager pour équiper les logements de fonction 1996	1992	1996
134	1.3 & 4.1	Service du commerce extérieur (rapports annuels d'activité 1986, 1990-2002) ; courriers reçus en ampliation 1994-1998	1986	2002
135	1.3 & 4.1	Service des contributions directes (rapports annuels d'activité 1990 à 1996) ; projet de modification du code des impôts directs 1992 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1988-1993 ; besoins en personnels 1991-1996	1988	1996
136	1.3 & 4.1	Service des contributions directes (rapports annuels d'activité 1998-2002) ; projets de modification du code des impôts 1996-2000 ; actes relatifs aux personnels 1999-2000	1996	2002
137	3.1	Service de la culture (rapports annuels d'activité 1986 à 1988, 1991 à 2002, 2005 & 2007)	1986	2007
138	1.3 & 4.1	Service de l'artisanat traditionnel (rapports annuels d'activité 1987, 1989 à 1997 & 1999) ; grand rassemblement des artisans 1987 ; centre artisanal d'Outumaoro 1992-1993 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1987-1992	1987	1999
139	4.1	Service de l'artisanat traditionnel (rapports annuels d'activité 2000 à 2002)	2000	2002
140	1.3 & 4.1	Contrôle des dépenses engagées (rapports annuels d'activité 1997, 2000 à 2002 & 2004) ; courriers reçus en ampliation 1998-2000	1997	2004
141	1.3 & 4.1	Contrôle des dépenses engagées (rapports annuels d'activité 1992 à 1996) ; courriers reçus en ampliation 1989-1994	1989	1996
142	1.3 & 4.1	Service des affaires administratives (rapports annuels d'activité 1987, 1990 à 1993, 1994 à 1996, 1998 à 2002) ; courriers reçus en ampliation 1984-2000	1984	2002
143	1.3	Service des affaires économiques : suivi du fonctionnement (création d'un service de répression des fraudes 1986-1996 ; restructuration 1988 ; divers 1987-2000)	1986	2000
144	4.1	Service des affaires économiques (rapports annuels d'activité 1991 à 2002)	1991	2002
145	1.3 & 4.1	Service des archives (rapports annuels d'activité 1989 à 1997, 1999 à 2002) ; enquête relative à la consommation électrique 1990-1991	1989	2002
146	4.1	Service de l'administration des archipels (rapport d'activité 1993) ; Service de l'administration et du développement des archipels SADA (rapports annuels d'activité 1994 à 1997, 1999-2000) ; rapports d'activité 2002 des circonscriptions (x4)	1993	2002

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
147	1.3	Délégation au développement des archipels (note sur les mouvements des populations des archipels éloignés 1990) ; Création du SADA (fusion du service de l'administration des archipels & de la délégation au développement des archipels 1994) ; recueil des données essentielles ISLV 1997 ; situation aux Australes 2000 ; suivi du fonctionnement du SADA 1996-2000	1990	2000
148	1.3	Service de l'administration des archipels (rapports annuels d'activité 1989 à 1991) ; suivi du fonctionnement 1986-1990	1986	1991
149	1.3	Service de l'infrastructure aéronautique (rapport annuel d'activité 1992) ; projet de création d'un service de la météorologie 1990 ; Direction de l'équipement (arrondissement infrastructure, activités principales 1991) ; Laboratoire des travaux publics (compte rendu d'activité 1987, 1990 & 1992) ;	1987	1992
150	4.1	Service de l'informatique (rapports annuels d'activité 1988-1989, 1992 à 1996, 1999 à 2002)	1988	2002
151	1.3	Service de l'informatique (actes officiels & courriers reçus en ampliation 1984-2000) ; Rapport d'audit du service informatique du territoire par Ernst & Young Conseil, mars 1995	1984	2000
152	1.3	Service territorial des sports (rapport spécial et détaillé sur l'état des différents services des établissements publics territoriaux 1991) ; bons de commande du comité territorial des sports de Polynésie française (CTS) & du Ministère du travail, du tourisme, des transports et des sports 1985-1990 ; chrono DEPART Ministère du travail, du tourisme, des transports et des sports 1991	1985	1991
153	1.3 & 4.1	Service territorial des sports (projet d'organisation du service 1991-1993 ; actes officiels et courriers reçus en ampliation 1991-1993 ; rapports d'activité 1987 à 1993)	1987	1993
154	3.1	Agence pour l'emploi et la formation professionnelle (dossiers CA 1990 à 1992)	1990	1992
155	1.3 & 3.1	Agence pour l'emploi et la formation professionnelle 1993 (dossiers CA, dossiers Haut-comité territorial de l'emploi, de la formation professionnelle et de la promotion sociale & actes officiels et courriers de l'AEFP reçus en ampliation)	1993	1993
156	3.1	Agence pour l'emploi et la formation professionnelle (dossiers CA 1994-1995)	1994	1995
157	3.1	Agence pour l'emploi et la formation professionnelle (dossiers CA 1996-1997)	1996	1997
158	3.1	Agence pour l'emploi et la formation professionnelle (dossiers CA 1998)	1998	1998
159	3.1	Agence pour l'emploi et la formation professionnelle (dossiers CA 1999-2000)	1999	2000
160	1.3	Agence pour l'emploi et la formation professionnelle (tableaux de bord, statistiques pour l'emploi, mouvements du marché du travail)	1987	1992
161	1.3	Agence pour l'emploi et la formation professionnelle 2000 (dissolution de l'AEFP, création & dissolution de la Délégation à l'emploi, Dispositif d'insertion des jeunes 1996-1998) ; Création d'un centre de formalités des entreprises CFE 1994-1995	1994	2000

Service :		Inspection générale de l'administration	N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
162	1.3 & 4.1	Délégation à l'emploi, la formation professionnelle et l'insertion sociale des jeunes (bilans d'activité 1995 à 1997) ; Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles SEFI (rapports annuels sur l'état du service 2000 à 2002) ; AEFP (rapport spécial sur l'état de l'établissement 2000)	1995	2000
163	4.1	Service du développement de l'industrie et des métiers SDIM (rapports d'activité 1990 à 1997, 1999 à 2002)	1990	2002
164	1.3	Service du développement de l'industrie et des métiers SDIM (Journées de l'industrie locale 1997, diverses études économiques 1988-1993)	1988	1997
165	1.3 & 4.1	Service de l'éducation (rapports annuels d'activité 1988 à 1995, convention sur l'éducation 1985-1991)	1988	1995
166	1.3	Rapport sur l'activité du ministère de l'éducation et de la fonction publique 1988 ; rapport d'activité du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports 1995 ; service de l'éducation (rapports d'activité 1991 à 1994 ; état des moyens en personnel 1995) ; plan de rattrapage des postes d'instituteurs 1990 ; mission à Paris du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports 1994 ; actes officiels et courriers reçus en amputation 1988-1996	1988	1996
167	3.1 & 4.1	Service de l'éducation (rapports d'activité 1997 à 2002) ; rapport d'activité 1997 de l'école normale mixte de Polynésie française	1997	2002
168	1.3	Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle (analyse de la situation de l'enseignement du 1er degré 1987, état synthétique de réalisation 1988) ; rapport spécial sur l'état du service de la promotion universitaire 1987 ; Direction des enseignements secondaires (rapports d'activité 1988-1989) ; courriers reçus en amputation 1989 à 1992 ; actes officiels reçus en amputation 1997 à 2000	1987	2000
169	3.1	Institut de formation des travailleurs sociaux (dossiers de CA 1990 à 1994, brochure de présentation du diplôme d'Etat aux fonctions d'animation, dissolution 1995)	1990	1995
170	1.3 & 4.1	Service de la periculture (rapports d'activité 2001-2002) ; textes, actes officiels & courriers reçus en amputation 1998-2006	1998	2006
171	1.3	Secteur social (courriers reçus en amputation 1994-1996) ; régime des salariés (textes, actes officiels & courriers reçus en amputation 1994-1998) ; régime de solidarité territoriale (rapport de gestion financière 1995-1996 ; textes, actes officiels & courriers reçus en amputation 1997) ; régime des non-salariés (dossiers CA 1994-1997)	1994	1998
172	3.1	Office territorial de l'action sociale et de la solidarité (dossiers CA 1990 à 1994)	1990	1994
173	1.3 & 3.1	Office territorial de l'action sociale et de la solidarité (dossiers CA ; actes officiels & courriers reçus en amputation 1990 à 1997)	1990	1997
174	4.1	Service des affaires sociales (rapports d'activité 1991 à 1997)	1991	1997
175	1.3 & 4.1	Service des affaires sociales (rapports d'activité 1999 à 2002) ; courriers reçus en amputation 1998-2000	1998	2002
176	4.1	Service des affaires sociales (rapports d'activité circonscriptions n°1 à 8)	1998	2001

Service :		Inspection générale de l'administration	N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
177	1.3	Service des affaires sociales (rapports d'activité 1)Division 1 "Promotion de la famille" ; 2)Division 2 "Protection de l'enfance et de la jeunesse" ; 3)Permanence éducative et liberté surveillée ; 4)COTOREP ; 5)Equipe de préparation et du suivi du reclassement)	2001	2001
178	1.3 & 4.1	Service du personnel et de la fonction publique (rapports d'activité 1988-1989 ; courriers reçus en ampliation 1988-1991)	1986	1991
179	1.3 & 4.1	Service du personnel et de la fonction publique (rapports d'activité 1988 & 1990, recensement des postes 1990)	1988	1990
180	1.3 & 4.1	Service du personnel et de la fonction publique (rapports d'activité 1992-1993 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1990-1993)	1990	1993
181	4.1	Service du personnel et de la fonction publique (rapports d'activité 1993 à 1997, 1999 à 2002)	1993	2002
182	1.3	Service du personnel et de la fonction publique (collectif budgétaire 1989 ; fiche concernant le secteur budgétaire de la fonction publique-session budgétaire 1994 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1998-2000)	1989	2000
183	4.1	Inspection du travail (rapports d'activité 1987-1994)	1987	1994
184	1.3 & 4.1	Inspection du travail (rapports d'activité 1995-1996 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1998-2000)	1995	2000
185	1.3	Inspection du travail (représentativité syndicale 1991 ; syndicat A tia i mua-articles de presse & courriers reçus en ampliation 1986-1992 ; syndicat pour la promotion des communes-courriers reçus en ampliation 1992 ; syndicat USATP-articles de presse & courriers reçus en ampliation 1986-1992 ; syndicat FSPF-articles de presse & courriers reçus en ampliation 1986-1993 ; syndicat UTTIL-article de presse 1986 ; coopérative des travailleurs tahitiens-communiqué 1986 ; articles de presse & courriers reçus en ampliation relatifs aux syndicats & conflits collectifs de Polynésie française 1986-1995 ; communication en Conseil des ministres des résultats des élections des délégués du personnel 1986 à 1992)	1986	1995
186	4.1	Inspection du travail (rapports d'activité 1997 & 1999)	1997	1999
187	4.1	Service des finances et de la comptabilité (rapport d'activité 1987, 1990, 1992 à 1997, 1999, 2001 & 2002)	1987	2002
188	4.1	Délégation de la Polynésie française (rapports d'activité 1986, 1992, 1994, 1996 à 2002)	1986	2002
189	1.3	Délégation de la Polynésie française (textes, actes officiels & courriers reçus en ampliation, suivi du fonctionnement de la délégation)	1985	2000
190	1.3 & 4.1	Imprimerie officielle (rapports d'activité 1987 à 1993, courriers reçus en ampliation 1987-1993)	1987	1993
191	4.1	Imprimerie officielle (rapports d'activité 1994 à 1997, 1999 à 2002)	1994	2002
192	1.3 & 4.1	Service du groupement d'interventions de la Polynésie (rapports d'activité 1999 à 2003 ; actes officiels 2001 à 2005)	1999	2005

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
193	1.3 & 4.1	Délégation à la recherche (rapports d'activité 1989-1992 & 1997 ; articles de presse 1986-1987 sur le mouvement pluriculturel mondial de Paul Emile Victor & la recherche scientifique ; Haut-comité territorial de la recherche 1987-1988-courriers reçus en ampliation ; fonds d'incitation à la recherche scientifique & technologique 1987-1989 ; aide aux cadres de l'administration du territoire souhaitant faire de la recherche 1988 ; Conseil de la recherche scientifique et technologique 1986-1987-courriers reçus en ampliation ; journées de la recherche 1989-rapport final & résumés des communications)	1986	1997
194	1.3 & 4.1	Délégation à la recherche (rapports d'activité 1991 à 1996, 2000 à 2002 ; courriers reçus en ampliation 1992-1998)	1991	2002
195	4.1	Délégation pour la promotion des investissements (rapports d'activité 1997-2002)	1997	2002
196	4.1	Service de la mer & de l'aquaculture (rapports d'activité 1986 à 1996)	1986	1996
197	1.3 & 4.1	Service de la mer et de l'aquaculture (rapports d'activité 1997 & 1999 ; programme général de recherche sur la nacre-bilan financier 1ère phase 1995 & état d'avancement des travaux 1998)	1995	1999
198	1.3	Service de la mer et de l'aquaculture (bilan de l'exploitation de Sigma poe rava et de l'utilisation de la télédétection à des fins cartographiques 1994 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1991-1997)	1991	1997
199	1.3	Service de la mer & de l'aquaculture ("l'aquaculture nacrifère & perlifère à Ahe & Manihi en 1987" ; bulletins statistiques du secteur de la mer 1988 à 1993)	1987	1993
200	1.3	Service des ressources marines (création du service 1996-1999-fusion service de la mer et de l'aquaculture & EVAAM ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1998-2000 ; rapport d'activité 2000)	1996	2000
201	1.3	Textes, actes officiels & courriers reçus en ampliation (service d'accueil et de surveillance 1991-2000 ; service des affaires sociales 1953-2004 ; service de la culture 1985-2002 ; service du développement de l'industrie et des métiers 1988-2004 ; service du développement rural 1994-2004 ; secrétariat général du gouvernement 1984-2001 ; service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles 2001-2003 ; service de l'informatique 1985-2003 ; service de la jeunesse et des sports 1986-2006)	1953	2006
202	1.3	Textes, actes officiels & courriers reçus en ampliation (service de la mer et de l'aquaculture 1988-2003 ; service de la perliculture 1988-2003 ; service du plan et de l'aménagement du territoire 1988-1997 ; service des postes et télécommunications 1997-2003 ; service des relations internationales 2001-2003 ; service territorial de l'énergie et des mines 1985-2003 ; service des transports maritimes et aériens 1988-2003 ; service du tourisme 1984-2004 ; service du travail 1998-2003 ; service territorial des transports terrestres 1987-2003)	1984	2004

Service :		Inspection générale de l'administration	N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
203	1.3	Textes, actes officiels & courriers reçus en ampliation (service du protocole 1999-2004 ; service des finances et de la comptabilité 1948-2004 ; imprimerie officielle 1948-2004 ; délégation de la Polynésie française 1980-2003 ; délégation à la promotion des investissements 1997-2004 ; délégation à la recherche 1989-1999 ; délégation à la sécurité routière 2003-2004 ; service du personnel et de la fonction publique 1989-2003 ; service des affaires économiques 1988-2004 ; service des affaires administratives 1987-2004 ; groupement d'interventions de Polynésie 1998-2006 ; inspection générale de l'administration 1985-2004)	1948	2006
204	4.1	Service de l'urbanisme (rapports d'activité 1988 à 1997, 1999 à 2002)	1988	2002
205	1.3	Service de l'urbanisme (Textes, actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1982	2000
206	1.3 & 1.4	Inspection générale de l'administration (documents professionnels et personnels appartenant à Jonas TAMATOA, ANFA CC5 en fonction de 1993 à 1995 ; dossier de préparation ou exécution budgétaire 1994-1997 ; copies d'actes officiels & courriers concernant le service 1985-1997)	1985	1997
207	1.3	Direction des affaires foncières (dossiers concernant : Annick ALLAIN-SACAULT 1985-1998, Louis PICARD 1966-1997 ; Théodore CERAN-JERUSALEM 1994-1999 ; Scarlett BAYER 1995-1997 ; "affaire Me André HAMELIN" relatif à la création de la Direction des affaires foncières 1997 ; courriers reçus en ampliation relatifs au fonctionnement de la conservation des hypothèques 1997)	1966	1997
208	1.3	Direction des affaires foncières (informatisation)	2000	2001
209	1.3	Ministère de la mer, du développement des archipels, des affaires foncières et des postes et télécommunication & Ministère des transports (actes officiels & copies de courriers reçus en ampliation)	1998	1998
210	1.3 & 4.1	Service des transports terrestres (actes officiels & courriers reçus en ampliation 1990-1993 ; arrêtés portant attribution d'une licence de taxi 1992-1993 ; actes officiels & rapports en Conseil des ministres relatifs au transport public terrestre reçus en ampliation 1992-1993 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation relatifs aux taxis 1992-1994 ; courriers & compte-rendu de réunion relatifs aux transports touristiques 1993-1994 ; rapports d'activité 1987, 1988, 1991 & 1993 ; actes officiels & courriers relatifs à l'organisation du service reçus en ampliation 1987-1994)	1987	1994
211	1.3	Service des transports terrestres (situation du service en 1992 & 1993 ; actes officiels & projets de courriers reçus en ampliation 1998-2000 ; projets de délibération relatifs au transport terrestre 1999-2000)	1992	2000
212	4.1	Service des transports terrestres (rapports d'activité 1990 à 1997, 1999 à 2002)	1990	2002
213	1.3 & 4.1	Service du travail (rapports d'activité 1999 à 2002 ; courriers reçus en ampliation 1999)	1999	2002
214	4.1	Service territorial des transports maritimes interinsulaires (rapport d'activité 1991) ; service des transports maritimes et aériens (rapports d'activité 1999 à 2002)	1991	2002

Service :		Inspection générale de l'administration	N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
215	1.3 & 4.1	Service des transports terrestres et aériens (rapport d'activité 1987) ; statistiques maritimes par archipel 1987-1997 ; Transports maritimes interinsulaires en Polynésie française (Atlas des routes maritimes, édition 1998 & 1999 + statistiques 1997) ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1995-2000	1987	2000
216	1.3 & 4.1	Service territorial des transports maritimes interinsulaires (rapports d'activité 1988 à 1992 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1985-1993)	1985	1993
217	1.3 & 4.1	Service territorial des transports interinsulaires (rapport synthétique 1er semestre 1993 ; rapport d'activité 1994 ; Atlas des routes maritimes 1994 & 1995 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1993-1994 ; réorganisation des liaisons maritimes interinsulaires 1995-1996)	1993	1996
218	4.1	Service des postes & télécommunications (rapports d'activité 1999 à 2002)	1999	2002
219	4.1	Service de la pêche (rapports d'activité 2001 & 2002)	2001	2002
220	4.1	Secrétariat général du gouvernement (rapports d'activités 2001 & 2002)	2001	2002
221	1.3	Service de la traduction et de l'interprétariat (actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1980	1997
222	4.1	Service de la traduction et de l'interprétariat (rapports d'activité 1987 à 1997, 1999 à 2002)	1987	2002
223	4.1	Service territorial de l'énergie et des mines (rapports d'activité 1989 à 1997, 1999 à 2002)	1989	2002
224	1.3	Service territorial de l'énergie et des mines (textes, actes officiels, courriers & rapports reçus en ampliation)	1994	2000
225	1.3	Service territorial de l'énergie et des mines (textes, actes officiels, courriers & rapports reçus en ampliation, articles de presse relatifs aux secteurs minier & énergétique)	1985	1988
226	1.3	Service territorial de l'énergie et des mines (textes, actes officiels, courriers & rapports reçus en ampliation, articles de presse relatifs à l'énergie électrique)	1985	1988
227	1.3	Rapports (Avant projet de contrat de plan 1989-1993 ; Le plan de relance pour le redressement économique et social du territoire 1988 ; Priorités de l'Etat pour les contrats Etat-Région 1989-1993)	1988	1988
228	4.1	Service du plan et de l'aménagement du territoire (rapports d'activité 1988 à 1990)	1988	1990
229	4.1	Service du plan et de la prévision économique (rapports d'activité 1991 à 1997, 1999 à 2002)	1991	2002
230	1.3 & 4.1	Service du tourisme (rapports d'activité 1990 à 1997 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1986-1995 ; Enquête de satisfaction auprès des touristes français sur leur séjour en Polynésie française 1993 ; Propositions et méthodes pour une dynamique de la croisière en Polynésie française-année indéterminée)	1986	1997
231	4.1	Service du tourisme (rapports d'activité 1999 à 2002, 2004)	1999	2004

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
232	1.3	Tourisme (bilan de synthèse 1987 ; Bilan & perspective du tourisme 1987 ; Bilan quantitatif et qualitatif de la destination Polynésie française, synthèse et recommandations 1993 ; communication en CM & courriers reçus en ampliation relatifs au secteur touristique 1993-2000)	1987	2000
233	3.1	Centre d'information, de formation et d'animation de la jeunesse (dossiers CA 1992)	1992	1992
235	4.1	Service de la jeunesse et des sports (rapports d'activité 1996, 1999 à 2002)	1996	2002
236	4.1	Service de la jeunesse et des sports (actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1994	2000
237	4.1	Service de la navigation et des affaires maritimes (rapports d'activité 1987, 1990-1991, 1993, 1995 à 2002)	1987	2002
238	1.3 & 4.1	Service d'Etat de l'aviation civile (rapports d'activité 1988 à 1992 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1989-1993)	1988	1993
239	4.1	Service d'Etat de l'aviation civile (rapports d'activité 1994, 1997 à 2002)	1994	2002
240	4.1	Service de l'économie rurale (rapports d'activité 1987 à 1990, 1993)	1987	1993
241	1.3 & 4.1	Service de l'économie rurale (rapports d'activité 1991, 1992 & 1994 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1988-1994 ; scierie de la Punaaru-situation en 1987)	1987	1994
242	1.3 & 4.1	Service du développement rural (rapport d'activité 1995) ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1994-1996	1994	1996
243	4.1	Service du développement rural (rapports d'activité 1996, 1997, 1999 à 2002, 2004 & 2005)	1996	2005
244	3.1	Etablissement de la valorisation des activités aquacoles et maritimes EVAAM (rapports d'activité 1987, 1988 & 1990 ; dossiers CA 1987 à 1991)	1987	1991
245	1.3 & 3.1	Etablissement de la valorisation des activités aquacoles et maritimes EVAAM (rapports d'activité 1991 & 1993 ; dossiers CA 1992 & 1993, actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1991	1993
246	1.3 & 3.1	Etablissement de la valorisation des activités aquacoles et maritimes EVAAM (rapport d'activité 1994 ; dossiers CA 1994) ; Service de la mer et de l'aquaculture (rapport annuel 1991 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1992-1994) ; Elaboration d'un projet intégré de pêche industrielle 1988 ; Bulletin statistique du secteur de la mer 1990, 1992 & 1993	1988	1994
247	1.3 & 3.1	Etablissement de la valorisation des activités aquacoles et maritimes EVAAM (rapport d'activité 1994 ; dossiers CA 1993 & 1995 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1990-1996) ; Transformation de l'Office de recherches et d'exploitations des ressources océaniques en 1)Service territorial de la mer et de l'aquaculture, 2)Etablissement public pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes (projet 1983)	1983	1996
248	3.1	Etablissement de la valorisation des activités aquacoles et maritimes EVAAM (rapport d'activité 1995 ; dossiers CA 1995-1996)	1995	1996

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
249	3.1	Etablissement de la valorisation des activités aquacoles et maritimes EVAAM (rapport d'activité 1996 & 1997 ; dossiers CA 1994, 1996 & 1997)	1994	1997
250	1.3 & 3.1	Etablissement de la valorisation des activités aquacoles et maritimes EVAAM (dossiers CA 1998 ; La pêche des poissons lagonaires 1988 ; Colloque sur la mer-pêche hauturière, perspectives 1988 ; La pêche profonde en Polynésie française 1988)	1988	1998
251	1.3 & 3.1	Office des postes & télécommunications (plans quinquennaux 1981 à 1995 ; convention d'établissement 1988 ; dossiers CA & rapports d'activité 1990-1991)	1981	1991
252	1.3 & 3.1	Office des postes & télécommunications (dossiers CA & rapports d'activité 1992, actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1992	1992
253	1.3 & 3.1	Office des postes & télécommunications (dossiers CA 1994 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1994	1994
254	3.1	Office des postes & télécommunications (dossiers CA 1994 ; rapport d'activité 1993)	1994	1994
255	3.1	Office des postes & télécommunications (dossiers CA 1995 ; rapport d'activité 1994)	1995	1995
256	3.1	Office des postes & télécommunications (dossiers CA 1996 ; rapport d'activité 1995)	1996	1996
257	3.1	Office des postes & télécommunications (dossiers CA 1997 ; rapport d'activité 1996)	1997	1997
258	1.3 & 3.1	Office des postes & télécommunications (dossiers CA 1999 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1999	1999
259	3.1	Office des postes & télécommunications (rapports d'activité 1999 à 2002)	1999	2002
260	1.3 & 3.1	Office territorial d'équipements sportifs et socio éducatifs OTE SSE (rapports d'activité 1990, 1992-1993 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1989-1995)	1989	1995
261	3.1	Office territorial d'équipements sportifs et socio éducatifs OTE SSE (rapports d'activité 1991 ; dossiers CA 1992-1993)	1992	1993
262	1.3 & 3.1	Office territorial d'équipements sportifs et socio éducatifs OTE SSE (rapports d'activité 1999 à 2001 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1998-2002) ; Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française IJSPF (rapport d'activité 2002)	1998	2002
263	3.1	Port autonome (rapports d'activité 1987, 1988, 1990 & 1991 ; dossiers CA 1991)	1988	1991
264	3.1	Port autonome (dossiers CA 1993 ; rapport d'activité 1992 ; adoption budget 1994)	1993	1994
265	3.1	Port autonome (rapports d'activité 1993 & 1994 ; dossiers CA 1994 ; adoption budget 1995)	1994	1995
266	1.3 & 3.1	Port autonome (dossiers CA 1993 à 1996 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1993	1996
267	3.1	Port autonome (rapport d'activité 1996 ; dossiers CA 1996-1997)	1996	1997
268	3.1	Port autonome (dossiers CA 1996-1997)	1996	1997
269	3.1	Port autonome (dossiers CA 1997)	1997	1997
270	3.1	Port autonome (dossiers CA 1997-1998)	1997	1998
271	3.1	Port autonome (dossier CA 1996-1998)	1996	1998
272	3.1	Port autonome (rapport d'activité 1997 ; dossiers CA 1999)	1998	1999
273	3.1	Port autonome (dossier CA 1998-1999)	1998	1999

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
274	3.1	Port autonome (dossier CA 1999)	1999	1999
275	3.1	Institut territorial de la consommation (rapports d'activité 1990, 1992, 1993 & 1996 ; dossiers CA 1991-1995)	1990	1996
276	3.1	Institut territorial de la consommation (rapports d'activité 1994-1995 ; dossiers CA 1995-1996)	1995	1996
277	3.1	Institut territorial de la consommation (dossiers CA 1997)	1997	1997
278	3.1	Institut territorial de la consommation (dossiers CA 1997-1999)	1997	1999
279	3.1	Institut territorial de la consommation (rapports d'activité 1999 à 2002)	1999	2002
280	3.1	Office territorial d'action culturelle OTAC (comptes financiers 1985-1995)	1985	1995
281	1.3 & 3.1	Office territorial d'action culturelle OTAC (rapports d'activité 1991, 1993 & 1994 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1989-1997)	1989	1997
282	1.3 & 3.1	Office territorial d'action culturelle OTAC (rapports d'activité 1999 à 2003 ; courriers reçus en ampliation 1998-2002)	1998	2003
283	1.3 & 3.1	Institut territorial de recherches médicales Louis MALARDE (rapport d'activité 1986 ; dossiers CA 1985-1987 ; actes officiels, courriers reçus en ampliation & articles de presse 1985-1988)	1985	1988
284	3.1	Institut territorial de recherches médicales Louis MALARDE (rapports d'activité 1987 à 1995 & 1997)	1987	1997
285	1.3	Institut territorial de recherches médicales Louis MALARDE (actes officiels & courriers reçus en ampliation ; suivi du fonctionnement)	1995	1999
286	1.3 & 3.1	Institut territorial de recherches médicales Louis MALARDE (rapports d'activité 1999 à 2002 ; courriers reçus en ampliation 2001-2002)	1999	2002
291	3.1	Institut de la communication audio-visuelle (approbation comptes financiers)	1984	1993
292	1.3 & 3.1	Institut de la communication audio-visuelle (dossiers CA ; actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1986	1995
293	1.3 & 3.1	Institut de la communication audio-visuelle (rapports d'activité 1999 à 2002 ; dossiers CA, actes officiels et courriers reçus en ampliation 2002)	1999	2002
294	1.3 & 3.1	Institut territorial de la statistique (dossiers CA, actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1990	1993
295	3.1	Institut territorial de la statistique (dossiers CA 1991, 1993 & 1994)	1991	1994
296	3.1	Institut territorial de la statistique (dossiers CA 1995-1996)	1995	1996
297	3.1	Institut territorial de la statistique (dossiers CA 1996-1997)	1996	1997
298	3.1	Institut territorial de la statistique (dossiers CA 1998)	1998	1998
299	3.1	Institut territorial de la statistique (dossiers CA 1996-1998)	1996	1998
300	3.1	Institut territorial de la statistique (dossiers CA 1999)	1999	1999
301	1.3 & 3.1	Institut territorial de la statistique (rapports d'activité 1999 à 2002 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 2000-2002)	1999	2002

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
303	3.1	Etablissement territorial d'achats groupés (Fonctionnement actuel et possibilité d'extension éventuelle des attributions de l'ETAG 1986 ; rapport d'activité 1987 ; adoption du budget 1988 ; rapport sectoriel sur la situation économique et sociale 1989 ; dossiers CA 1990 à 1993)	1986	1993
304	3.1	Etablissement territorial d'achats groupés (dossiers CA 1993 à 1998)	1993	1998
305	3.1	Etablissement territorial d'achats groupés (dossiers CA 1996 à 1998)	1996	1998
306	3.1	Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine d'Atimaono (dossiers CA 1988-1996)	1988	1996
307	3.1	Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine d'Atimaono (dossiers CA 1996 ; rapport d'activité 1999)	1996	2000
308	3.1	Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine d'Atimaono (dossiers CA 1996-1998)	1996	1998
309	3.1	Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine d'Atimaono (rapports d'activité 2001 à 2002)	2001	2002
311	1.3	Etablissement des grands travaux (actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1997	2007
312	1.3	Etablissement des grands travaux (actes officiels & courriers reçus en ampliation)	2001	2002
313	1.3 & 3.1	Ecole de formation et d'apprentissage maritime (dossiers CA, actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1989	2001
314	3.1	Ecole de formation et d'apprentissage maritime (rapports d'activité 2000 à 2002, 2004)	2000	2004
315	1.3 & 3.1	Etablissement territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricole (dossiers CA ; actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1986	1998
316	3.1	Etablissement territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricole (dossiers CA)	1998	1998
317	3.1	Etablissement territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricole (rapports d'activité 1999 à 2002)	1999	2002
318	1.3	Conservatoire artistique territorial (règles statutaires, gestion du personnel, règles budgétaires, actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1986	1999
319	3.1	Conservatoire artistique territorial (rapports d'activité 1990, 1992 à 1997, 1999 à 2002)	1990	2002
320	3.1	Chambre d'agriculture et d'élevage de la Polynésie française (Rapport relatif au contrôle administratif, financier et comptable 1989 ; dossiers CA 1991-1992)	1989	1992
321	3.1	Chambre d'agriculture et d'élevage de la Polynésie française (dossiers Assemblée Générale)	1993	1998
322	1.3 & 3.1	Chambre de la pêche et de l'aquaculture (rapport d'activité 1993) ; Chambre d'agriculture et d'élevage (rapports d'activité 1994 & 1995) ; Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (rapports d'activité 1999 & 2002) ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1993-2000	1993	2002
323	3.1	Centre de formation professionnelle des adultes (rapports d'activité 1999 à 2002)	1999	2002

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
324	3.1	Centre de formation professionnelle des adultes (rapport d'activité 1998 ; dossiers CA 1997-1998)	1997	1998
325	3.1	Centre de formation professionnelle des adultes (rapports d'activité 1987 à 1997)	1987	1997
327	3.1	Caisse de soutien des prix du coprah (dossiers CA)	1988	1998
328	3.1	Caisse de soutien des prix du coprah (rapports d'activité 1996, 1999 à 2002)	1996	2002
329	1.3	Centre des métiers d'art (actes officiels & courriers reçus en ampliation 1989-1992)	1989	1992
330	3.1	Centre des métiers d'art (dossiers CA 1990-1995 ; centre d'artisanat traditionnel d'Outumaoro 1992)	1990	1995
331	1.3	Centre des métiers d'art (actes officiels & courriers reçus en ampliation 1994-1998)	1994	1998
332	3.1	Centre des métiers d'art (rapports d'activité 2000 à 2002)	2000	2002
333	3.1	Centre hospitalier territorial (dossiers CA 1997)	1997	1997
334	3.1	Centre hospitalier territorial (dossiers CA 1994)	1994	1994
335	3.1	Centre hospitalier territorial (dossiers CA 1995)	1995	1995
336	3.1	Centre hospitalier territorial (dossiers CA 1996 ; états des moyens en personnel 1996-2005)	1996	2005
337	3.1	Centre hospitalier territorial (dossiers CA 1996)	1996	1996
338	3.1	Centre hospitalier territorial (dossiers commission médicale & CA 1996-1997)	1996	1997
339	3.1	Centre hospitalier territorial (rapports d'activité 1990 à 1993)	1990	1993
340	3.1	Centre hospitalier territorial (situation des amortissements par unités au 31/12/1997)	1997	1997
341	1.3	Centre hospitalier territorial (situation des amortissements par unités au 31/12/1997 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1996-1997)	1996	1997
342	3.1	Centre hospitalier territorial (dossiers commission médicale & CA 1997-1999)	1997	1999
343	3.1	Centre hospitalier territorial (dossiers commission médicale & CA 1998)	1998	1998
344	1.3	Centre hospitalier territorial (PV commission médicale d'établissement 1998-2000 ; CHSCT 1999-2000)	1998	2000
345	1.3 & 3.1	Centre hospitalier territorial (rapports d'activité 1999 à 2002 ; actes officiels & courriers reçus en ampliation 1999-2000)	1999	2002
346	1.3	Sociétés d'économie mixte SEM (diverses SEM : actes officiels & courriers reçus en ampliation 2005-2008)	2000	2008
347	1.3	Air Tahiti nui (actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1998	2008
348	1.3	Institut de formation maritime pêche et commerce (formation professionnelle suivie par les agents 2001-2005 ; problèmes particuliers de la carrière individuelle de certains agents 2000-2005)	2000	2005
349	1.3	Direction de la santé (schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française 2003-2007)	2003	2003
350	1.3	Service du personnel et de la fonction publique (actes officiels & courriers reçus en ampliation)	2002	2003

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
351	1.3	Service du personnel et de la fonction publique (actes officiels & courriers reçus en ampliation)	2005	2006
352	1.3	GIE Tahiti tourisme (actes officiels & courriers reçus en ampliation ; articles de presse)	1992	2006
353	3.1	Centre hospitalier territorial (comptes administratifs)	2000	2005
354	1.3	Arrêtés & courriers du Président du Pays reçus en ampliation	2007	2008
355	1.3	Arrêtés & courriers du Président du Pays & des ministères reçus en ampliation	2008	2008
356	1.3	Arrêtés & courriers du Président du Pays & des ministères reçus en ampliation	avr-08	août-08
357	1.3	Arrêtés & courriers du Président du Pays & des ministères reçus en ampliation	2008	2009
358	1.3	Véhicules administratifs D (réglementation 1992-1997 ; recensement 1990-1997 ; situation de la flotte administrative de la direction de l'équipement 1993) ; Office territorial d'équipements sportifs et socio éducatifs OTESSSE puis IJSPF (actes officiels & courriers reçus en ampliation 1999-2003) ; rapports d'activité 2007 (abattage de Tahiti ; service de la periculture ; chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire ; direction des affaires foncières ; service des moyens généraux ; service d'aide aux particuliers ; direction de l'environnement ; service des affaires administratives ; agence tahitienne de presse ; service d'assistance et de sécurité)	1990	2007
359	1.3	Direction de la santé-Commission d'organisation sanitaire (demande d'autorisation d'installation d'un scanner aux ISLV par Dr Patrick SABBAN 2005-2006 ; demande d'autorisation d'un scanographe à usage médical installé en secteur libéral par SCM POLYSCAN 2005-2006)	2005	2006
360	1.3	Centre hospitalier de Polynésie française (prestations des plateaux techniques des services d'urgence 2005 ; complément hôpital psychiatrique 2005 ; prestations du plateau technique d'hémodialyse 2005 ; répartition de l'ensemble des problèmes de santé pris en charge en hospitalisation MCO & PSY 2005 ; file active de patients porteurs d'un diabète qui ont bénéficié de prises en charge en 2000)	2000	2005
361		JOPF	janv-10	avr-10
362		JOPF	mai-10	août-10
363		JOPF	sept-10	oct-10
364		JOPF	nov-10	déc-10
365		JOPF	janv-11	mars-11
366		JOPF	avr-11	juin-11
367		JOPF	juil-11	sept-11
368		JOPF	sept-11	nov-11
369		JOPF	déc-11	déc-11
370		JOPF	janv-12	févr-12
371		JOPF	mars-12	mai-12
372		JOPF	juin-12	juil-12
373		JOPF	août-12	sept-12

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
374		JOPF	oct-12	nov-12
375		JOPF	déc-12	déc-12
376		JOPF	janv-13	janv-13
377		JOPF	févr-13	févr-13
378		JOPF	mars-13	avr-13
379		JOPF	mai-13	juin-13
380		JOPF	juil-13	août-13
381	1.3	Circulaires	1990	1993
382	1.3	Circulaires	1994	1998
383	1.3	Circulaires	2001	2002
384	3.1	Comptes administratifs (Institut Louis MALARDE)	2004	2011
385	3.1	Comptes administratifs (Etablissement Heiva Nui)	2004	2011
386	3.1	Comptes administratifs (Etablissement public administratif pour la prévention EPAP) + compte de clôture de la liquidation	2004	2012
387	3.1	Comptes administratifs (Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française)	2004	2011
388	3.1	Comptes administratifs (Office polynésien de l'habitat)	2004	2011
389	3.1	Comptes administratifs (Institut de formation maritime-pêche et commerce)	2004	2011
390	3.1	Comptes administratifs (Centre de formation professionnelle pour adultes)	2004	2011
391	3.1	Comptes administratifs (Centre de recherche documentaire et pédagogique)	2004	2011
392	3.1	Comptes administratifs (fonds de développement des archipels)	2004	2011
393	3.1	Comptes administratifs (Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Polynésie française)	2004	2011
394	3.1	Comptes administratifs (Etablissement d'aménagement et de développement)	2004	2011
395	3.1	Comptes administratifs (Te fare tauhiti nui)	2004	2011
396	3.1	Comptes administratifs (Institut de la consommation)	2004	2011
397	3.1	Comptes administratifs (Institut statistique de la Polynésie française)	2004	2011
398	3.1	Comptes administratifs (Musée de Tahiti et des îles)	2004	2011
399	3.1	Comptes administratifs (Port autonome de Papeete)	2004	2011
400	3.1	Comptes administratifs (Agence tahitienne de presse)	2004	2010
401	3.1	Comptes administratifs (Conservatoire artistique de Polynésie française)	2004	2010
402	3.1	Comptes administratifs (Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva)	2004	2011
403	3.1	Comptes administratifs (Etablissement d'achats groupés)	2004	2011
404	3.1	Comptes administratifs (Caisse de soutien du prix du coprah)	2004	2010
405	3.1	Comptes administratifs (Etablissement vanille de Tahiti)	2004	2010
406	3.1	Comptes administratifs (Centre des métiers d'art)	2004	2011
407	3.1	Comptes administratifs (Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue)	2004	2010
408	3.1	Comptes administratifs (Ecole normale mixte de Polynésie française)	2004	2011

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
409	3.1	Comptes administratifs (Centre hospitalier de Polynésie française)	2004	2011
410	3.1	Comptes administratifs (Office des Postes & télécommunications)	2004	2009
411	3.1	Comptes administratifs (Institut d'insertion médico éducatif)	2004	2011
412	3.1	Comptes administratifs (Fare tama hau)	2004	2011
413	3.1	Comptes administratifs (Institut de communication audiovisuelle)	2004	2010
414	3.1	Comptes administratifs (Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire)	2004	2011
415	3.1	Comptes administratifs (Maison de la perle)	2009	2011
416	1.3	GIE Perles de Tahiti (courriers & dossiers reçus en ampliation : demande de dotation d'équilibre pour couvrir les déficits exceptionnels pour l'exercice 2008 ; liquidation judiciaire)	2007	2009
417	1.3	Caisse de prévoyance sociale (Conventions : masseurs-kinésithérapeutes ; syndicats des chirurgiens dentistes libéraux ; syndicat des infirmiers libéraux ; syndicat des pharmaciens ; convention individuelle des sages-femmes)	2002	2005
418	1.3	Caisse de prévoyance sociale (dossiers CA Régime de solidarité de la Polynésie française)	2002	2002
419	1.3	Caisse de prévoyance sociale (dossiers CA Régime de solidarité de la Polynésie française)	2003	2003
420	1.3	Caisse de prévoyance sociale (dossiers CA Régime de solidarité territoriale RST)	2003	2005
421	1.3	Caisse de prévoyance sociale (dossiers CA)	2001	2003
422	1.3	Caisse de prévoyance sociale (budgets RST 2002-2004 ; budgets Régime des non-salariés RNS 2003-2005)	2002	2005
423	1.3	Caisse de prévoyance sociale (dossiers CA RNS 2002-2005 ; dossiers CA programme Fonds d'action sanitaire, sociale & familiale FASS 2002-2003 ; dossier CA programme Fonds social de la retraite FSR 2002)	2002	2005
424	1.3	Caisse de prévoyance sociale (dossiers CA Régime général des salariés RGS)	2002	2005
425	1.3	Caisse de prévoyance sociale (actes officiels & rapport de présentation en CM reçus en ampliation)	1994	1997
426	1.3	Caisse de prévoyance sociale (budgets 1991-1992 ; Note sur la santé et la protection sociale en Polynésie française 1990-Haut-commissariat ; document réalisé à l'occasion de la discussion à l'Assemblée nationale du projet de modification du statut du territoire juin 1990-Délégation au développement des archipels ; arrêtés CM rendant exécutoire les délibérations du CA de la CPS 1991-1992 + procès-verbaux ; courriers & rapports de présentation en CM reçus en ampliation 1992 ; rapport final audit de la CPS septembre 1997 réalisé pour le Ministère de la solidarité et de la famille-Cabinet Bernard Brunhes International)	1990	1997
427	1.3	Caisse de prévoyance sociale (dossier CA)	1998	1998
428	1.3	Caisse de prévoyance sociale (dossiers CA RNS)	1998	2001
429	1.3	Caisse de prévoyance sociale (dossiers CA RGS)	1998	2000

Service :		Inspection générale de l'administration	N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
430	1.3	Caisse de prévoyance sociale (dossiers CA RGS)	2001	2001
431	1.3	Caisse de prévoyance sociale (dossiers Comité de gestion RST)	1999	2001
432	1.3	Caisse de prévoyance sociale (convention syndicat des médecins libéraux)	2002	2005
433	1.3	Caisse de prévoyance sociale (conventions syndicats des professionnels de santé-avenants tarifaires ; conventions entre le territoire, le CHT & les cliniques)	2002	2005
434	1.3	Caisse de prévoyance sociale (budget Fonds d'action sociale du RST 1995 ; analyse financière RNS/RST 1996-1997)	1995	1997
435	1.3	Caisse de prévoyance sociale (budgets 2003-2004 RNS & RGS)	2003	2004
436	1.3	Caisse de prévoyance sociale (dossiers CA ; arrêtés CM rendant exécutoire les délibérations des CA des régimes ; rapports de présentation en CM reçus en ampliation)	1999	2001
437	1.3	Caisse de prévoyance sociale (RST : PV du comité de gestion, arrêtés rendant exécutoires les délibération du CG, courriers & rapports de présentation en CM reçus en ampliation) ; Affiliation des fonctionnaires d'Etat détachés dans un service territorial	1998	1998
438	1.3	Caisse de prévoyance sociale (RST : PV du comité de gestion, arrêtés rendant exécutoires les délibération du CG, courriers & rapports de présentation en CM reçus en ampliation)	1999	1999
439	1.3	Caisse de prévoyance sociale (PV des CA ; arrêtés CM rendant exécutoire les délibérations des CA des régimes ; rapports de présentation en CM reçus en ampliation)	1992	1993
440	1.3	Caisse de prévoyance sociale (PV des CA ; arrêtés CM rendant exécutoire les délibérations des CA des régimes ; rapports de présentation en CM reçus en ampliation)	1994	1996
441	1.3	Caisse de prévoyance sociale (PV des CA ; arrêtés CM rendant exécutoire les délibérations des CA des régimes ; rapports de présentation en CM reçus en ampliation)	1997	1998
442	1.3	Caisse de prévoyance sociale (arrêtés CM rendant exécutoire les délibérations des CA RNS & RSPF)	2006	2006
443	1.3	Caisse de prévoyance sociale (arrêtés CM rendant exécutoire les délibérations des CA RNS & RSPF)	2006	2009
444	1.3	Caisse de prévoyance sociale (recueil des textes du RNS et du RGS)	1998	1999
445	1.3	Communication CM relative à la politique d'accueil en institution des personnes en difficultés sociales et médico-sociales et modalités de financement 2004 ; projets de réglementation de l'action sociale 2000 ; rapport Valette/Sempere-Briand 1995 ; projet de création de la commission d'action sociale 2001	1995	2004
446	1.3	Projets de lois de Pays (courriers PR reçus en ampliation)	2004	2006
447	3.1	Etablissements publics-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (conservatoire artistique territorial 1992-2001 ; chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire 1993-2004 ; centre de formation professionnelle pour adultes 1992-2003)	1992	2004

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
448	3.1	Établissements publics-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (caisse de soutien du prix du coprah 1994-2003 ; centre polynésien des sciences humaines 1992-2000 ; centre des métiers d'art 1992-2003 ; centre hospitalier territorial 1990-1995)	1990	2003
449	3.1	Établissements publics-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Polynésie française 1995-2002 ; établissement pour la prévention 2002-2003 ; école de formation et d'apprentissage maritime EFAM 1992-1999 ; école normale mixte de Polynésie française 1992-2003 ; établissement d'aménagement et de gestion du domaine d'Atimaono 1989-2002 ; centre territorial de recherche et de documentation pédagogique 1992-2003 ; comité territorial olympique et sportif 1992 ; comité territorial de la jeunesse 1992)	1989	2003
450	3.1	Établissements publics-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (établissement des grands travaux 2003 ; institut de formation des travailleurs sociaux 1992-1994 ; institut de la communication audiovisuelle 1989-2003 ; fonds d'entraide aux îles 1992-2003 ; établissement territorial d'achats groupés 1992-2003 ; établissement vanille de Tahiti 2003 ; EVAAM 1992-1995)	1989	2003
451	3.1	Établissements publics-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (institut médico-éducatif Raimanutea-Taitau 1992-2003 ; institut territorial de la consommation 1992-2003 ; groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue 2003 ; institut territorial de recherches médicales Louis Malardé 1992-2003 ; institut territorial de la statistique 1993-2002 ; institut de formation maritime-pêche et commerce 2002-2003)	1992	2003
452	3.1	Établissements publics-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et des îles OPATTI 1992 ; office des postes et télécommunications 1991-2003 ; office territorial de l'habitat social 1992-2003 ; centrale d'approvisionnement pour l'habitat 1993-1994)	1991	2003
453	3.1	Établissements publics-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (office territorial d'action culturelle 1992-2003 ; musée de Tahiti et des îles 2001-2003 ; Tahiti nui manureva 2001)	1992	2003
454	3.1	Établissements publics-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (port autonome de Papeete 1992-2003 ; office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs OTESE 1992-2001 ; institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française IJSPF 2002 ; office territorial de l'action sociale et de la solidarité OTASS 1992-1994 ; office territorial d'action culturelle 1995)	1992	2003

Service :		Inspection générale de l'administration	N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
455	4.1	Service territoriaux-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (service des affaires administratives 1989-2003 ; service des affaires économiques 1992-2003 ; service des archives territoriales 1989-2003 ; service de l'artisanat traditionnel 1991-2002 ; service des contributions 1998-2003 ; contrôle des dépenses engagées 1992-2003 ; service du commerce extérieur 1991-2003)	1989	2003
456	4.1	Service territoriaux-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (service de la culture 1992-2003 ; délégation à la condition féminine 1997-2002 ; service des domaines et de l'enregistrement 1991-1996 ; service du cadastre 1992-1995 ; service des affaires de terre 1992-1998 ; service du fichier généalogique 1991-1997 ; direction des affaires foncières 1998-2003 ; délégation au développement des communes 1998-2003 ; direction du budget et de la réglementation fiscale 2003 ; direction de la santé 1996-2001)	1991	2003
457	4.1	Service territoriaux-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (directions des enseignements secondaires 1999-2003 ; service des douanes et droits indirects 1991 ; délégation à l'environnement 1992-2000 ; direction de l'équipement 1991-2000)	1991	2003
458	4.1	Service territoriaux-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (direction de l'équipement 2001-2003 ; délégation à l'environnement 2001-2003 ; délégation à la promotion des investissements 1998-2002 ; service de la documentation 1999-2003 ; délégation de la Polynésie française 1992-2003 ; direction de l'enseignement primaire 2001-2002 ; délégation à la recherche 1991-2003 ; délégation à la sécurité routière 2003)	1991	2003
459	4.1	Service territoriaux-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (groupement d'interventions de la Polynésie GIP 1999-2002 ; circonscription des îles Australes 2002-2003 ; service des finances et de la comptabilité 1991-2003 ; délégation générale à la protection sociale 2001-2003 ; inspection générale de l'administration du territoire 1989-2002 ; imprimerie officielle 1991-2003 ; service de la periculture 2001-2003 ; service de l'inspection du travail 1991-1999 ; service de la pêche 2001-2003 ; circonscription des îles Tuamotu Gambier 2002-2003 ; circonscription des îles sous le vent 2002)	1989	2003
460	4.1	Service territoriaux-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (service du personnel et de la fonction publique 1991-2003 ; service d'assistance et de sécurité 1992-1994 ; service de l'administration et du développement des archipels 1991-2000 ; service des affaires sociales 1992-2003)	1991	2003
461	4.1	Service territoriaux-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (service du développement de l'industrie et des métiers 1992-2003 ; service du développement rural 1992-2002 ; service de l'infrastructure aéronautique 1991-1993 ; service de l'éducation 1995-2002)	1991	2003

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
462	4.1	Service territoriaux-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (Agence pour l'emploi et la formation professionnelle 1989-2000 ; secrétariat général du gouvernement 1992-2002 ; délégation à l'emploi, la formation professionnelle et l'insertion sociale des jeunes 1997-1999 ; service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles 2000-2003 ; service de l'informatique du territoire 1992-2003 ; service de la jeunesse et des sports 1991-2002 ; service territorial de la jeunesse et de l'éducation populaire 1992-1994)	1989	2003
463	4.1	Service territoriaux-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (service de la navigation et des affaires maritimes 1991-2003 ; service du plan et de la prévision économique 1992-2003 ; service des postes et télécommunications 1998-2003 ; service des relations internationales 2003 ; service des ressources marines 1992-2000 ; service pénitentiaire 1992-1993 ; service de la promotion universitaire 1992 ; service du tourisme 1991-2003 ; service du travail 1999-2003)	1991	2003
464	4.1	Service territoriaux-annexes "moyens matériels" aux rapports d'activité, séries incomplètes (service de l'énergie et des mines 1992-2003 ; service des transports maritimes et aériens 1999-2003 ; service de la traduction et de l'interprétariat 1990-2002 ; service territorial des transports interinsulaires 1991-1999 ; service territorial des transports terrestres 1992-2003 ; service de l'urbanisme 1991-2002)	1990	2003
465	3.1	Agence pour l'emploi et la formation professionnelle AEFP (dossiers CA)	1997	2003
466	1.3	Caisse de prévoyance sociale (Régime des salariés-recueil des textes mis à jour au 30/06/2002)	2002	2002
467	1.3	Compte d'aide aux victimes des calamités (actes officiels & courriers reçus en ampliation)	1992	2002

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
468	1.3	Listing des dépenses mandatées à la société CGEE sur les budgets de la Présidence, du secrétariat général et la direction de l'équipement, exercices 1986 à 1989 ; Convention entre le Territoire et l'association pour la promotion de Tahiti et ses îles 1987-1991 ; Demande d'autorisation d'investissement étranger par la SCP Nagahori Tahiti 1991 (site Tahiti village) ; Conditions d'exécution du contrat de travail de Bernard Marie GROSSAT, chargé de mission du Secrétariat général du gouvernement 1989-1991 ; Contentieux Territoire c/Alexandre W. du PREL relatif au paiement de l'étude "Possibilités de développement économique de la Polynésie française" 1988-1992 ; Conditions de départ en congés administratifs de Mireille BRESSON 1991 ; Responsabilité suite à l'incendie du logement de fonction de Jean-Paul PESCHEUX, infirmier à Taiohae 1991 ; Ordre de réquisition de la directrice du conservatoire artistique territorial de la Polynésie française pour le règlement de salaires 1991 ; Demande ministérielle d'un rapport sur les activités de l'antenne du service des affaires de terres à Uturoa 1991 ; demande d'enquête administrative sur les conditions de recrutement de la dire	1986	1992
469	1.3	Conventions d'études & avenants entre le Territoire et divers prestataires de services + certificats administratifs 1988-1989 ; Demande de l'IGAT au service de l'économie rurale sur l'activité du comité d'agrément des sociétés coopératives 1992 ; Articles de presse & copies de courriers relatifs au protocole de stabilisation de la trésorerie du Territoire 1991 ; Note du service de l'information et des relations avec la presse à l'attention de l'IGAT relative aux "dossiers d'information" réalisés à l'entête de "communication et relations extérieures"-délégation de la Polynésie française 1991 ; Conventions et contrats passés par le Territoire depuis le 06/09/1984 à août 1987-transmission par l'IGAT au conseiller technique chargé des affaires sociales 1987 ; rapport de présentation à la commission consultative des marchés (régularisation d'un marché négocié avec A. ANDERSEN & Cie relatif à l'analyse de la situation financière du Territoire et de ses établissements publics et offices 1991) ; Irrégularités gestion du service de l'économie rurale (courriers relatifs aux pratiques d'Emile	1982	1992

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
470	1.3	Note du secrétaire général du gouvernement au ministre du budget relative à une étude sur les possibilités d'extension des marchés pris en charge par l'Etablissement territorial d'achats groupés pour les fournitures de bureau 1990 ; paiement des commandes de matériaux de construction à la SARL Hollande Tahiti Trading par le centre d'approvisionnement de l'habitat CAH à la place de la Présidence du gouvernement 1989-1991 ; Note non-datée "Ingérence dans le maniement des deniers de la commune de Arue et faits constitutifs d'une gestion de fait (syndicat des patentés de Arue "te pua i to hotu no Arue")" ; factures de l'entreprise Michel TCHEN (fournitures d'agrégats) adressées à la Présidence du Gouvernement 1988 ; Restitution d'un logement mis à disposition au titre des fonctions de directeur de cabinet 1990 ; Subventions 1990, section de fonctionnement-situation au 05/10/1990 ; Acquisition d'une Range-Rover par le Président du Gouvernement 1987-1988 ; relevé des factures impayées UTA 1988 ; Lettres de commande du Président du gouvernement et factures de la société POLYPHONE 1989 ; billets d'avion pris en charge par	1988	1991
471	1.3	Contentieux Bernard LEPLAT c/Territoire 1991 (demande de restitution de droit fiscal d'entrée et taxes territoriales diverses) ; Note de Guy SUE, attaché juridique du service des affaires administratives au ministre des finances et des réformes administratives relatives à l'activité des 2 mois passés (04/10/1991) ; Notes manuscrites sur les diffamations et injures spéciales en droit de la presse	1991	1991
472	1.3	Ecole normale mixte de Polynésie française (arrêtés CM rendant exécutoires diverses délibérations du CA 2004-2005) ; Divers établissements publics (arrêtés CM rendant exécutoires diverses délibérations 2003-2005)	2003	2005
473	3.1	Dossiers CA non-classés d'établissements publics	2006	2009
474	1.3	Liste des commissaires du gouvernement mise à jour en 2001	2001	2001
475	1.3	Recueil de textes relatifs à des services et établissements publics dissouts (service de l'administration et du développement des archipels ; agence pour l'emploi et la formation professionnelle ; centre polynésien des sciences humaines ; Tahiti nui Manureva ; office territorial des équipements sportifs et socio-éducatifs ; établissement public administratif des grands travaux et routes)	1980	2003

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
476	1.3	Dossiers divers de l'ancien secrétariat de l'IGAT (jusqu'à 2009) constitués de copies de courriers, textes, livres & articles de presse sur : sociétés civiles professionnelles 2001 ; fonds intercommunal de péréquation 2007 ; emblème et armes de la Polynésie française 1999-2003 ; développement du mécénat 1987 ; nomination de membres de divers comités et commissions 2002-2004 ; centre pénitentiaire de Nuutania 2001-2004 ; bourses majorées 2006 ; fourrière pour véhicule 1997-2006 ; séjour des étrangers 1991-2005 ; hydrocarbures 2006-2007 ; commission d'ouverture des plis du marché d'assurances des véhicules de la Polynésie française 2006-2007 ; transport aérien 2007 ; port de pêche de Papeete 2004 ; continuité territoriale 2004-2007 ; dotation pour le développement de la pêche lagonaire 2004 ; comptes économiques rapides et modélisation outre-mer CEROM 2004 ; schéma territorial d'organisation sanitaire de la Polynésie française 2001 ; académie marquisienne 2004 ; dispositif de soutien de la pêche 2005-2007 ; validation des acquis de l'expérience 2005 ; centres d'enfouissement technique 2004-2005 ; réglementation en matière de constitu	1987	2009

Service :	Inspection générale de l'administration		N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
		Dossiers divers de l'ancien secrétariat de l'IGAT (jusqu'à 2009) constitués de copies de courriers, textes, livres & articles de presse sur : construction de l'aérodrome de Raroia 2004 ; contentieux en droit du travail 2000-2002 ; charte de l'accueil des usagers du service public 2004 ; procédure d'inscription de sites au patrimoine mondial de l'UNESCO 2006 ; conseil de surveillance de l'IEOM 2005-2007 ; projets de grandes surfaces 2006 ; versement de la contribution statutaire au secrétariat général de la communauté du Pacifique 2006-2009 ; création du tribunal foncier 2005 ; réforme de la formation professionnelle maritime 2003-2004 ; monnaie européenne 2000-2006 ; cliniques privées 2006 ; projet de voie rapide "te ara nui" 2004 ; cantines scolaires du 1er degré 2005 ; aménagement du territoire 2003 ; schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française 2001-2003 ; actualisation du centre de formalités des entreprises 2004 ; gestion du centre d'hébergement d'Outumaoro 2004 ; réglementation des allocations de la Polynésie française pour études supérieures 2006 ; disparition de matériels informatiques 2006 ; étude sur les potentialités offertes par les		
477	1.3		2000	2009
478	1.3	Comptes administratifs du Territoire 1986-1987 ; budget 1988	1986	1988
479	1.3	Budgets, modifications, exécution & comptes administratifs du Territoire	1992	1994
480	1.3	Séminaire du gouvernement janvier 1994 (dossier du ministre des finances et des réformes administratives) ; comptes administratifs 1995-1996 ; élaboration d'un schéma de présentation de l'exposé des motifs accompagnant l'examen des comptes financiers des établissements publics par l'Assemblée de Polynésie française 1998	1994	1998
481	1.3	Comptes administratifs du Territoire 1997-1999	1997	1999
482	3.1	Etablissement pour la Prévention (EPAP) dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2011
483	3.1	Etablissement pour la Prévention (EPAP) dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2011
484	3.1	Etablissement pour la Prévention (EPAP) dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2011
485	3.1	Etablissement pour la Prévention (EPAP) dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2011

Service :		Inspection générale de l'administration	N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
486	3.1	Etablissement pour la Prévention (EPAP) dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2011
487	3.1	Etablissement pour la Prévention (EPAP) dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2011
488	3.1	Etablissement pour la Prévention (EPAP) dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2011
489	3.1	Etablissement pour la Prévention (EPAP) dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2011
490	3.1	Etablissement pour la Prévention (EPAP) dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2011
491	3.1	Institut de la consommation (IC) dossiers de séance des conseils d'administration	2005	2010
492	3.1	Institut de la consommation (IC) dossiers de séance des conseils d'administration	2005	2010
493	3.1	Institut de la consommation (IC) dossiers de séance des conseils d'administration	2005	2010
494	3.1	Maison de la Perle MDP : dossiers de séance des conseils d'administration	2009	2013
495	3.1	Maison de la Perle MDP : dossiers de séance des conseils d'administration	2009	2013
496	3.1	Maison de la Perle MDP : dossiers de séance des conseils d'administration	2009	2013
497	3.1	Maison de la Perle MDP : dossiers de séance des conseils d'administration	2009	2013
498	3.1	Centre de recherche et de documentation pédagogique (CRDP): dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2013
499	3.1	Centre de recherche et de documentation pédagogique (CRDP): dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2013
500	3.1	Centre de recherche et de documentation pédagogique (CRDP): dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2013
501	3.1	Centre de recherche et de documentation pédagogique (CRDP): dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2013
502	3.1	Agence Tahitienne de Presse (ATP) : dossiers de séance des conseils d'administration	2006	2010
503	3.1	Agence Tahitienne de Presse (ATP) : dossiers de séance des conseils d'administration	2006	2010
504	3.1	Agence Tahitienne de Presse (ATP) : dossiers de séance des conseils d'administration	2006	2010
505	3.1	Institut de la communication audiovisuel (ICA) : dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2011
506	3.1	Institut de la communication audiovisuel (ICA) : dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2011
507	3.1	Ecole Normale mixte de PF (ENMPF) : Dossiers de séance des conseils d'administration	2001	2001
508	3.1	Etablissement Heiva Nui (EHN) : dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2012
509	3.1	Etablissement Heiva Nui (EHN) : dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2012
510	3.1	Etablissement Heiva Nui (EHN) : dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2012
511	3.1	Etablissement Heiva Nui (EHN) : dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2012

Service :		Inspection générale de l'administration	N° d'élimination : / SPAA	
N° d'ordre	Identifiants	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	
			mini	maxi
512	3.1	Etablissement Heiva Nui (EHN) : dossiers de séance des conseils d'administration	2007	2012
513	3.2	Commissions administratives paritaires : dossiers de séance	2004	2013
514	3.2	Commissions administratives paritaires : dossiers de séance	2004	2013
515	3.2	Commissions administratives paritaires : dossiers de séance	2004	2013
516	3.2	Commissions administratives paritaires : dossiers de séance	2004	2013
517	3.2	Commissions administratives paritaires : dossiers de séance	2004	2013
518	3.2	Commissions administratives paritaires : dossiers de séance	2004	2013
519	3.2	Commissions administratives paritaires : dossiers de séance	2004	2013
520	3.2	Commissions administratives paritaires : dossiers de séance	2004	2013
521	3.2	Commissions administratives paritaires : dossiers de séance	2004	2013
522	3.2	Commissions administratives paritaires : dossiers de séance	2004	2013
523	3.2	Commissions administratives paritaires : dossiers de séance	2004	2013
524	3.2	Commissions administratives paritaires : dossiers de séance	2004	2013
525	3.2	Commissions administratives paritaires : dossiers de séance	2004	2013
526	3.2	Commissions administratives paritaires : dossiers de séance	2004	2013
527	3.2	Concours et examens professionnels : dossiers de séance des membres du jury	2006	2013
528	3.2	Concours et examens professionnels : dossiers de séance des membres du jury	2006	2013
529	3.2	Concours et examens professionnels : dossiers de séance des membres du jury	2006	2013

## ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**ARRETE n° 1-2016 APF/SG du 19 janvier 2016 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 274 PR du 18 janvier 2016 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte à compter du 26 janvier 2016 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- deux projets de loi du pays portant création de deux dispositifs d'aide à l'emploi appelés aide au contrat de travail (ACT) et aide au contrat de travail professionnel (ACT-PRO) ;
- projet de loi du pays portant modification des dispositions relatives à l'apprentissage ;
- projet de loi du pays portant modification des dispositions relatives à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi ;
- projet de loi du pays portant diverses dispositions relatives à la formation professionnelle continue ;
- projet de loi du pays portant modification du titre 1er du livre III de la partie V du code du travail relatif aux travailleurs handicapés ;
- deux projets de délibération portant approbation :
  - de la convention d'application n° 16-15 du 27 janvier 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et l'Institut de recherche pour le développement finançant le projet "Expertise collégiale internationale sur les ressources minérales sub-océaniques en Polynésie française" dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "enseignement supérieur et recherche" du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2014 ;
  - et de son projet d'avenant 1 ;
- rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes relatives à l'examen de la gestion de la collectivité de la Polynésie française pour les exercices 2011 et suivants ;
- projet de loi du pays autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) ;
- projet de délibération portant approbation du projet de contrat de redynamisation des sites de défense de la Polynésie française (CRSD) ;
- projet de loi du pays portant mesures d'aides exceptionnelles au logement en cas de calamité naturelle ;

- projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 99-127 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- projet de loi du pays modifiant la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé du territoire ;
- projet de loi du pays relatif à la Fondation en Polynésie française ;
- projet de loi du pays instituant un dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité ;
- projet de délibération portant approbation du projet d'avenant à la convention d'exécution annuelle 2015 relative au concours de l'Etat au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française ;
- projet de délibération portant approbation du projet de convention relative au concours de l'Etat au projet TEP Papenoo ;
- projet de délibération portant approbation du projet de convention de financement par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) relatif aux travaux de voirie pour l'accès au site du futur centre de détention de Polynésie française ;
- projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2015-100 APF du 10 décembre 2015 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2016 ;
- projet de loi du pays portant reconnaissance des professions artistiques et diverses mesures en faveur de l'art en Polynésie française ;
- projet de loi du pays portant modification du livre 1er du code de l'environnement de la Polynésie française quant aux espaces naturels protégés, aux espèces protégées et réglementées et aux dispositions pénales ;
- projet de délibération portant approbation de l'avenant 2016-01 à la convention entre l'Etat et la Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.

Pour le président absent :  
*La deuxième vice-présidente,*  
Vaiata PERRY-FRIEDMAN.

## ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

**AVIS n° 45 du 15 janvier 2016 sur le projet de loi du pays autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un contrat de redynamisation des sites de défenses (CRSD).**

Saisine du Président de la Polynésie française,

*Rapporteurs* : Mme Alice Pratz-Schoen et M. Patrick Galenon.

Vu les dispositions de l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° 8666 PR du 29 décembre 2015 du Président de la Polynésie française reçue le 30 décembre 2015 sollicitant l'avis du CESC sur un projet de loi du pays autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un contrat de redynamisation des sites de défenses (CRSD) ;

Vu la décision du bureau réuni le 30 décembre 2015 ;

Vu le projet d'avis de la commission "Aménagement" en date du 13 janvier 2016 ;

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du 15 janvier 2016, l'avis dont la teneur suit :

### I - Objet de la saisine

La présente saisine soumet à l'avis du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française (CESC) un projet de loi du pays autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un contrat de redynamisation des sites de défense.

### II - Historique et contexte

La parution du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, le 18 juin 2008, a marqué le début d'un vaste processus de réforme de l'armée française avec, parmi les mesures annoncées, la réduction du volume des forces militaires stationnées en outre-mer.

En Polynésie française, celle-ci devrait se traduire par la diminution déjà amorcée des dispositifs militaires et le départ échelonné, jusqu'en 2020, d'environ 900 personnels militaires et civils sur un total de 2 100 effectifs.

Cette rationalisation, confirmée par le Livre blanc du 29 avril 2013, continue aujourd'hui de produire ses effets.

Aucune étude d'impact du départ des militaires sur les conséquences économiques et sociales pour la Polynésie française n'est connue. Il n'en demeure pas moins qu'à l'échelle de chaque commune concernée, il s'agit de plusieurs dizaines de familles dont le départ, en terme notamment de location de logements, de scolarisation des enfants et de consommation de biens et services, n'est pas sans effet.

La compensation promise par l'Etat passe par la cession des emprises immobilières militaires au profit des communes, mais aussi par le soutien à des projets de développement économique locaux susceptibles de prendre le relais de la présence d'unités ou d'établissements de défense.

Ainsi, conformément à l'article 39 de la loi de finances pour 2015 <sup>(1)</sup>, les communes peuvent faire l'objet de cessions à l'euro symbolique des immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministre de la défense.

Sur ce fondement, le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 est venu fixer la liste des communes sur le territoire desquelles sont implantés lesdits immeubles. Pour la Polynésie française, il s'agit des communes de Faa'a, Papeete, Pirae, Arue, Mahina et Tairapu-Est.

Ces réglementations seront suivies de la signature par l'Etat, le pays et les communes, d'un contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) dont le projet est également soumis à l'avis du CESC<sup>(2)</sup>.

Afin de permettre aux communes de réaliser les projets de développement économique envisagés sur leur territoire respectif par le CRSD, celles-ci doivent au préalable être autorisées à intervenir dans les compétences relevant de la Polynésie française. Elles doivent dans le même temps bénéficier du transfert des moyens nécessaires à l'exercice de ces nouvelles compétences.

C'est l'objet du projet de loi du pays pour lequel l'avis du CESC est sollicité.

### III - Observations et recommandations

#### 1. Observation liminaire

Le CESC adhère pleinement à la mise en place du dispositif de cession des immeubles militaires et à l'accompagnement économique de l'Etat en faveur des communes pour assurer la redynamisation des zones concernées par la réduction du volume des forces armées.

Il regrette cependant le retard pris dans le traitement de ce dossier. Alors que le projet remonte à la parution du Livre blanc sur la défense en 2008, suivie de l'adoption de la loi de finances pour 2009 et de son décret d'application <sup>(3)</sup>, la mise en place effective de la cession des immeubles a dû être renvoyée à 2016.

Ce report de plusieurs années est le résultat d'un examen approximatif de la spécialité législative locale, en particulier pour ce qui concerne le partage des compétences entre le pays et les communes.

Plus de six ans après, alors que certaines équipes municipales ne sont plus celles qui ont porté les projets initiaux et que les investisseurs privés n'ont pas attendu pour se lancer dans d'autres entreprises, les communes ont dû, fin 2015, s'atteler à relancer et mettre à jour des projets dont la conception était basée sur un diagnostic établi à la demande de l'Etat en 2010 par le cabinet Sofred Consultants.

Parmi ces communes, certaines peuvent se prévaloir de projets aboutis qui n'ont nécessité que quelques adaptations. D'autres, en revanche, doivent revoir leurs dossiers en profondeur pour multiples raisons liées par exemple à la modification des parcelles qui devaient leur être cédées initialement.

Ce constat conduit le CESC à dénoncer ce retard qui aurait pu être évité si, dès 2008, les parties prenantes avaient pris toute la mesure des dispositions de la loi organique du 27 février 2004 modifiée.

Aujourd'hui, conformément à l'article 43 II de la loi organique du 27 février 2004 modifiée, les communes peuvent intervenir dans certaines matières relevant de la compétence du pays, dans les conditions définies par les lois du pays et autres réglementations édictées par la Polynésie française.

La loi organique circonscrit cette délégation de compétence aux aides et interventions économiques, à l'aide sociale, à l'urbanisme, à la culture et au patrimoine local. Elle la soumet par ailleurs au transfert, par la Polynésie française, des moyens nécessaires à l'exercice des nouvelles compétences.

2. Une délégation de compétence délimitée mais insuffisamment détaillée

a) Le contenu de la délégation de compétence du pays en faveur des communes nécessite des précisions

L'article LP. 1er du projet de loi du pays permet aux communes de Arue, Mahina, Pirae, Papeete et Tairapu-Est d'intervenir en matière d'interventions économiques et d'urbanisme pour la réalisation des projets suivants :

- création de zones d'activités économiques (ZAE) ;
- requalification de zones et aménagements urbains ;
- création de zones d'activités touristiques et de loisirs".

Le projet de texte précise que cette possibilité est limitée aux conditions fixées par le contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD). Le transfert des compétences reste donc circonscrit géographiquement aux parcelles communales désignées. Il est par ailleurs cantonné à la mise en œuvre du ou des projets déterminés par le CRSD.

Malgré ces indications, le CESC observe que les termes retenus par la loi du pays manquent de précision et que l'exposé des motifs qui l'accompagne n'apporte pas plus d'éclaircissement quant au contenu des attributions qui relèveront désormais des communes précitées.

Pour la sécurité juridique du texte, il préconise en conséquence que ces attributions soient clairement spécifiées de sorte que l'application du texte n'engendre pas un empiètement sur les compétences du pays et n'empêche les communes d'entreprendre et de mener à terme leurs projets.

S'agissant plus précisément du secteur de l'urbanisme, le CESC souligne que ces précisions sont indispensables, d'autant que les communes sont compétentes en matière d'urbanisme.

Le transfert de compétence pour la requalification des zones d'aménagement urbain prévu par le projet de loi du pays devra donc être en cohérence avec les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent aujourd'hui aux communes de réaliser des opérations d'aménagement sur leur territoire<sup>(4)</sup>.

b) Faa'a, seule commune ne nécessitant pas un transfert de compétence

Le CESC remarque que bien qu'elle fasse partie des communes bénéficiaires du dispositif de cession des terrains militaires<sup>(5)</sup>, Faa'a n'est pas concernée par le projet de loi du pays.

La réalisation d'un marché de proximité sur le site de la base aérienne 190 (parcelle attenante à la résidence Bopp Dupont) ne nécessite en effet aucune délégation de compétence puisque le CGCT<sup>(6)</sup> permet déjà aux conseils municipaux de procéder à la création de halles ou de marchés communaux.

c) Un traitement particulier à l'égard des sites comprenant des logements

Enfin, le CESC relève que les parcelles militaires disposant de logements (cité Grand à Pirae et cité Mariani à Tairapu-Est) ne sont pas proposées aux communes concernées mais à la Polynésie française.

Cette dernière est en effet seule compétente en matière de logement, secteur dont la délégation de compétence au profit des communes n'est pas prévue par l'article 43 II de la loi organique précitée.

3. Le transfert des moyens nécessaires à l'exercice des nouvelles compétences ne doit pas se limiter à une aide financière ponctuelle du pays

L'article LP. 2 du projet de loi du pays prévoit que la Polynésie française peut allouer aux projets communaux des concours financiers d'un montant maximal de 500 millions de francs CFP. Il précise que ces financements seront accordés sur la base d'une programmation retenue par le comité de pilotage du CRSD, et qu'ils n'empêcheront pas l'octroi d'autres participations.

a) La participation financière du pays doit être constante

L'attribution d'une enveloppe budgétaire au profit des communes délégataires de compétences est conforme à la règle édictée par l'article 43 II de la loi organique.

En effet, le CESC relève que même si l'article LP. 3 §1er du projet de loi du pays prévoit que l'octroi du concours financier n'est qu'une possibilité, la somme attribuée par le pays constitue le transfert aux communes des moyens nécessaires à l'exercice des compétences que le pays leur a déléguées, tel que l'exige l'article 43 II de la loi organique du 27 février 2004.

Conscient de l'objet de ce financement et de l'intérêt que représente toute contribution pécuniaire, le CESC regrette toutefois la faiblesse de son montant au regard des enjeux financiers des projets communaux de création de zones d'activités économiques, d'aménagements urbains et d'activité touristiques et de loisirs tels que prévus par le CRSD.

Aussi, outre le recours aux bailleurs de fonds ou aux investisseurs privés, le CESC considère que l'appel aux financements publics, notamment auprès du pays, pour le lancement et l'accompagnement des projets des municipalités est indispensable.

Il estime que le caractère innovant que représentent ces projets pour les communes et leur répercussion en terme de redynamisation et de relance économique, à l'échelle de la commune mais également de la Polynésie française toute entière, justifient que le pays apporte un soutien financier complémentaire.

b) Le recours à d'autres formes de participations doit être envisagé

Par ailleurs, le CESC appelle de ses vœux que la notion de "moyens nécessaires à l'exercice des compétences déléguées" prévue par l'article LP. 3 du projet de texte ne se résume pas à un concours financier.

Les moyens dont il s'agit consistent certes en l'octroi d'aides financières (dont les 500 millions de francs CFP prévus par le projet), mais le CESC considère qu'ils devront être complétés par d'autres dispositifs tels que la collaboration ou l'assistance technique du pays, la mise en place de formations, la mise à disposition de ressources humaines, voire d'autres types de participation ou d'incitation comme par exemple l'aide à la défiscalisation pour les entreprises qui souhaitent s'installer sur les sites.

Pour finir, le CESC souligne que le concours du pays, qu'il soit financier, technique ou autre, ne devra pas se limiter au lancement des projets des communes.

Il est essentiel que le pays soutienne et accompagne les communes dans leurs projets, de leur conception jusqu'à leur exécution, afin d'en assurer le succès et la pérennité.

Le soutien et l'accompagnement des communes par le pays, pour l'exercice de leurs nouvelles compétences dans le cadre de l'exécution pluriannuelle des projets définis par le CRSD, sont essentiels. Ils seront le gage de la réussite des projets des différentes municipalités.

#### IV - CONCLUSION

Le CESC souscrit entièrement au transfert de compétence aux communes concernées par la cession des terrains de l'armée, tel que prévu par le projet de loi du pays.

Ce transfert de compétence présente l'avantage de permettre aux communes de se lancer dans le défi de la redynamisation des zones inoccupées suite au départ des militaires, et ce, grâce à des projets dont elles auront fait le choix elles-mêmes, en fonction de leurs besoins et des moyens dont elles pourront disposer.

Le CESC souligne toutefois que la clarification du contenu des compétences déléguées et la vérification de leur adéquation avec les attributions des communes que prévoit déjà le CGCT sont indispensables.

Pour ce qui concerne les concours financiers du pays, plafonnés à 500 millions de francs CFP, le CESC conçoit qu'il ne s'agit là que de l'estimation des moyens nécessaires à l'exercice des nouvelles compétences des communes.

Il rappelle toutefois la nécessité que cette participation financière soit complétée, au moment de la délégation de compétence mais également pendant les années suivantes, par d'autres contributions d'ordre financier et technique notamment.

Il en va de la réussite de la redynamisation des sites communaux qui doit contribuer à la relance économique du pays.

Sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations qui précèdent, le CESC émet un avis favorable au projet de loi du pays autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un contrat de redynamisation des sites de défense.

- (1) Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014.
- (2) Avis n° 46 CESC du 15 janvier 2016.
- (3) Loi n° 2008-1425 du 27 décembre et décret n° 2009-829 du 3 juillet 2009.
- (4) Article L. 1521-1 du CGCT.
- (5) Décret n° 2015-1027 du 19 août 2015.
- (6) Articles L. 2224-18 et suivants du CGCT.

#### **AVIS n° 46 du 15 janvier 2016 sur le projet de délibération portant approbation du projet de contrat de redynamisation des sites de défenses de Polynésie française (CRSD).**

Saisine du Président de la Polynésie française,

*Rapporteurs* : MM. Sébastien Bouzard et Teiki Porlier.

Vu les dispositions de l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° 8665 PR du 29 décembre 2015 du Président de la Polynésie française reçue le 30 décembre 2015 sollicitant l'avis du CESC sur un projet de délibération portant approbation du projet de contrat de redynamisation des sites de défenses de Polynésie française (CRSD) ;

Vu la décision du bureau réuni le 30 décembre 2015 ;

Vu le projet d'avis de la commission "Aménagement" en date du 14 janvier 2016 ;

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du 15 janvier 2016, l'avis dont la teneur suit :

#### I - Objet de la saisine

La présente saisine du Président de la Polynésie française soumet à l'avis du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française (CESC), un projet de délibération portant approbation du projet de contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française (CRSD).

La réforme de la politique de défense du gouvernement français lancée en 2008, dans le cadre du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale prévoit la fermeture de certains sites (casernes, bases aériennes, etc.) et une réduction des effectifs des personnels civils et militaires de la défense nationale.

L'importance de la présence de ces infrastructures militaires en termes d'emploi ou de dynamisme économique est telle que, dans certains territoires, les conséquences économiques et sociales de la fermeture de ces sites est préoccupante.

Il est donc essentiel, pour l'Etat, de compenser l'impact de cette réforme. Pour accompagner ces territoires, des contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) "pour les sites affectés par une perte nette de plus de 200 emplois directs et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique"<sup>(1)</sup> ont été mis en place.

Selon l'exposé des motifs du projet de délibération, ces contrats sont destinés à "faciliter la transition des territoires concernés, vers de nouvelles dynamiques et permettre de recréer les conditions d'un développement économique durable".

Ce dispositif d'accompagnement tient compte, en métropole comme en outre-mer, de l'impact sur les territoires de la diminution des effectifs, d'une part, et des capacités de redynamisation des bassins d'emploi concernés d'autre part.

En Polynésie française, six communes de l'île de Tahiti sont éligibles au dispositif du CRSD selon le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015. Ces communes sont Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Taiarapu-Est.

Ce dispositif prévoit la cession à l'euro symbolique d'anciens terrains militaires pour permettre aux collectivités locales la réalisation de projets de développement susceptibles de mettre en valeur ces espaces fonciers jusqu'alors propriété de l'Etat.

Les communes bénéficiaires souhaitant pour l'essentiel mener des activités économiques sur ces terrains, il est nécessaire qu'au préalable le pays les autorise à intervenir dans des matières qui relèvent statutairement de la compétence de la Polynésie française.

C'est l'objet d'un projet de loi du pays pour lequel un avis du CESC est également sollicité<sup>(2)</sup>.

## II - Observations et recommandations

En liminaire, le CESC constate que son avis est sollicité sur un projet de délibération alors même qu'aucune obligation légale n'incombe au pays de le saisir en pareil cas. Le CESC salue l'initiative prise par le gouvernement.

L'examen du projet de délibération suscite de la part du CESC les observations et recommandations suivantes :

1) Le projet de contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française : un contrat spécifique

### a) L'objet et le périmètre d'application de ce contrat

Aux termes de l'exposé des motifs, le projet de CRSD de Polynésie française a pour objet de "contribuer au financement des projets, des six (6) communes concernées par les cessions".

Concernant le périmètre d'application pour la mise en œuvre de ce contrat, le CESC constate qu'à la différence des dispositifs CRSD métropolitains, le projet de CRSD de Polynésie française regroupe, au sein d'un même contrat, l'ensemble des communes concernées par ce dispositif.

Par ailleurs, le CESC note que, conformément au décret du 19 août 2015 fixant la liste des communes éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique, le projet de CRSD de la Polynésie française ne porte que sur des communes de l'île de Tahiti et ne comprend pas la commune de Hao où d'importants travaux de démantèlement d'installations militaires ont été engagés.

Selon les représentants de l'Etat, la situation de l'île de Hao présente un caractère particulier et complexe et relève par conséquent d'un traitement distinct incluant une compensation financière de l'Etat.

Le CESC insiste donc sur la nécessité que cette commune fasse l'objet d'un régime de compensation particulier compte tenu de sa situation et de son histoire.

### b) Les emprises foncières concernées

L'exposé des motifs rappelle qu'en Polynésie française, ce sont environ 900 personnels militaires et civils à l'horizon 2020, qui devraient quitter le territoire dans les années à venir, sur un total de 2 100 personnes actuellement en fonction [incluant le groupement du service militaire adapté (GSMA) et la gendarmerie nationale].

Cette diminution des effectifs se traduit par la libération des emprises militaires suivantes :

- parcelle attenante à la résidence Bopp Dupont à Faa'a ;
- base navale et zone de réparation navale de Fare Ute à Papeete ;
- site de l'EMIA (ou fraction d'emprise dite Taaone II) et cité Grand à Pirae ;
- emprise LCL Broche dite corne Nord à Arue ;
- site du GSMA de Mahina ;
- fort de Taravao, cité Mariani, centre d'instruction nautique de Tautira et ancienne station ionosphérique à Taiarapu-Est.

Le service des domaines de l'Etat a estimé la valeur de l'ensemble de ces biens immobiliers d'une emprise totale de 20 hectares à 40 millions d'euros, soit 4,8 milliards de francs CFP.

L'ensemble de ces sites doit être cédé aux communes à l'exception de deux emprises foncières à destination de logements.

Le logement étant de compétence exclusive du pays, ces dernières seront proposées à la Polynésie française conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi de finances pour 2015, et seront remises à un opérateur de logement social du pays.

c) Un contrat fondé sur un diagnostic territorial

Dans le cadre de la préparation du projet de CRSD de Polynésie française, un diagnostic a été établi en 2010 par le cabinet SOFRED Consultants en lien avec les partenaires concernés pour :

- identifier les impacts relatifs à la réorganisation des forces de la défense sur l'île de Tahiti ;
- établir un bilan économique pour l'île de Tahiti et des 6 communes concernées et d'identifier les filières à potentiel ainsi que les projets éligibles au CRSD<sup>(3)</sup>.

Il a aussi mis en lumière les forces et faiblesses de chaque territoire communal pour créer (ou maintenir) de l'emploi, avec des objectifs chiffrés.

Pour l'heure, selon les estimations prévues dans le cadre des fiches actions jointes au projet de CRSD de Polynésie française, 610 emplois, répartis sur l'ensemble des six communes concernées, devraient être créés.

Au terme de ces travaux, le CESC relève que le rapport SOFRED qui lui a été transmis date de 2010 et qu'il manque de chiffres précis et d'actualisation.

d) La gouvernance du dispositif

Aux termes de l'exposé des motifs, "la gouvernance du contrat de redynamisation des sites de défense de la Polynésie française repose sur deux instances opérationnelles : le comité de pilotage et le comité technique".

Le comité de pilotage (COPIL), en charge de la mise en œuvre du contrat, est composé de représentants des différents partenaires, à savoir l'Etat, la Polynésie française et les six communes concernées.

Dans la mesure où le projet de contrat comporte un important volet touristique avec un troisième axe stratégique consacré à la "création de zones d'activités touristiques et de loisirs", axe autour duquel s'articulent deux projets communaux sur les huit retenus, le CESC estime que le comité de pilotage devrait également être composé, au titre de la Polynésie française, du ministre en charge du tourisme (ou son représentant).

De la même manière, compte tenu de la dimension économique et sociale du dispositif et de son impact sur la population, le CESC considère que la société civile doit constituer un partenaire à part entière dans le suivi et la mise en œuvre de ces différentes opérations. Aussi, il préconise que l'institution soit associée à cet organe.

Enfin, et à titre accessoire, le CESC observe, sur la forme, une incohérence rédactionnelle entre la composition du COPIL telle que présentée au sein de l'exposé des motifs et celle prévue dans le corps même du projet de contrat CRSD. Le premier cite le "ministre en charge des finances et du budget, ou son représentant", alors que le second prévoit la présence du "ministre en charge de l'équipement, ou son représentant".

2) Un dispositif de compensation qui prévoit notamment un accompagnement d'ordre financier

a) Un financement tripartite

Le CESC rappelle que le projet de CRSD a pour objet de contribuer au financement des projets des différentes communes éligibles au dispositif.

A ce titre, il est prévu que les parties contractantes s'engagent à apporter, pendant la durée du contrat <sup>(4)</sup>, leur concours financier à hauteur de :

- 6 000 000 d'euros, soit 715 990 453 F CFP, pour l'Etat ;
- 4 190 000 d'euros, soit 500 000 000 F CFP, pour la Polynésie française ;
- une participation en fonds propres pour chaque opération pour les communes.

Le projet de contrat précise à cet effet qu'"en toute hypothèse, la participation financière effective de la Polynésie française n'excédera pas, au terme du présent contrat, la participation effective de l'Etat, sans pouvoir dépasser l'enveloppe définie à l'alinéa premier"<sup>(5)</sup>.

Selon les éléments d'information recueillis, les fonds de l'Etat proviendront pour partie du fonds de restructuration de la défense (FRED) et du fonds exceptionnel d'investissement (FEI). La participation financière de l'Etat s'ajoute aux cessions immobilières accordées.

Enfin, sur la base des fiches actions jointes au projet de contrat CRSD, il appartiendra aux différentes communes concernées de financer à hauteur de 20 % les différents projets, pourcentage auquel s'ajoutent 13 % au titre de la TVA incombant à chaque commune.

b) Une capacité financière des communes incertaine, mais des projets dont l'opportunité est avérée

Eu égard au principe d'un financement tripartite, le CESC s'interroge sur la capacité des communes à financer leurs projets étant rappelé que cette charge s'ajoute à celles qui découlent des obligations issues du code général des collectivités territoriales (CGCT) en matière d'alimentation en eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et de gestion des déchets.

Néanmoins, compte tenu de l'opportunité foncière qui se présente à elles, le CESC a pris note que les communes comptent bien innover et avoir recours à d'autres modes de gestion et de financement. Certaines envisagent de recourir au partenariat public/privé, d'autres prévoient le recours à des bailleurs de fonds (et donc un recours à l'emprunt) avec un remboursement effectué sur la base des loyers perçus dans le cadre des mises à dispositions de locaux et d'emprises foncières.

Pour l'heure, les communes font valoir le fait que des études d'opportunité doivent être effectuées préalablement afin, notamment, de lancer des appels à projets. C'est à partir de ces travaux, que les plans de financement pourront être finalisés. Sur le plan de la gestion des sites, une commune, celle de Arue, prévoit la création d'une société d'économie mixte (SEM).

Par ailleurs, en consultant les fiches actions annexées au projet de contrat de redynamisation des sites de défense, le CESC constate que les différents projets communaux sont contrastés en termes de dimensionnement et de coûts. Certains sont très ambitieux, d'autres demeurent plus modestes.

Le CESC recommande donc que les communes soient conseillées, par la Polynésie française et ses services techniques, quant au dimensionnement de leurs projets.

Enfin, il est rappelé que, parallèlement à la mise en œuvre du CRSD, dont la durée est de quatre ans renouvelable par avenant pour une durée d'un an, les communes disposent d'un délai de 15 ans pour la réalisation et la mise en œuvre effective de leur projet et ce, à compter de la cession des terrains par l'Etat.

Compte tenu du défi devant être relevé par les communes concernées dans des secteurs pour lesquelles elles ont peu d'expérience, telle que l'intervention économique, le CESC préconise de les soutenir en supprimant l'obligation de prise en charge de la TVA liée à l'autofinancement des opérations projetées.

3) Une opportunité qui suppose un véritable partenariat pays/communes pour assurer une mise en cohérence des projets

a) Le projet de CRSD de Polynésie française : un réel intérêt pour les communes mais également pour la Polynésie française

Le CESC reconnaît que le projet de CRSD de Polynésie française représente une véritable opportunité pour le développement économique et social de la Polynésie française et des communes concernées. Ce dispositif porte sur la cession, par l'Etat, à un euro symbolique, de terrains bâtis et non bâtis, aux six communes de Polynésie française sur les territoires desquelles se trouvent ces terrains, leur valeur réelle étant estimée à 4,8 milliards de francs CFP.

Eu égard au manque de foncier récurrent auquel les communes se heurtent, il est indéniable qu'une telle cession représente une réelle opportunité. Les projets des communes concernées pourraient constituer un des leviers de la relance économique et profiter à l'ensemble du pays.

b) La nécessité d'une mise en cohérence des différents projets, un préalable nécessaire

Les projets inscrits au sein du projet de CRSD ont pour vocation de créer une nouvelle dynamique économique sur les terrains cédés autour de quatre thématiques :

- la création de zones d'activités économiques ;
- la requalification de zones et d'aménagement ;
- la création de zones d'activités touristiques et de loisirs ;
- la création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

Compte tenu des différents intérêts en jeu, le CESC estime que l'efficacité des actions devant être menées dans le cadre du CRSD suppose un fort partenariat entre les responsables du pays et les élus communaux.

Le CESC insiste sur le fait qu'en l'absence d'un véritable plan de développement et d'aménagement du territoire, il sera difficile, pour l'ensemble des acteurs concernés, de s'assurer de la mise en cohérence de ces différents projets locaux avec les différents projets du pays (exemples : le projet Mahana Beach et le projet de schéma directeur des transports en commun).

Or, il est nécessaire, voire indispensable, que la Polynésie française et les communes se rapprochent et se concertent en vue de concilier les différents projets d'aménagement, de mutualiser et de coordonner les moyens.

c) Un socle commun : le schéma d'aménagement général (SAGE)

Le CESC considère que pour parvenir à une mise en cohérence des différents projets, il est essentiel de disposer d'un outil d'aide à la décision tel que le SAGE.

En effet, le CESC rappelle que le SAGE, est un document qui a pour objet de fixer les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement <sup>(6)</sup>.

Le SAGE est un élément fondateur d'une politique de développement pour la Polynésie de demain, puisqu'il permettra de traduire, d'un point de vue géographique, les axes stratégiques et de planification de notre pays tels que :

- le schéma d'implantation des grands équipements d'infrastructures d'intérêt territorial en matière d'enseignement, de culture, de santé, d'information et de communication, de transports de biens et de personnes, d'énergie, des sports ;
- la localisation préférentielle notamment, des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières, touristiques.

Or, le SAGE n'a toujours pas été adopté en Polynésie française alors même qu'il est prévu par la loi statutaire. Au cours des auditions qu'il a menées, le CESC a pris bonne note que ce document est en cours d'élaboration et sera présenté à l'assemblée de la Polynésie française d'ici dix-huit mois.

Le CESC appelle de ses vœux une adoption rapide du SAGE.

d) Un autre outil utile à une mise en cohérence des projets et des moyens : une agence de l'urbanisme et de développement

Le CESC note enfin le projet de création d'une agence de l'urbanisme et de développement.

Cette instance, dotée d'un statut d'association de type loi 1901 et dont la mise en place a été préconisée dans le cadre des états généraux de l'outre-mer en Polynésie française, permettrait au pays et aux communes de travailler ensemble pour une mise en cohérence d'une politique globale et des politiques locales en matière d'aménagement et de développement durable.

### III - Conclusion

Dans le cadre de la refonte de son plan de stationnement des armées, l'Etat est conscient que l'implantation de certaines unités militaires sur ses territoires, en métropole comme en outre-mer, représente un élément significatif de la démographie et de l'activité locales.

Un plan de redynamisation des territoires concernés a donc été défini, à l'échelle nationale, visant à recréer à terme un volume d'emploi et d'activité au moins comparable à celui supprimé par les restructurations.

Pour la Polynésie française, il est plus particulièrement envisagé la conclusion d'un contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) réunissant l'Etat, la Polynésie française et les six communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Tairapu-Est.

Ce projet de contrat, fondé sur un diagnostic territorial, constitue un contrat spécifique à la Polynésie française. Outre le fait qu'il porte sur un ensemble de biens immobiliers cédés à l'euro symbolique au profit des six communes précitées, il a pour objet de contribuer au financement des projets communaux.

Pour le CESC, la volonté de créer des emplois, de renouveler des activités, d'innover pour redévelopper le territoire des communes impactées, constitue à l'évidence un véritable défi pour celles-ci mais également pour la Polynésie française.

Compte tenu de l'objet de ce contrat et de ses caractéristiques, le CESC estime que ce projet présente une réelle opportunité dont les communes et le pays doivent se saisir.

Ce partenariat exige de la part de tous les acteurs y compris l'Etat un véritable consensus sur les orientations et les objectifs à atteindre pour favoriser les conditions de la réussite de cette redynamisation.

La mise en place le plus rapidement possible du schéma d'aménagement général (SAGE) ainsi que de l'agence de l'urbanisme et du développement, permettrait au pays et aux six communes concernées de travailler de concert et d'assurer une mise en cohérence de leurs actions, éléments essentiels à la bonne réalisation des différents projets prévus dans le cadre du CRSD.

Aussi, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations qui précèdent, le CESC émet un avis favorable au projet de délibération qui lui est soumis.

- (1) Cf. circulaire du Premier ministre n° 5318 SG du 25 juillet 2008.
- (2) Avis n° 45 CESC du 15 janvier 2016.
- (3) Cf. rapports SOFRED du 17 septembre 2010.
- (4) Qui est de quatre années, renouvelable une fois pour une durée supplémentaire d'un an (soit une durée de cinq années au maximum).
- (5) Le CRSD n'impose pas l'octroi par le pays d'un concours financier en faveur des communes. En revanche, dans le cadre de la délégation de compétence du pays aux communes, permise par l'article 43 II de la loi organique du 27 février 2004 modifiée, un transfert de moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences est exigé. Le pays a décidé de fixer ces moyens à 500 millions de francs CFP, ce qui reste inférieur au concours financier de l'Etat.
- (6) Cf. article 49-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

#### OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

#### ATTESTATION DE CONFORMITE des tarifs 2014 des services des capacités de l'OPT aux opérateurs (Liaisons louées très haut débit).

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Office des postes et des télécommunications (OPT) conformément à l'article D. 212.25 du CPT relatif aux tarifs d'interconnexion, nous présentons ci-après notre attestation de conformité des tarifs 2014 des services des capacités de l'OPT aux opérateurs joints à notre attestation.

Les tarifs 2014 des services des capacités ont été établis sous la responsabilité de l'OPT conformément à l'article D. 212.25 du CPT. Cet article constitue le référentiel applicable.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité des tarifs 2014 des services des capacités à ce référentiel.

#### I. Nature et étendue des travaux

Les états de revenus et coûts établis par l'OPT dans le cadre de ses obligations réglementaires sont issus d'un modèle CMILT, alimenté à partir des données analytiques 2012 de l'OPT, elles-mêmes établies à partir de la comptabilité générale individuelle 2012 de l'OPT. En revanche, les éléments utilisés pour l'élaboration du CAPEX annualisé sont relatifs à 2014.

Les comptes individuels de l'OPT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle susmentionnée, ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de l'OPT et ont été certifiés sans réserve.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en France, en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les tarifs 2014 des services des capacités ont été établis dans tous leurs aspects significatifs conformément à l'article D. 212-25 du CPT et qu'ils ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nos travaux ont porté sur :

- le processus de détermination des clefs de répartition et d'allocation des coûts de revient. Ces travaux ne comprennent pas la validation des clefs de répartition des charges indirectes ;
- le calcul des modèles d'évaluation technico-économiques qui justifient les tarifs des services des capacités et liaisons louées très haut débit.

Ils ont notamment consisté à :

- analyser le découpage de l'organisation en pôles et les informations associées (sources des coûts directs et indirects, méthodologie suivie par l'OPT) ;
- reconstruire par sondage la comptabilité analytique et comparer les résultats avec ceux de l'OPT ;
- vérifier les retraitements effectués sur la comptabilité analytique avant l'intégration de coûts opérationnels normatifs dans le modèle CMILT ;
- vérifier la complétude de la reprise des données lors des diverses étapes de traitement des deux modèles : comptabilité analytique et CMILT ;
- vérifier l'existence et la pertinence de la documentation fonctionnelle, support à l'élaboration des tarifs des services des capacités de l'OPT ;
- analyser le modèle CMILT ;
- vérifier, sur base de tests (par échantillonnage), la traçabilité des informations produites par le système ;
- analyser la cohérence des règles et principes de modélisations adoptés par les deux modèles avec les pratiques d'usage dans les domaines de la modélisation des coûts en comptabilité analytique et CMILT ;
- valider les hypothèses et les calculs réalisés dans le modèle CMILT ;
- analyser les éléments utilisés pour établir le WACC.

Ces travaux n'avaient pas pour objet de valider les clefs de répartition des charges indirectes utilisées en comptabilité analytique. Les travaux se sont limités, sur la partie analytique, à l'audit du processus d'élaboration de la comptabilité analytique qui a servi à l'élaboration des tarifs des services des capacités.

Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

## II. Appréciation de conformité des tarifs des services de capacités 2014

Sur la base de nos travaux et sous cette réserve, nous concluons que les tarifs 2014 des services des capacités ont été, dans tous leurs aspects significatifs, établis conformément aux exigences de l'article D. 212.25 du CPT.

## III. Observations formulées

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- les tarifs 2014 des services des capacités ont été élaborés comme décrit ci-dessous :
- OPEX : base des comptes analytiques de 2012 ;
- CAPEX annualisé : réseau base 2014.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2015.  
Isabelle LHOSTE.

### SERVICE DE L'URBANISME

## ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT (TAIARAPU-EST, TAIARAPU-OUEST ET TEVA I UTA) POUR LE MOIS DE DECEMBRE 2015

### COMMUNE DE TAIARAPU-EST

*1er décembre 2015*

N° 13-250-2 MET.AU.TR.P, M. Mario Hauata, sur la parcelle cadastrée n° 114, section AO (terre Paparua : lot C), à Afaahiti, au PK 0,300, côté mer, route de Toahotu, prorogation du permis de construire construction d'une maison d'habitation (OPH).

*2 décembre 2015*

N° 15-312-3 MET.AU.TR.P, SARL Reva Iti, sur les parcelles cadastrées n° 11 et n° 12, section AD (parcelles de la terre Temahame), à Afaahiti, à Taravao centre, construction d'un local à l'extérieur de la boutique Shell Taravao pour installer un guichet automatique de billets (GAB) SOCREDO.

*3 décembre 2015*

N° 15-112-2 MET.AU.TR.P, M. Christophe Weiss, sur la parcelle cadastrée n° 34, section AD (terre Teuruoa-Atitupua-Tefarenaonao, lot 10 de la parcelle A), à Tautira, au PK 14,600, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

*7 décembre 2015*

N° 15-217-3 MET.AU.TR.P, M. Hiro Barsinas et Mlle Styna Tuihani, partie de la parcelle cadastrée n° 37, section DN (terre Atihopu Atiuiurirau dite Maraeapai partie : parcelle 5A lot b) à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation de type F5.

*8 décembre 2015*

N° 15-306-3 MET.AU.TR.P, M. Tamatoa Laibe, sur la parcelle cadastrée n° 39, section DB (terre Vaimora-Tepumaraura 2-Temona-Poriotu-Vaimoora-Paepaetaata-Atitoro partie, lot 11), à Afaahiti, au PK 1,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation de type F3 en dur.

*14 décembre 2015*

N° 15-332-3 MET.AU.TR.P, M. Philippe Renato Mamatui, sur une partie de la parcelle cadastrée n° 143, section AN (terre "Domaine Afaahiti, lot 7 du partage"), à Afaahiti, au PK 60, près du collège de Taravao, construction d'une maison d'habitation de type F2.

*15 décembre 2015*

N° 15-333-3 MET.AU.TR.P, M. Wilfred Tehei Mervin, sur la parcelle cadastrée n° 113, section BK (terre Parurumehau), à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation de type F3 ;

N° 15-350-3, Mme Delphine Ariitaata-Tehope, sur la parcelle cadastrée n° 11, section AB (terre "Lot 10 du lotissement résidence Port Phaëton"), à Afaahiti, au PK 58,200, côté mer, régularisation des travaux d'extension d'une maison d'habitation pour la réalisation d'un garage avec bureau, d'une salle de bains, d'un local buanderie et d'un local technique-jardinage.

*22 décembre 2015*

N° 15-341-3 MET.AU.TR.P, Mme Yvonne Marama, sur la parcelle cadastrée n° 59, section DH [terre Rauvau et Hopeume, lot 2, lot 1a (partie lot 2)], à Afaahiti, au PK 3,100 côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec terrasse ;

N° 15-342-3, M. et Mme Gil et Rebecca Roesler, sur la parcelle cadastrée n° 125, section AY (terre "Domaine Vaimeamea : lot 3 du lot 9), à Afaahiti, au PK 2, côté mer, construction d'une maison d'habitation de type F3.

### COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*3 décembre 2015*

N° 15-334-3 MET.AU.TR.P, Mlle Tetuanui Atamu, sur la parcelle cadastrée n° 52, section AH (terre Ahototeina partie), à Toahotu, au PK 4,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation de type F3.

*8 décembre 2015*

N° 15-122-3 MET.AU.TR.P, Mlle Rosaline Mareva Taputuarai, sur la parcelle cadastrée n° 87, section CI (terre Domaine Parker, lot Q), à Teahupoo, au PK 18, côté mer, construction d'une maison d'habitation de type F6 R + 1 ;

N° 15-252-3, Mlle Rarahu Lehartel, sur la parcelle cadastrée n° 3, section BI (terre Tiamare 2 partie), à Vairao, construction d'une maison d'habitation de type F3 en bois ;

N° 15-317-4, Mme Heinanui Salomon, sur la parcelle cadastrée n° 8, section KB (terre Montagne Puhi, lot 4) à Toahotu, au PK 3,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation de type F2 en dur.

*15 décembre 2015*

N° 13-284-2 MET.AU.TR.P, M. William Taimoe Temahahe, sur la parcelle cadastrée n° 56, section HM (terre "Domaine de Vairao : lot 3 partie), à Toahotu, au PK 5,600, côté montagne, prorogation du permis de construire construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 15-303-3, service du tourisme, sur la parcelle cadastrée n° 157, section CI (terre "Lais de mer, parcelle") à Teahupoo, au PK 18, côté mer, construction d'un fare pote'e ;

N° 15-339-3, M. Charles Tanematea, sur la parcelle cadastrée n° 269, section AA (terre "Propriété Stephen Ipeva-Vivish, lot 3 partie), à Toahotu, au PK 2,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

N° 15-346-3, Mme Tearama Tetoe épouse Tahai, sur les parcelles cadastrées n° 35 et n° 36, section BM (terres Ourua et Vaiaataata partie), à Vairao, au PK 12,500, côté montagne, construction d'une clôture de 2,50 mètres de hauteur.

*22 décembre 2015*

N° 15-335-3 MET.AU.TRP, M. Etienne Paeamara, sur la parcelle cadastrée n° 51, section AI (terre Tematou-Teururea : lots 2 et 3 partie), à Toahotu, au PK 5, côté mer, construction d'une maison d'habitation de type F1 ;

N° 15-338-3, M. Landry Chonel, sur la parcelle cadastrée n° 110, section HX (lot 10 du lotissement "Les Hauts de Puunui" à Toahotu, terrassement pour la réalisation d'une plate-forme.

*31 décembre 2015*

N° 15-356-3 MET.AU.TRP, Mme Vahinerii Ariitai, sur la parcelle cadastrée n° 87, section AK (terre Teauhau, lot C, parcelle B, lot b), à Toahotu, au PK 4,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation de type F3 avec garage et terrasse.

#### COMMUNE DE TEVA I UTA

*1er décembre 2015*

N° 13-242-2 MET.AU.TRP, Mme Poehere Teavai épouse Lai, sur la parcelle cadastrée n° 12, section BS (terre Tehuneroa 3), à Papeari au PK 54,300, côté montagne, prorogation du permis de construire construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 13-266-2, Mme Marie-France Tehei, sur la parcelle cadastrée n° 18, section BM (terres Teurupareva 1 : moitié et Teputai partie, lot 4 du lot 3 bis), à Papeari, au PK 53,300, côté montagne, prorogation du permis de construire construction d'une maison d'habitation (OPH).

*2 décembre 2015*

N° 15-322-3 MET.AU.TRP, M. Tautuarii Ah-Min, sur la parcelle cadastrée n° 73, section BT (terres Umetehau-Teiriiri-Atima-Uruvera-Tupara-Paraumaro-Aaerotatau-Teuruhi-Taiheretoto-Teoreporepo : parcelle A du lot 8), à Papeari, au PK 54,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation R + 1 de type F4 ;

N° 15-324-3, M. Vetea Swapp, sur la parcelle cadastrée n° 153, section AL (terre Atitooa 1 : lot 2B), à Mataiea, au PK 45,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation de type F3 ;

N° 15-328-3, M. Ranui Temaui, sur la parcelle cadastrée n° 205, section AS (terre Fateata : lot B à Mataiea, construction d'une maison d'habitation de type F3 ;

N° 15-330-3, M. Fred Raapoto, sur la parcelle cadastrée n° 120, section BI (terre Domaine Brown, côté mer, lot A), à Papeari, au PK 52,300, côté mer, construction d'une maison d'habitation de type F3, d'un garage et d'une clôture.

*3 décembre 2015*

N° 15-326-3 MET.AU.TRP, M. et Mme Jean et Linda Ituragi, sur la parcelle cadastrée n° 9, section AW (terre Domaine Vaihiria, lot 4B, lot 1), à Mataiea, au PK 47,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation de type F3 en dur ;

N° 15-336-3, M. Moe Faua, sur la parcelle cadastrée n° 24, section BI (terre Teaeva 1, à Papeari, au PK 52,300, côté mer, construction d'une maison d'habitation de type F3.

*14 décembre 2015*

N° 15-331-3 MET.AU.TRP, M. Heimana Taurua, sur la parcelle cadastrée n° 84, section BT (terres Ateivi 1, 2 et 3 parcelle C, lot B), à Papeari, au PK 54, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec terrasse.

*15 décembre 2015*

N° 15-329-3 MET.AU.TRP, Mme Cheyenne Robson née Goupil, sur la parcelle cadastrée n° 249, section BV (terre Hinanoura 2-3), à Papeari, au PK 54,300, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois ;

N° 15-337-3, SCI Vaihana, sur la parcelle cadastrée n° 146, section BV (terre Umetehau-Teiriiri-Atima-Uruvera-Tupara-Paraumaro-Aaerotatau-Teuruhi-Taiheretoto-Teoreporepo parcelle), à Papeari, au PK 54,500, côté mer, construction de deux (2) maisons d'habitation jumelées de type F3 en dur avec terrasse et garage.

*31 décembre 2015*

N° 15-343-3 MET.AU.TRP, Mme Vaihere Bennett, sur la parcelle cadastrée n° 110, section BR (terre Domaine Maréchal, lot 5-3), à Papeari, au PK 54,300, côté montagne, construction d'une maison d'habitation de type F3 ;

N° 15-344-3, M. Steve Tiniau, sur la parcelle cadastrée n° 75, section BV (terre Umetehau-Teiriiri-Atima-Uruvera-Tupara-Paraumaro-Aaerotatau-Teuruhi-Taiheretoto-Teoreporepo parcelle), à Papeari, construction d'une maison d'habitation de type F4 avec terrasse ;

N° 15-360-3, Mme Frida Bernadino épouse Castellani, sur la parcelle cadastrée n° 46, section AA (terre "Propriété Teriitahi a Tehaamatai parcelle C), à Mataiea, au PK 41,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec terrasse.

#### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LA PERIODE DU 4 AU 8 JANVIER 2016

#### COMMUNE DE BORA BORA

*7 janvier 2016*

N° 15-185-2 MET.AU.ISLV, M. et Mme Tehiva et Mirjeanna Payet, sur la parcelle du lot 4 partie de la terre Ofimooro ou Ofimoara, cadastrée n° 54 section AV, sise à Nunua, construction d'une maison d'habitation.

*8 janvier 2016*

N° 16-005-3 MET.AU.ISLV, Mme Sew Fin Fong Lee Kui, sur la parcelle de la terre Maiava, lot 1 partie parcelle D, cadastrée n° 75, section AB, sise à Nunue, remise en état et aménagement du littoral.

## COMMUNE DE HUAHINE

*4 janvier 2016*

N° 15-353-3 MET.AU.ISLV, M. et Mme Matina et Dorine Teriitua, sur la parcelle 5 de la parcelle C du domaine Vaihonu, cadastrée n° 82, section AI, sise à Fare, construction d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE TUMARAA

*4 janvier 2016*

N° 15-421-3 MET.AU.ISLV, M. Cyril Tetuanui, mandataire de la commune de Tumaraa, sur les concessions maritimes cadastrées n° 18 et n° 22, section CH, sise à Vaiaau, construction d'un fare pote'e ;

N° 15-422-3, M. Cyril Tetuanui, mandataire de la commune de Tumaraa, sur une parcelle de la terre Tainu, cadastrée n° 43 section BN, sise à Tevaitoa, construction d'un fare pote'e ;

N° 15-423-3 MET.AU.ISLV, M. Cyril Tetuanui, mandataire de la commune de Tumaraa, sur une parcelle des terres Matahiapo-Tepupa-Faraoa, remblai cadastrée n° 35, section EL, sise à Fetuna, construction d'un fare pote'e.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LA PERIODE DU 4 AU 8 JANVIER 2016**

## COMMUNE DE ARUE

*6 janvier 2016*

N° 13-815-2 MET.AU, Mlle Yolande Maitau, sur la parcelle cadastrée n° 343, section A (lot 2 de la terre Ahititera), prorogation du permis de construire.

*7 janvier 2016*

N° 15-946-2 MET.AU, Mme Lélia Teraimana née Tetainanuarii, sur la parcelle cadastrée n° 347, section A (lot 5 de la terre Ahititera 2), construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 15-947-3, M. Wilfred Mahai, sur la parcelle cadastrée n° 310, section M (lot 2 de la terre Ahuriri), sise au PK 6,450, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE FAA'A

*4 janvier 2016*

N° 15-750-4 MET.AU, M. Yann Lausan et Mme Natalia Germain, sur la parcelle cadastrée n° 1189, section T (lot 1 de la terre Tapuni 3, Auae), construction d'une maison d'habitation ;

N° 15-913-3, Mlle Tamara Brechet, sur la parcelle cadastrée n° 370, section M (lot 15 du domaine Pamatai), sise au PK 3,500, côté montagne, quartier Ata, construction d'une maison d'habitation (OPH).

*6 janvier 2016*

N° 15-561-1 MET.AU, MM. Thomas Nicolas et Yannick Della-Valle, cogérants de la SCI Amoa, sur la parcelle cadastrée n° 734, section R (parcelle détachée de la parcelle A1 de la terre Amoahihia), sise à Saint-Hilaire, terrassement et construction d'une résidence Noa Noa.

*8 janvier 2016*

N° 15-127-2 MET.AU, Mlle Shirley Manate, sur la parcelle cadastrée n° 653, section R (parcelle 5 du lot 5 de la terre Toahiua), sise au PK 5, quartier Tavararo, modification.

## COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

*6 janvier 2016*

N° 13-842-2 MET.AU, Mme Sylvia Rereao épouse Tepu, sur la parcelle cadastrée n° 30, section AK (terre Tepaepae), sise à Tiarei, prorogation du permis de construire.

*7 janvier 2016*

N° 15-838-3 MET.AU, ABS Constructions, représenté par M. Erwan Courtin, pour le compte de M. Xavier de Longeaux, sur la parcelle cadastrée n° 85, section AB (terre Aravera), sise à Papenoo, PK 14,500, construction d'une maison d'habitation avec un bungalow en annexe ;

N° 15-862-3 MET.AU, Mme Ida Rereao, sur la parcelle cadastrée n° 56, section AR (terre Tautiti 1 partie), sise à Tiarei, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE MAHINA

*4 janvier 2016*

N° 15-713-5 MET.AU, M. Marcel Vetea Seneca, sur la parcelle cadastrée n° 265, section A (terre Vaihoru), sise au PK 9,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

*7 janvier 2016*

N° 15-768-4 MET.AU, M. Wilfrid Tahī, mandataire de M. et Mme Serge et Vanina Bertrand, sur la parcelle cadastrée n° 319, section R (lot A de la terre Tauatiti 2), vallée de Tuauru, construction de trois (3) maisons d'habitation.

## COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

*5 janvier 2016*

N° 15-930-3 MET.AU, Mlle Tumata Huitoofa, sur la parcelle cadastrée n° 121, section HH (lot 2 de la terre Tefamarumarū-Utuutūrei), sise à Haapiti, PK 20, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE PAPARA

*4 janvier 2016*

N° 15-668-4 MET.AU, M. Tunui Boosie, sur la parcelle cadastrée n° 32, section AN (lot 2 de la terre Atipore et Tetoiparau), sise à Papara, PK 35,350, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

*7 janvier 2016*

N° 15-729-5 MET.AU, M. et Mme Jérôme et Heiata Manarani, sur la parcelle cadastrée n° 74, section BE (ancien domaine Atimaono), sise au PK 39,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 15-910-3, Mlle Raita Maraetefau, sur la parcelle cadastrée n° 157, section AO (lot 1 de la terre Peretuna-Vaiopoia), sise au PK 37,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE PAPEETE

4 janvier 2016

N° 15-700-5 MET.AU, M. Jean-François Martin, sur la parcelle cadastrée n° 50, section AN (lot B de la terre Fare Ute), réaménagement du PCA Fare Fenua OPT.

## COMMUNE DE PIRAE

4 janvier 2016

N° 15-590-2 MET.AU, M. Julien Derudder, sur la parcelle cadastrée n° 15, section T (domaine Walker), rénovation et mise aux normes et extension du restaurant Le Belvédère.

7 janvier 2016

N° 15-820-4 MET.AU, Mme Vaiani Fontaine, sur la parcelle cadastrée n° 534, section E (lot n° 58 du lotissement Noho Arii), construction d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE PUNAAUIA

4 janvier 2016

N° 15-922-3 MET.AU, Mme Hilda Terupe White, sur la parcelle cadastrée n° 67, section BM (lot n° 22 du lotissement Punavai montagne), rénovation de la toiture avec rajout d'un escalier d'une maison d'habitation.

5 janvier 2016

N° 15-458-1 MET.AU, M. Ronald Tumahai, pour le compte de la commune de Punaauia, sur la parcelle cadastrée n° 4, section H (domaine Outumaoro), construction d'une salle de classe ;

N° 15-636-2, M. Lucas Billon, pour le compte de M. Alain Wong Kam Sang, sur la parcelle cadastrée n° 351, section H (lot n° 22 du lotissement Green Vallee Nui), construction d'une maison d'habitation.

7 janvier 2016

N° 15-323-2 MET.AU, M. Heiarii Malateste, sur la parcelle cadastrée n° 222, section BE (lot 23 du lotissement Tihu'uti), sise à Matatia, modification ;

N° 15-792-6, M. Gilbert Daniellou, sur la parcelle cadastrée n° 685, section C (lot n° 648 du lotissement Miri 6, phase 8), construction d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE MAKEMO

5 janvier 2016

N° 15-720-3 MET.AU.TG, Mme Maria Marunui épouse Toimata, sur la parcelle cadastrée n° 113, section A1 (terre Mamahuaragi), construction d'une maison d'habitation (OPH).

7 janvier 2016

N° 15-925-3 MET.AU.TG, Mme Véronique Maifano-Tetoka, pour le compte de M. Dominique Maifano Tetoka, sur la parcelle cadastrée n° 43, section DB (terre Teputapahi-Otekopapa), sise à Takume, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 15-945-3, Mlle Kahaia Teapai Thérèse Francine Manutahi, sur la parcelle cadastrée n° 33, section MA (terre Pupuaire), construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE MANIHI

7 janvier 2016

N° 15-950-2 MET.AU.TG, Mme Sandy Mohau, sur la parcelle cadastrée n° 178, section H (terre Tearamahipa), construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE TAKAROA

4 janvier 2016

N° 15-824-4 MET.AU.TG, Mme Perepere Marie-Lucie Rousseau épouse Fariki, sur la parcelle cadastrée n° 308, section A (terre Umarei), sise à Takapoto, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## ETAT RECAPITULATIF

**DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LA PERIODE DU 11 AU 15 JANVIER 2016**

## COMMUNE DE FAA'A

14 janvier 2016

N° 08-768-3 MET.AU, Mmes Catherine et Nadine Tere épouse Tetuamanuhiri et Vahimarae, sur la parcelle cadastrée n° 41, section R (lot n° 1, parcelle B de la terre Vaimoora), sise au PK 5,500, côté montagne, modification.

## COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

14 janvier 2016

N° 15-861-3 MET.AU, Mme Henriette Bonno épouse Tchang, sur la parcelle cadastrée n° 125, section AI (terre Teputunina 4), sise à Papenoo, PK 17,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

15 janvier 2016

N° 15-908-3 MET.AU, Mme Patricia Léone Tapare, sur la parcelle cadastrée n° 209, section AI (terre Atihoa), sise à Papenoo, construction d'une maison d'habitation et de trois (3) bungalows.

## COMMUNE DE MAHINA

13 janvier 2016

N° 15-955-5 MET.AU, M. et Mme Simon et Valérie Chaize, sur la parcelle cadastrée n° 309, section W (lot 9 de la Résidence du Paradis), extension d'un bungalow de deux (2) chambres avec salles de bains et d'un garage extérieur ouvert et couvert.

## COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

14 janvier 2016

N° 13-88-3 MET.AU, M. Maurice Bertras, sur la parcelle cadastrée n° 21, section HP (terre Vehiaa : lots 1 et 2, lot 17) sise à Haapiti, PK 27,500, côté montagne, modification.

## COMMUNE DE PAEA

14 janvier 2016

N° 15-885-3 MET.AU, M. Tinitua Tahutini, sur la parcelle cadastrée n° 57, section AS (terre propriété Kennedy), sise au PK 27,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 15-934-3, M. Haynd Frogier, mandataire de M. Paul Tchen, sur la parcelle cadastrée n° 288, section AK (Lot A Propriété Brillant), construction de trois (3) maisons d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

15 janvier 2016

N° 15-852-4 MET.AU, Techni-Bois, pour le compte de M. Max Faivre, sur la parcelle cadastrée n° 175, section AN (propriété Vernaudeau), sise au PK 34,700, côté montagne, construction d'un bungalow annexe d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

15 janvier 2016

N° 15-744-4 MET.AU, Mme Hinatea Buluc, sur la parcelle cadastrée n° 677, section CD (lot 672 du lotissement Miri 6), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE ARUTUA

15 janvier 2016

N° 15-756-4 MET.AU.TG, Mlle Wendy Teroro Edwin, sur la parcelle cadastrée n° 5, section EP (terre Marahititaramea), sise à Apataki, modifications (F3 au lieu de F4).

COMMUNE DE MAKEMO

15 janvier 2016

N° 15-962-3 MET.AU.TG, Mlle Hinarau Bettyna Anièle Apuarii, sur la parcelle cadastrée n° 154, section A (terre Terunaga), construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE MANIHI

15 janvier 2016

N° 15-890-3 MET.AU.TG, Mme Monalice Nolleberger, sur la parcelle cadastrée n° 152, section H (terre Koperuhea 1), construction d'une maison d'habitation (OPH).

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

**SOCIETE SNACK MAKE MAKE**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 F CFP

**Siège social : Parcelle Make Make, 98741 Atuona, Hiva Oa, Marquises Sud, Polynésie française**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 décembre 2015, enregistré à Papeete, le 17 décembre 2015, il a été constitué une société civile :

*Dénomination* : SOCIETE SNACK MAKE MAKE.

*Forme* : Société à responsabilité limitée

*Siège social* : Parcelle Make Make, 98741 Atuona, Hiva Oa, Marquises Sud, Polynésie française.

*Adresse* : Snack Make Make, 98741 Atuona, Hiva Oa, Marquises Sud.

*Objet social* : La société a pour objet la fabrication et vente quotidienne à emporter et à consommer sur place des plats cuisinés ; opérations de décongélation, de découpe, de simple assemblage sans cuisson, de cuisson et de traitement de légumes bruts.

*Durée* : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Apports en numéraire* : 100 000 F CFP.

Les associés n'ont effectué que des apports en numéraire dont le montant s'élève à la somme de 100 000 F CFP.

*Gérance* : M. Marc BONNO est désigné statutairement en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis et mention,  
M. Marc BONNO.

## AVIS DE CONSTITUTION

Une société à responsabilité limitée dénommée SARL CAP' AVENIR a été créée dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Dénomination* : CAP' AVENIR.

*Siège* : Immeuble Tauhere, route de Toahotu, Taravao.

*Objet* : La formation, l'enseignement, le conseil, le coaching, l'audit, l'assistance, l'accompagnement dans tous les domaines, sous toutes formes, par tous moyens et sur tous supports à destination de tout public, l'organisation de conférences et de séminaires, les prestations de médiation, l'importation occasionnelle de matériel lié à l'activité.

*Durée* : 99 années.

*Capital social* : 50 000 F CFP.

*Gérance* : M. Jonathan CHASTEL.

*Associée* : Mme Brigitte DEL CORONA.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

**Mes Théodore CERAN-JERUSALEM**  
**et Paméla CERAN-JERUSALEM**  
**Avocats**

**BP 2065, 98713 Papeete**

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 janvier 2016, il a été constitué la société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination* : STABILPOL.

*Siège social* : Mahina, PK 9,500, côté mer.

*Objet social* : L'exercice de toute activité de construction, rénovation, équipement de routes et de bâtiments ; l'acquisition, l'utilisation et la cession de produits, services et procédés se rattachant directement ou indirectement aux activités spécifiées ; la réalisation de projets industriels publics et/ou privés, sous tous les aspects techniques, économiques, financiers, sociaux et environnementaux ; et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

*Capital* : 100 000 F CFP.

*Durée* : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Gérantes* : Miriama Arieta TEMAUU et Titaua Andréa MANA.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
Me Pamela CERAN-JERUSALEM, avocat.

**EURL LES SAVEURS D'OCEANE**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 F CFP  
*Siège social* : ateliers relais Vaiare, Moorea  
RCS n° 1369B

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2015, Mlle Océane PINSON, associée unique de l'EURL LES SAVEURS D'OCEANE, a décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de l'EURL LES SAVEURS D'OCEANE peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Papeete.

Cette dissolution mettra fin aux fonctions de Mlle Océane PINSON, gérante.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH**  
Notaire à Papeete

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte reçu par Me Stéphane MOUNIER, notaire au sein de l'Office notarial de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete (île de Tahiti) le 18 janvier 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société civile immobilière.

*Dénomination* : SMART ONE.

*Siège social* : Papeete, Sainte-Amélie, BP 61735, 98702 Faa'a centre.

*Objet* : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Apports en numéraires* : 100 000 F CFP.

*Apports en nature* : Néant.

*Capital* : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune.

*Gérance* : M. Christian COULOMBE.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Cession de parts* : Toutes les cessions sont soumises à l'agrément des trois-quarts des associés.

*Pour avis,*  
Me Stéphane MOUNIER,  
notaire salarié.

**SCI HARLEY**  
Société civile immobilière  
Au capital de 100 000 F CFP  
*Siège social* : Centre d'affaires IRIS, rue Louis-Martin,  
BP 40726, 98713 Papeete

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2015, M. Christophe HENRIET a été nommé gérant de la société en remplacement de Mme Virginie MARIN.

L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis.

**OFFICE NOTARIAL RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE**  
Papeete, 415, boulevard Pomare

**AITO SPORT**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 4 000 000 F CFP  
*Siège social* : Papeete, avenue du Prince-Hinoi,  
immeuble Aoni  
RCS de Papeete n° 8171 B

*Cessation des fonctions d'un gérant*  
(AGO du 18 janvier 2016)

*Ancienne mention*

*Gérants* :

M. Jean-Jacques LEOU, demeurant à Punaauia, Résidence Lotus ;

M. Jean-François LEOU, demeurant à Punaauia, Résidence Lotus.

*Nouvelle mention*

*Gérant* : M. Jean-Jacques LEOU, demeurant à Punaauia, Résidence Lotus.

*Pour avis,*  
Le gérant.

**OFFICE NOTARIAL RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE**  
**415, boulevard Pomare, Papeete**

**COMIMPEX**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 20 000 000 de F CFP**  
**Siège social : Faa'a (Tahiti), lieudit Auae**  
**RCS de Papeete n° 79 5 B**

*Cessation des fonctions d'un gérant*  
*(AGE du 18 janvier 2016)*

*Ancienne mention*

*Gérants :*

M. Jean-François LEOU, demeurant à Punaauia,  
 Résidence Lotus ;  
 - M. Jean-Jacques LEOU, demeurant à Punaauia,  
 Résidence Lotus.

*Nouvelle mention*

*Gérant :* M. Jean-François LEOU, demeurant à Punaauia,  
 Résidence Lotus.

*Pour avis,*  
*Le gérant.*

**Me Patrick ABGRALL**  
**Avocat à la Cour**  
**Immeuble Fare Tony, 2e étage, Papeete,**  
**BP 40180 Papeete, 98713 Tahiti**

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 5 janvier 2016, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination :* FENUA PISCINE.

*Forme :* Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ou EURL.

*Capital social :* Cinq cent mille (500 000) francs CFP. Il est divisé en cent parts de cinq mille (5 000) francs CFP chacune, numérotées de 1 à 100, souscrites en totalité par l'associé unique, libérées d'un cinquième de leur valeur.

*Siège social :* Haapiti, PK 27,500, côté mer, 98729 Moorea (BP 3588 Temae - 98728 Moorea).

*Objet social :* Tous travaux de maçonnerie, construction, rénovation et entretien de piscines, de bassins et de cuves ; l'achat et la vente de produits et accessoires de piscine ; l'achat, la vente et la location de matériels de chantier ; l'achat, la vente, l'import, l'export de tout matériel en relation avec cette activité commerciale ; toutes opérations, représentations, commissions et courtages, fournitures de prestations de services et/ou commerciales en tous genres, auprès des tiers, relatives à la réalisation de l'objet social ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou groupements d'intérêts économique ou sociétés en participation, augmentation de capital ou acquisition de parts ou actions de sociétés et généralement, toutes opérations industrielles,

commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

*Durée :* quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

*Gérance :* Est nommée première gérante de la société, pour une durée non limitée Mme Elodie BIESSY, demeurant à Haapiti, PK 27,500, côté mer, 98729 Moorea ou BP 3588 Temae, 98728 Moorea.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
 Me Patrick ABGRALL, avocat.

**SCP Office notarial Philippe CLEMENCET,**  
**Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA**  
**Titulaire d'un office notarial**  
**85, rue du Commandant-Destremau, Papeete (Tahiti)**

*Cession de fonds de commerce*

Suivant acte reçu par Me Alexandrine CLEMENCET, notaire associé le 15 janvier 2016, enregistré à Papeete le 19 janvier 2016, folio 89, bordereau 2823/10,

M. Christophe Jean Antoine POCH, sans profession, et Mme Laura NICOLAS Y GARCIA, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Anau (Bora Bora) (98730), né M. à Perpignan (66000) le 11 septembre 1970 et Mme à Barcelone (Espagne) le 29 octobre 1968, mariés à la mairie de Saint-Mandrier-Sur-Mer (83430) le 14 novembre 1998 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable,

Ont vendu à la société dénommée REEF DISCOVERY, société à responsabilité limitée au capital de 85 000 F CFP, dont le siège est à Punaauia (98717), lotissement Punavai Nui, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 15 296 B,

Un fonds de commerce de plongée subaquatique, d'activité de randonnée aquatique dite "snorkeling" ainsi que de transport maritime côtier de passagers, connu sous l'enseigne REEF DISCOVERY, exploité à Bora Bora, Anau, pour l'exploitation duquel Mme Laura POCH est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 05 1558 A, comprenant tous les éléments corporels et incorporels dudit fonds,

Moyennant le prix de cent trente-sept millions deux cent trente et un mille cinq cent quatre francs CFP (137 231 504 F CFP) dont quatre-vingt millions de francs CFP (80 000 000 F CFP) pour les éléments incorporels et cinquante-sept millions deux cent trente et un mille cinq cent quatre francs CFP (57 231 504 F CFP) pour les éléments corporels, avec entrée en jouissance au jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues, à peine de forclusion, dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales, à Papeete, 85, rue du Commandant-

Destremau, au siège de l'Office notarial sus-dénommé, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valable devront être faites par exploit d'huissier.

*Pour première insertion,*  
Le notaire.

**SOPOLCO**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 200 000 F CFP**  
**Siège social : Lotissement Tefaurai, lot 19, Piafau**  
**98704 Faa'a, Polynésie française**  
**RCS de Papeete n° 1397 B - N° TAHITI A66305**

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2015, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2015 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Bernard LYSER, demeurant à Faa'a, lotissement Tefaurai, lot 19, Piafau, commune de Faa'a, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé chez Bernard LYSER, lotissement Tefaurai, lot 19, Piafau, commune de Faa'a, BP 60102, 98702 Faa'a Centre.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

*Pour avis,*  
Le liquidateur.

### **YUT SAN IMPORT EXPORT**

#### *Avis de constitution*

Par les statuts en date du 21 janvier 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination* : YUT SAN IMPORT EXPORT.

*Siège social* : Pirae (Tahiti), domaine Pater, lot n°A2.

*Objet social* : Importation et exportation de toutes marchandises. Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement

ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, fusion, alliance ou société en participation ou groupement d'intérêt économique.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Capital* : 200 000 F CFP, composé uniquement d'apports en numéraire.

*Gérance* : Beulah DELIGNY.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
La gérance.

**Société anonyme : MAXIMA**  
**Capital social : 50 000 F CFP**  
**Siège social : 5, avenue Prince-Hinoin, Papeete**  
**RCS Papeete n° 07 143 B - N° TAHITI 823211**

Le conseil d'administration a enregistré en date du 12 janvier 2016, la démission du conseil d'administration de MM. Jean-Dominique des ARCIS et Pierre-Yves GUERIN, et la nomination comme administrateur en date du 15 juin 2009 de M. Geoffrey GUERIN.

*Pour avis,*  
Le président-directeur général.

### **TRIBUNAL DE COMMERCE**

#### *Avis*

Suivant acte sous seing privé en date du 31 décembre 2015, enregistré à Papeete, le 4 janvier 2016, folio 85, bordereau 2696/4,

Mme Sandra DURECU, demeurant à Arue, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 001816 A (ancien n° 38085 A 00), et inscrite auprès de l'ISPF sous le n° TAHITI 571125,

A vendu à la société CENTRE BEAUTE GLOBAL LAFAYETTE (CBG LAFAYETTE), société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, 92, rue des Remparts, immeuble Papeava, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 05 19 B, inscrite auprès de l'Institut de la statistique de la Polynésie française sous le n° TAHITI 725218,

Un fonds de commerce de coiffure exploité à Papeete, rue des Remparts, immeuble Papeava,

Moyennant un prix de 26 000 000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 31 décembre 2015.

La location-gérance dudit fonds de commerce de coiffure, connu sous le nom ESPACE COIFFURE ET BEAUTE, sis à Papeete, 92, rue des Remparts, immeuble Papeava, consentie par acte sous seing privé en date du 1er janvier 2007, a pris fin à cette même date.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales par Mme Sandra DURECU, demeurant à Arue (BP 52834, 98716 Pirae) où domicile a été élu à cet effet.

Pour deuxième et dernière insertion.

#### SARL HEREMIRI

Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Rue du 5-Mars, Paofai à Papeete,  
BP 141036 Arue, Polynésie française  
N° TAHITI 938266

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2016, les associés ont pris note de la démission du co-gérant de M. Sébastien DUBRULLE et cède ses parts sociales à Mme Vaitiare Marjorie TEAUROA épouse LIEGARD, ce à compter du 18 janvier 2016.

Mme Vaitiare Marjorie TEAUROA épouse LIEGARD est nommée gérante unique de la SARL HEREMIRI.

Les formalités seront effectuées au RCS de Papeete.

Pour avis,  
La gérance.

### ANNONCES DIVERSES

#### ASSOCIATION TE AROHA SENIOR

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 novembre 2015)

Président	:	KLOUMAN Pierre Eric
Vice-présidents	:	BAILLEUL Michel BAGNIS Raymond
Secrétaire	:	LOMBARDINI Christian
Secrétaire adjoint	:	AIT LARBI Jean-Claude
Trésorier	:	LAURENT Christian
Trésorier adjoint	:	LUCAS Edouard
Asseseurs	:	GENDRON Yves BILLAUD Henri

#### ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PUBLIC DE ATUONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 août 2015)

Président	:	LANDE Jean-Paul
Secrétaire	:	TEATIU Yveline
Trésorier	:	MAYRAND Stéphane

#### ASSOCIATION TE KOHU O TE MEAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(22 novembre 2015)

Présidente	:	PAHUATINI Thérèse
Vice-président	:	PAHUATINI Raphaël
Secrétaire	:	PAHUATINI Georgina
Secrétaire adjoint	:	PAHUATINI Gérard
Trésorière	:	VAIANUI Louise
Trésorier adjoint	:	PAHUATINI Jean

#### ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE TAMARII POTII VAIRAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 octobre 2015)

Président	:	CHATER Vetea
Secrétaire	:	AMARU Tom
Trésorier	:	TAUIHARA Heiarii

#### ASSOCIATION VAIEI NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(9 janvier 2016)

Présidente	:	AH-SCHA Rachele
Vice-présidente	:	IKIHAA Tahiaotea
Secrétaire	:	MATEAU Salomé
Secrétaire adjoint	:	TEMAURI Andy
Trésorière	:	TEANIHI Rowena
Trésorière adjointe	:	TEANUANUA Timeri

#### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE APATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(3 septembre 2015)

Présidente d'honneur	:	HARUA Vahinetua
Président	:	DROUET Alain
Vice-présidente	:	HANERE Christa
Secrétaire	:	AREA Audrey
Secrétaire adjointe	:	LUY MU YOE Josiane
Trésorière	:	REIATUA Rina

#### ASSOCIATION ARTISANALE PAKUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 décembre 2015)

Président	:	FII Edwin
Secrétaire-trésorière	:	FII Suzanne

**ASSOCIATION LES DEUX DOUZE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 novembre 2015)

Président : KRETLY Renaud  
Vice-présidents : OZIEL Alain  
LEDUC Henry  
Secrétaire : ROSI Frédéric  
Secrétaire adjoint : SARTINI Eric  
Trésorier : MONNERET Patrick  
Trésorier adjoint : SHIGETOMI Jean-Christophe

**ASSOCIATION TE' AUTAEA' ERA'A NO MATAIEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(15 décembre 2015)

Présidente : VERGHNES Nathalie  
Vice-présidente : ATEO Caroline  
Secrétaire : MARAETEFU Tepurotu  
Secrétaire adjointe : TEAHA Rairani  
Trésorier : LE MAGUER Moïse  
Trésorier adjoint : VERGHNES Nicky  
Assesseurs : BURNS Vaiana  
ATEO Richard

**JUDO CLUB DE RANGIROA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 juin 2015)

Président : JEANDEL Jean-Marie  
Vice-président : BLANC Ludwig  
Secrétaire : WAFFLART Stéphanie  
Trésorière : BONHOMME Corinne

**FOYER SOCIO-EDUCATIF DU LYCEE SAMUEL RAAPOTO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 octobre 2015)

Président : MELIX Jacques  
Vice-président : FOUGEROUSE Tevai  
Secrétaire : HAYES Johanna  
Secrétaire adjointe : CLARK-TEFAU Joudy  
Trésorier : DIXON Victor  
Trésorier adjoint : SARTORE-DEVASSE  
Jean-Pierre

**ASSOCIATION TUBUAI ANIMALIA**

Rectificatif à l'annonce parue au JOPF n° 29 du 10 avril 2015 à la page 3081.

*Au lieu de* : présidente : TETAUIRA Lelani ;  
*Lire* : présidente : TETAUIRA Leilani.

**DISTRICT DE PETANQUE DE RAIATEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(13 janvier 2016)

Président : TUUHIA Eugène  
Vice-président : MOULON Georges  
Secrétaire : TUUHIA Augustine  
Secrétaire adjointe : HUIOTU Marie-Noelle  
Trésorier : LUCAS Thierry  
Trésorière adjointe : PAMBRUN Porea

**ASSOCIATION TE PU FAA UI NO RAROMATAI**

*Modification de statuts*

Le siège social est situé au CJA de Vaiaau.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 novembre 2015)

Président : ROOPINIA Tony  
Vice-président : TEHUIOTOA Wilfrid  
Secrétaire : TERIIEROOITERAI Henri  
Secrétaire adjoint : EBB Cyril  
Trésorière : TUPU Heiata  
Trésorière adjointe : COLOMES Moemoea  
Commissaires aux comptes : FAUA Valérie  
MARCILLOUX Sylvia

**ASSOCIATION TEAM TIAREI**

Erratum à l'annonce parue au JOPF n° 3 du 8 janvier 2016 à la page 400.

*Au lieu de* : Titre : ASSOCIATION TEAM TIARE ;  
*Lire* : Titre : ASSOCIATION TEAM TIAREI.

**ASSOCIATION TERAIEFA SALMON**

(*Récépissé n° W9P1000049 du 7 janvier 2016*)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 19 juillet 2015 l'ASSOCIATION TERAIEFA SALMON régie par la loi du 1er janvier 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- de rassembler tous les descendants de Teraiefa afin de connaître leurs liens familiaux ;
- de mener ensemble les recherches généalogiques et de reconnaissance des biens fonciers laissés par les ancêtres ;
- de collaborer avec les membres des autres souches familiales issues de nos ancêtres communs ;
- de renouer les liens familiaux ;
- de développer l'esprit de compréhension, de compassion, de respect, de solidarité, d'investissement personnel pour l'intérêt général ;

- d'organiser des recherches de fonds par des cotisations, déjeuners festifs, activités sportives ou artisanales, et autres ventes..., etc. afin de faire face aux dépenses administratives, judiciaires ou de solidarité générées par des affaires de terre ;
- de défendre les intérêts de chacun des membres de l'association dans toutes les démarches et les difficultés ;
- de préserver les liens de fraternité entre ses membres par l'organisation de manifestations à caractère social et culturel ;
- de faire toutes choses qui conduisent à la réalisation des objectifs de l'association.

Son siège social est situé à Papara, au PK 36,400, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	UEVA Danny
Vice-président	:	TEFAAORA Tom
Secrétaire	:	HOLOZET Ana
Secrétaire adjoint	:	HOLOZET Yann
Trésorière	:	HARUA Ariimanihinihi
Trésorière adjointe	:	TEHUI Titaua

#### ASSOCIATION TATOU PAATOA

(Récépissé n° W9P1000292 du 14 janvier 2016)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 8 janvier 2016 l'ASSOCIATION TATOU PAATOA régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour but :

- de rassembler tous les jeunes souhaitant réaliser son objectif, soit sportif, culturel et artisanal ;
- de diriger les jeunes dans les démarches soit faire un CV, une pièce identité, un passeport, se tenir face à un emploi, avoir une bonne présentation face à tout ce qui leur présente en face ;
- de rassembler toutes les personnes souhaitant procéder au remembrement du patrimoine mobilier et immobilier qui les concerne ;
- de faire un partage équitable entre les diverses souches familiales ;
- de défendre les intérêts de ses membres et de contribuer à leur épanouissement social, économique et culturel ;
- de lutter légalement pour le respect par la France des clauses relatives aux affaires de terre contenues dans l'acte de donation à la France du royaume des îles de la Société et dépendances.

Son siège social est fixé à Afaahiti, Taravao, PK 1, à côté de l'usine.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MOE Poemiti
Vice-présidente	:	HAUPUNI Caroline
Secrétaire	:	PIU Sandra
Secrétaire adjoint	:	HAUPUNI Stéphane
Trésorière	:	FLOHR Jocelyne
Trésorière adjointe	:	PIU Rose

#### ASSOCIATION NEHEMIA-TERAITURI

(Récépissé n° W9P1000285 du 12 janvier 2016)

##### Extraits de statuts

Il est constitué le 21 octobre 2015 l'ASSOCIATION NEHEMIA-TERAITURI, régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Papetoai, PK 22, côté mer.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	NEHEMIA Tehaameamea
Présidente	:	AT THOI Vahinerii
Vice-président	:	NEHEMIA Teuira
Secrétaire	:	NEHEMIA Thérèse
Secrétaire adjointe	:	TEMAURI Mimosa
Trésorière	:	NEHEMIA Florine
Trésorier adjoint	:	NEHEMIA Christophe

#### ASSOCIATION TERIIMEARAU

(Récépissé n° W9P1000296 du 14 janvier 2016)

##### Extraits de statuts

Il est constitué le 8 novembre 2015 l'ASSOCIATION TERIIMEARAU régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but :

- d'organiser des animations d'activités sportives et culturelles, des expositions artisanales, florales, agricoles, pêche, massages et autres ;
- d'organiser des déplacements à but pédagogique, culturel et de découverte à l'intérieur de la Polynésie française ou à l'extérieur du pays, afin de resserrer les liens entre ses membres ;
- d'organiser des manifestations afin de récolter des fonds (déjeuners ou dîners dansants, brunchs, mini-tombola, vente de plats et autres...);
- d'organiser des rencontres avec d'autres associations ;
- de financer des démarches à titre foncier.

Son siège social est fixé à Papara au PK 35,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	SHAN Axel
Vice-présidente	:	SHAN Eunice
Secrétaire	:	TEUPOOHUITUA Mareva
Secrétaire adjointe	:	TETOE Anita
Trésorier	:	TEUPOOHUITUA Roonui
Trésorier adjoint	:	TEUPOOHUITUA Franck

#### ASSOCIATION TETAHORA NO MAROE (Récepissé n° W9P2000044 du 15 janvier 2016)

#### Extraits de statuts

Il est fondé le 5 janvier 2016 l'ASSOCIATION TETAHORA NO MAROE, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents concernant le domaine foncier de la famille (tribunal, cadastre, notaire, mairie, voire autres organismes, etc.) ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine ;
- d'avoir son identité familiale et juridique ;
- de regrouper et de resserrer les liens familiaux ;
- d'organiser des déplacements pour faire aboutir les recherches suscitées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation des fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal, corporatif, agricole et pêche ;
- d'organiser la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association familiale ;
- d'organiser des ventes de plats pendant diverses festivités lors de la Hawaiki Nui Va'a, des festivités du Heiva, de la Noël voire autres et selon les besoins de l'association ;
- de construire une maison de prière à Maroe au lieudit Tetahora ouvert au public ;
- de construire des baraques foraines.

Son siège social est fixé à Maroe, Huahine.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	PANI Mere
Président	:	TEPA Eremoana
Vice-présidente	:	TEPA Jenna
Secrétaire	:	ATIU Teina
Secrétaire adjointe	:	TIATIA Sophie
Trésorier	:	PANI Teriitehau
Trésorière adjointe	:	TEPA Mariana
Assesseurs	:	MOANA Jenny TETUMU Sandrine PANI Harris ATIU Tamati

**ANNONCES MARCHES PUBLICS****AVIS DE PUBLICITE N° 01-16 TNAD****Mise en vente de parcelles foncières situées à Papeete**

1. *Vendeur* : TNAD, Etablissement public Tahiti Nui aménagement et développement.

2. *Objet* : L'établissement TNAD a décidé de mettre en vente des parcelles foncières situées à Papeete dans le quartier de Taunoa, selon trois lots :

- lot 01, parcelles BR 69 et BR 42 d'une superficie cumulée de 1 929 mètres carrés ;
- lot 02, parcelle BP 3, d'une superficie de 1 307 mètres carrés ;
- lot 03, parcelle BR 68, d'une superficie de 820 mètres carrés.

3. *Consultation/retrait des dossiers* : Le cahier des charges de la vente est disponible et peut être retiré sur support informatique auprès du secrétariat de TNAD (tél. : (689) 40 50 81 00, fax : (689) 40 50 81 02, adresse email : [contact@tnad.pf](mailto:contact@tnad.pf), horaires d'ouverture : 7 h 30 - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures).

Tous les candidats devront adresser un courrier de demande de dossier signé à entête de la société qu'ils représentent, sur lequel seront indiquées les informations principales du candidat, le ou les numéros de lot demandé(s) et le nom de la personne chargée de suivre l'affaire.

4. *Date limite de réception des offres* : Au secrétariat de TNAD, le 26 février 2016 avant 12 heures.

*Le directeur général,*  
Claude DRAGO.

**RECEPTION DES ANNONCES**  
**pour publication au *Journal officiel de la Polynésie française***  
**pour l'année 2016**

Les délais limites sont fixés à 11 heures :

- le jeudi de la semaine précédente pour le JOPF du mardi ;
- le mardi de la semaine en cours pour le JOPF du vendredi,

**SAUF** pour les numéros suivants :

PUBLICATION AU JOPF		DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS	JOURS FERIES
N°	DATE		
25	Vendredi 25 mars	Lundi 21 mars	Vendredi 25 mars (Vendredi Saint)
26	Mardi 29 mars	Mercredi 23 mars	Lundi 28 mars (Lundi de Pâques)
37	Vendredi 6 mai	Lundi 2 mai	Jeudi 5 mai (Ascension)
38	Mardi 10 mai	Mercredi 4 mai	
40	Mardi 17 mai	Mercredi 11 mai	Lundi 16 mai (Pentecôte)
53	Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet	Lundi 27 juin	Mercredi 29 juin (Autonomie)
57	Vendredi 15 juillet	Lundi 11 juillet	Jeudi 14 juillet (Fête nationale)
58	Mardi 19 juillet	Mercredi 13 juillet	
66	Mardi 16 août	Mercredi 10 août	Lundi 15 août (Assomption)
88	Mardi 1 <sup>er</sup> novembre	Mercredi 26 octobre	Mardi 1 <sup>er</sup> novembre (Toussaint)
91	Vendredi 11 novembre	Lundi 7 novembre	Vendredi 11 novembre (Armistice 1918)
92	Mardi 15 novembre	Mercredi 9 novembre	

Ces délais peuvent être modifiés en cours d'année.

## TARIFS

### des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	<b>TTC</b>	<b>Hors Taxe</b>
	Polynésie française	France – DOM-TOM – Autres Pays
		<i>Voie aérienne</i>
Numéro .....	263*	515
Abonnement 1 an .....	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		

*Mme Julia Lehartel - Maraetefau,  
directrice de l'Imprimerie Officielle,  
et l'ensemble du Personnel  
vous remercient pour la confiance que vous leur accordez  
et vous présentent leurs meilleurs vœux de santé,  
de bonheur et de réussite pour l'année 2016  
Le respect – Te fa'atura*

**Ia maitai e ia oaoa outou paatoa  
i teie Matahiti Api 2016**